



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2018-128

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

63-2018-12-18-001 - Arrêté horaires SPF-SPFE 2-3 janv 2019 n°2018-61 PPR (1 page) Page 5

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-12-13-002 - AP attribuant l'habilitation sanitaire au Dr Quentin LEGIER (2 pages) Page 7

63-2018-12-17-008 - Arrêté DDPP-STPRR-2018-35 fermeture A75 accident grue (4 pages) Page 10

63-2018-12-19-002 - ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2018-36 réglémentant la circulation sur l'A75 et la RD 137 SUITE1 Réouverture du sens 1 (3 pages) Page 15

63-2018-12-19-003 - ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2018-37 réglémentant la circulation sur l'A75 et la RD 137 Réouverture sens 1, sauf bretelles entrées des diffuseurs 1 et 2 (3 pages) Page 19

63-2018-12-19-004 - ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2018-38 réglémentant la circulation sur l'A75 et la RD 137 Réouverture diff 1 et diff 2 (2 pages) Page 23

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

63-2018-12-06-014 - 20181206 FR84 341 Arrêté portant approbation du document d'aménagement Forêt du SMGF de GIAT 2016 / 2035 (4 pages) Page 26

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-040 - Agrément dépanneurs poids Lourds 2018 ASF sur A89 Est secteurs Thiers et Feurs (2 pages) Page 31

63-2018-12-14-039 - AP Ambert - Sous-Préfecture - vidéoprotection (4 pages) Page 34

63-2018-12-13-004 - AP du 13 12 2018 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération "Agglo-Paysd'Issoire" (8 pages) Page 39

63-2018-12-13-005 - AP du 13 12 2018 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération "Riom-Limagne et Volcans" (12 pages) Page 48

63-2018-12-14-048 - AP du 14 12 2018 autorisant l'extension du SICTOM des Couzes au territoire de Montgreleix (CC Massif du Sancy) et constatant les modifications générées par la création de de la commune nouvelle de Saint-Diéry (2 pages) Page 61

63-2018-12-14-047 - AP du 14 12 2018 modifiant les compétences de la communauté de communes "Dome-Sancy- Artense" (4 pages) Page 64

63-2018-12-14-036 - AP Issoire - CIC - 3 rue Place d'Espagne - vidéoprotection (4 pages) Page 69

63-2018-12-14-037 - AP Issoire - Sous-Préfecture - vidéoprotection (4 pages) Page 74

63-2018-12-17-001 - AP N° 18-02083 du 17/12/2018 portant consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le SBA pour une déchèterie sur la commune de Lezoux (3 pages) Page 79

63-2018-12-12-005 - AP N°18-02029 du 12 décembre 2018 constatant le coût net des charges liées au transfert de la piscine d'Ambert à la communauté de communes "Ambert Livradois Forez" (4 pages) Page 83

63-2018-12-19-005 - AP n°18-02119 du 19122018 fixant l'état définitif des listes de candidats à l'élection des membres de la chambre départementale d'agriculture du Puy-de-Dôme (4 pages)	Page 88
63-2018-12-17-009 - AP portant agrément de la société PROCAR RECYGOM pour la collecte des pneumatiques usagés dans la Corrèze (3 pages)	Page 93
63-2018-12-14-038 - AP Thiers - Sous-Préfecture - vidéoprotection (4 pages)	Page 97
63-2018-11-23-009 - Arrêté 2018-511 portant agrément d'un garde-pêche (3 pages)	Page 102
63-2018-11-23-008 - Arrêté 2018-516 portant agrément d'un garde-chasse (2 pages)	Page 106
63-2018-12-13-001 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de Mur-sur-Allier en lieu et place des communes de Dallet et Mezel (2 pages)	Page 109
63-2018-12-17-007 - Arrêté préfectoral du 17-12-2018 mettant en demeure la société RC TP LOC - commune de Dallet (3 pages)	Page 112
63-2018-12-17-002 - Arrêté préfectoral du 17-12-2018 modifiant le suivi de la qualité des eaux souterraines - société Yvan Béal à Clermont-Fd (5 pages)	Page 116
63-2018-12-12-003 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (1 page)	Page 122
63-2018-12-17-010 - Habilitation Pompes Funèbre Al Baqi (2 pages)	Page 124
63-2018-11-30-003 - Liste commissaires enquêteurs 2019 (2 pages)	Page 127
63-2018-12-13-003 - MHT promotion janvier 2019 (88 pages)	Page 130
63-2018-12-14-025 - VIDEOPROTECTION - AP Clermont-Fd Gaillard CIC renouvellement (3 pages)	Page 219
63-2018-12-14-022 - Vidéoprotection - AP mairie de Cébazat modification du dispositif (3 pages)	Page 223
63-2018-12-14-020 - Vidéoprotection - renouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection de la préfecture du Puy-de-Dôme à Clermont-Ferrand (3 pages)	Page 227
63-2018-12-14-034 - VIDEOPROTECTION AP 1ere demande CROUS hauts de chanturgue (3 pages)	Page 231
63-2018-12-14-035 - VIDEOPROTECTION AP CHAMALIERES 1ère demande Champizza (3 pages)	Page 235
63-2018-12-14-032 - VIDEOPROTECTION AP Clermont Ferrand 1ere demande Frassoni place Dellile (3 pages)	Page 239
63-2018-12-14-030 - VIDEOPROTECTION AP Clermont Ferrand 1ere demande SAS le Coucou Le capitole (3 pages)	Page 243
63-2018-12-14-027 - VIDEOPROTECTION AP Clermont-Fd Jaude CIC renouvellement (3 pages)	Page 247
63-2018-12-14-024 - Vidéoprotection AP RIOM 1ère demande Garage de Paris Renault (3 pages)	Page 251
63-2018-12-14-021 - Vidéoprotection- Renouvellement du système de vidéoprotection de la Sous-Préfecture de Riom, rue Gilbert Romme à Riom (1 page)	Page 255

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-12-17-003 - DEVIDAL S DECLARATION (2 pages)	Page 257
63-2018-12-14-011 - IDIR Lahna RECEPISSE MODIF (2 pages)	Page 260
63-2018-12-17-004 - mutualité pdd modif déclaration (2 pages)	Page 263
63-2018-12-17-005 - nicolas jérôme retrait déclaration (2 pages)	Page 266
63-2018-12-14-012 - SICARD Vincent RETRAIT RECEPISSE (1 page)	Page 269
63-2018-12-17-006 - VALDOM MODIF DECLARATION (3 pages)	Page 271

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

63-2018-12-19-001 - arrêté préfectoral portant dérogation aux espèces protégées (4 pages)	Page 275
---	----------

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-12-18-001

Arrêté horaires SPF-SPFE 2-3 janv 2019 n°2018-61 PPR



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DOME**
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme**

n° 2018-61/ PPR

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, administrateur général des finances publiques,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02011 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés à M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les services de la publicité foncière (SPF : Issoire, Riom et Thiers) et le service de la publicité foncière et d'enregistrement (SPFE : Clermont-Ferrand) de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme seront fermés les 2 et 3 janvier 2019 en raison de l'arrêté comptable annuel de ces services.

Article 2 : Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 décembre 2018
Par délégation de la Préfète,
L'administrateur général des finances publiques

Patrick SISCO
Directeur départemental des finances publiques

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-12-13-002

AP attribuant l'habilitation sanitaire au Dr Quentin
LEGIER



PREFET DU PUY DE DOME

**ARRETE PREFECTORAL DDPP/SVSPAE/2018 N°238
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE à LEGIER Quentin**

LA PREFETE DU PUY DE DOME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de la préfète du Puy de Dôme - Madame Anne Gaëlle BAUDOIN CLERC ;

VU la demande présentée par Monsieur Quentin LEGIER né le 22/08/1991 et possédant son domicile professionnel administratif à CUNLHAT ;

CONSIDERANT que Monsieur Quentin LEGIER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental en charge de la protection des populations du Puy de Dôme ;

ARRÊTE

Article 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à :

Monsieur Quentin LEGIER
docteur vétérinaire administrativement domicilié à CUNLHAT

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet du PUY DE DOME, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Monsieur Quentin LEGIER, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur Quentin LEGIER pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy de Dôme et le Directeur Départemental en charge de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 13 décembre 2018

LA PREFETE,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,
le Chef de Service,


Marie-Céline GINESTET

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par un recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'agriculture, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-12-17-008

Arrêté DDPP-STPRR-2018-35 fermeture A75 accident
grue

*ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2018-35
réglementant la circulation l'A75 – à partir du 17 décembre 2018-21h00*

A75 fermée

*Sens nord-sud entre diffuseur n°1 La Pardieu (sortie obligatoire) et diffuseur 4 Orcet-La Roche
Blanche)*

*Sens sud-nord au niveau du diffuseur n°3 Cournon-Zénith : sortie obligatoire et rentrée sur
l'autoroute immédiatement (afin d'éviter aux usagers de passer sous le pont accidenté)*



ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2018-35 **réglementant la circulation l'A75 – à partir du 17 décembre 2018-21h00**

LA PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°74-929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n°73-1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;
VU la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
Vu l'arrête Permanent du 24 mai 2017 d'Exploitation Sous Chantier dans le Puy-de-Dôme pour les autoroutes A71, A710W et A75 (PR 0 à 10+475) ;
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de M. Christophe Carol en qualité de Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme ;
Vu l'arrêté n°2018-01943 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe Carol, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme ;
Vu le message d'APRR – Direction Régionale Paris – en date du 17/12/2018 ;

Considérant l'accident ayant entraîné un impact sur l'ouvrage d'art supportant la RD 137 au niveau du diffuseur n°3 ;
Considérant la nécessité d'une expertise technique pour s'assurer de la viabilité de l'ouvrage ;
Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental 63 quant à la fermeture de la circulation sur la RD 137 au droit dudit ouvrage d'art ;

ARRÊTE

Article 1

Dans l'attente des conclusions de l'expertise technique demandée en urgence après le choc subi par l'ouvrage supportant la RD n°137 (diffuseur n°3 Zénith-Cournon), les restrictions suivantes sont appliquées à l'A75 et à la RD137 au droit de l'ouvrage d'art de ce même diffuseur.

Article 2-Fermetures de l'A75 et de la RD137

La RD 137 sera fermée à la circulation au droit de l'ouvrage d'art du diffuseur n°3 Cournon-Zénith.

L'A75 sera fermée :

Dans le sens sud-nord :

Au niveau de l'ouvrage d'art supportant la RD137

La bretelle Orcet-Paris du diffuseur n°4 sera fermée.

Dans le sens Nord-Sud

Entre le diffuseur n°1 de La Pardieu et la bretelle d'entrée du diffuseur N°3 en direction de Montpellier.

Article 3-déviations

Usagers sur l'A75 dans le sens Nord-sud :

Sortie obligatoire au diffuseur n°1 de La Pardieu

Usagers pour la direction Montpellier :

« Déviation 10 »

Puis, RD 765 (avenue Ernest Cristal) direction Cournon

RD 212 (avenue de Clermont), RD 772 (Avenue d'Aubière),

Carrefour giratoire avec RD137,

RD772-(Route du Cendre, Avenue du Midi),

rue de la Fave, puis RD979 jusqu'au diffuseur n°4 « La Roche Blanche-Orcet ».

Et reprise de l'A75 vers Montpellier.

Note : il s'agit de la Déviation n°10 utilisée pour les travaux d'élargissement (voir arrêté n°DDPP/STPRR/2018-31 du 19 octobre 2018), entre le diffuseur n°1 de la Pardieu et le diffuseur n°4 Orcet-La Roche Blanche

Usagers qui souhaitent sortir au diffuseur n°2 ou au diffuseur n°3 pour la direction Pérignat-les-Sarlièves :

Suivre RD765 (avenue Ernest Cristal) direction Clermont

Puis RD 2009 (Bd Gustave Flaubert et avenue du Roussillon) jusqu'au giratoire de Pérignat.

RD978 depuis ce giratoire pour rejoindre Pérignat-les-Sarlièves

Usagers qui souhaitent sortir au diffuseur n°3 Cournon-Zénith pour la direction Cournon

Pour la direction Cournon

Au niveau du carrefour giratoire entre la RD 772 et la RD 137, prendre la RD 137

Usagers sur l'A75 dans le sens Sud-Nord :

Usagers souhaitant continuer direction Nord :

Sortir au diffuseur n°3

Au giratoire de ce diffuseur, reprendre l'A75 direction Paris

Usagers pour le diffuseur n°2 de Pérignat

Sortir au diffuseur n°3

Au giratoire de ce diffuseur, reprendre l'A75 direction Paris

Sortir au diffuseur n°2 de Pérignat. L'accès à Pérignat-les-Sarlièves se fera via le giratoire de Pérignat.

Usagers au droit du diffuseur n°2 de Pérignat

Pour la direction A75-Montpellier ou pour la direction Cournon via le diffuseur n°3

Suivre la RD2009 (avenue du Roussillon), puis la RD212 (avenue de Cournon) jusqu'à la RD 772 (giratoire de la pointe de Cournon) et poursuivre sur la Déviation 10 jusqu'au diffuseur n°4.

Usagers au droit du diffuseur n°3 de Cournon-Zénith

Usagers du côté ouest du diffuseur (Pérignat-les-Sarlièves)

Souhaitant emprunter l'A75 vers le nord :

Prendre A75 direction Montpellier au diffuseur n°3

Sortir au diffuseur n°4, et reprendre l'A75 direction Nord

Usagers souhaitant se rendre à Cournon :

Depuis le diffuseur n°3, prendre A75 direction sud et sortir au diffuseur n°4,

Puis suivre RD978 et RD979 jusqu'à la rue de la Fave, puis avenue du Midi, puis RD772 (Route du Cendre), puis RD137 (avenue du Maréchal Leclerc).

Usagers du côté Est du diffuseur (Cournon et Zénith)

souhaitant emprunter l'A75 vers le sud :

Suivre la RD137 (avenue du Maréchal Leclerc) jusqu'au carrefour giratoire la RD 772.

Poursuivre sur la Déviation 10 jusqu'au diffuseur n°4. Puis A75 direction Montpellier

Usagers souhaitant se rendre à Pérignat-les-Sarlièves

Prendre l'A75 direction Nord et sortir au diffuseur n°2. Aller jusqu'au giratoire de Pérignat et accéder à Pérignat-les-Sarliève via la RD978

Usagers au droit du diffuseur n°4 pour la direction Paris :

RD979, rue de la Fave, avenue du Midi, RD772 (Route du Cendre)

Puis RD 137 (avenue du Maréchal Leclerc) jusqu'au giratoire Est du diffuseur n°3

Puis A75 direction Paris.

Article 3

Ces mesures seront effectives le 17 décembre 2019 à 21h00.

Article 4

La mise en œuvre et le maintien de la signalisation, pendant toute la durée, seront à la charge des gestionnaires ou de leurs prestataires.

Article 5

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy de Dôme.

Article 7

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Monsieur le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes,
commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Régional Paris de la société APRR,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des
Autoroutes à BRON (Rhône)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/12/2018

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de Cabinet



Christophe CAROL

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-12-19-002

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2018-36
réglementant la circulation sur l'A75 et la RD 137

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2018-36
réglementant la circulation sur l'A75 et la RD 137

Réouverture sens 1
Réouverture du sens 1
sens 2 reste fermé

+réouverture RD137 (sauf Transports exceptionnels et bande cyclable nord)

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2018-36 réglementant la circulation sur l'A75 et la RD 137

LA PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°74-929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n°73-1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;
VU la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
Vu l'arrête Permanent du 24 mai 2017 d'Exploitation Sous Chantier dans le Puy-de-Dôme pour les autoroutes A71, A710W et A75 (PR 0 à 10+475) ;
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de M. Christophe Carol en qualité de Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme ;
Vu l'arrêté n°2018-01943 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe Carol, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme ;
Vu l'arrêté DDPP/STPRR/2018-35 du 17 décembre 2018 réglementant la circulation sur l'A75 et la RD 137 à la suite de l'accident ayant entraîné un impact sur l'ouvrage d'art supportant la RD 137 au niveau du diffuseur n°3 ;
Considérant le résultat de l'expertise technique transmis par la société APRR certifiant la possibilité de reprise sans danger de la circulation sur l'ouvrage supportant la RD 137 ainsi que sur la partie sud-nord de l'A75 ;
Considérant la proposition d'APRR, en date du 18/12/2018, de réouverture partielle de l'autoroute A75 dans le sens sud-nord et du rétablissement total de la circulation sur la RD137, compte tenu des premiers résultats favorables de l'expertise réalisée le 18/12/2018 ;
Considérant l'avis du Conseil Départemental 63, en date du 18/12/2018 ;

ARRÊTE

Article 1- Etat du droit

L'arrêté n°DDPP/STPRR/2018-35 du 17/12/2018 est abrogé à compter du **19/12/2018 à 00h00**

Article 2- Voies fermées

L'A75 est fermée dans le sens Nord-Sud :

entre le diffuseur n°1 de La Pardieu et la bretelle d'entrée du diffuseur N°3 en direction de Montpellier.

La piste cyclable présente sur la partie Nord de l'ouvrage d'art de la RD 137 surplombant l'A75 est fermée à la circulation.

La RD 137 au droit dudit ouvrage est interdite la circulation des transports exceptionnels.

Article 3- Déviations

Usagers sur l'A75 dans le sens Nord-sud :

Sortie obligatoire au diffuseur n°1 de La Pardieu

Prendre RD765 direction Clermont-Ferrand jusqu'au rond-point de La Pardieu (au niveau du lycée Lafayette),

Puis :

Usagers pour la direction Montpellier :

« Déviation 10 »

RD 765 (avenue Ernest Cristal) direction Cournon

RD 212 (avenue de Clermont), RD 772 (Avenue d'Aubière),

Carrefour giratoire avec RD137,

RD772-(Route du Cendre, Avenue du Midi),

rue de la Fave, puis RD979 jusqu'au diffuseur n°4 « La Roche Blanche-Orcet ».

Et reprise de l'A75 vers Montpellier.

Note : il s'agit de la Déviation n°10 utilisée pour les travaux d'élargissement (voir arrêté n°DDPP/STPRR/2018-31 du 19 octobre 2018), entre le diffuseur n°1 de la Pardieu et le diffuseur n°4 Orcet-La Roche Blanche

Usagers qui souhaitent sortir au diffuseur n°2 ou au diffuseur n°3 pour la direction Pérignat-les-Sarlièves :

Suivre RD765 (avenue Ernest Cristal) direction Clermont

Puis RD 2009 (Bd Gustave Flaubert et avenue du Roussillon) jusqu'au giratoire de Pérignat.

RD978 depuis ce giratoire pour rejoindre Pérignat-les-Sarlièves

Usagers qui souhaitent sortir au diffuseur n°3 Cournon-Zénith pour la direction Cournon

Déviation 10

Au niveau du carrefour giratoire entre la RD 772 et la RD 137, prendre la RD 137.

Usagers au droit du diffuseur n°2 de Pérignat

Pour la direction A75-Montpellier ou pour la direction Cournon via le diffuseur n°3

Suivre la RD2009 (avenue du Roussillon),

puis la RD212 (avenue de Cournon) jusqu'à la RD 772 (giratoire de la pointe de Cournon) et poursuivre sur la Déviation 10 jusqu'au diffuseur n°4.

Ou

suivre la RD 2009 (avenue du Roussillon)

Puis RD 765 (avenue Ernest Cristal), puis suivre Déviation 10.

Au niveau du carrefour giratoire entre la RD 772 et la RD 137, prendre la RD 137.

Pour information : des mesures complémentaires sont prises par le gestionnaire de la voie au niveau du carrefour à feu (ouest) du diffuseur 1 de La Pardieu, notamment par une modification temporaire des temporisations des feux.

Article 4

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy de Dôme.

Article 6

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Monsieur le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Régional Paris de la société APRR,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des Autoroutes à BRON (Rhône)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/12/2018

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de Cabinet



Christophe CAROL

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-12-19-003

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2018-37
réglementant la circulation sur l'A75 et la RD 137

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2018-37
réglementant la circulation sur l'A75 et la RD 137

**Réouverture sens 1, sauf bretelles entrées des diffuseurs 1
et 2**
Réouverture sens 1, sauf bretelles entrée des diffuseurs 1 et 2

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2018-37 réglementant la circulation sur l'A75 et la RD 137

LA PREFETE DU PUY DE DÔME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°74-929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n°73-1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;
VU la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
Vu l'arrête Permanent du 24 mai 2017 d'Exploitation Sous Chantier dans le Puy-de-Dôme pour les autoroutes A71, A710W et A75 (PR 0 à 10+475) ;
Vu l'arrêté n°2018-01997 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Gilles Brunati, Directeur Départemental Interministériel de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ;
Vu l'arrêté n°DDPP/DIR-2018-236 du 12 décembre 2018 portant délégation de signature de M. Gilles Brunati, Directeur Départemental de la Protection des Populations, à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté DDPP/STPRR/2018-35 du 17 décembre 2018 réglementant la circulation sur l'A75 et la RD 137 à la suite de l'accident ayant entraîné un impact sur l'ouvrage d'art supportant la RD 137 au niveau du diffuseur n°3 **[fermeture de l'A75 dans les 2 sens de circulation et de la RD137]** ;

Vu l'arrêté DDPP/STPRR/2018-36 du 18 décembre 2018 réglementant la circulation sur l'A75 et la RD 137 **[réouverture de l'A71 dans le sens Sud/Nord et de la RD 137]** ;

Considérant le résultat de l'expertise technique transmis par la société APRR certifiant la possibilité de reprise sans danger de la circulation sur l'ensemble de l'A75 ;
Considérant la proposition d'APRR, en date du 19/12/2018, de réouverture totale de la section courante de l'autoroute A75 dans le sens Nord-Sud, compte tenu des derniers résultats favorables de l'expertise réalisée le 19/12/2018 ;

ARRÊTE

Article 1- Etat du droit

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°DDPP/STPRR/2018-36 du 19/12/2018 à compter du **19/12/2018 à 17h30**.

Article 2- Voies fermées

La bretelle d'entrée du diffuseur n°1 de La Pardieu en direction du Sud-Montpellier.

La bretelle d'entrée du diffuseur n°2 de Pérignat en direction du Sud- Montpellier.

La piste cyclable présente sur la partie Nord de l'ouvrage d'art de la RD 137 surplombant l'A75 est fermée à la circulation.

L'ouvrage d'art de la RD 137 surplombant l'A75 est fermé à la circulation des Transports Exceptionnels.

Nota Bene :

par conséquent, la section courante de l'A75 entre les diffuseurs n°1 à 3 dans le sens Nord-Sud est réouverte à la circulation des véhicules.

Article 3-déviations

Usagers au droit du diffuseur n°1 de La Pardieu qui souhaitent emprunter l'A75 dans la direction Sud/Montpellier :

« Déviation 10 »

RD 765 (avenue Ernest Cristal) direction Cournon
RD 212 (avenue de Clermont), Giratoire « Pointe de Cournon », RD 772 (Avenue d'Aubière),
Carrefour giratoire avec RD137,
RD772-(Route du Cendre, Avenue du Midi),
rue de la Fave, puis RD979 jusqu'au diffuseur n°4 « La Roche Blanche-Orcet ».
Et reprise de l'A75 vers Montpellier.

Note : il s'agit de la Déviation n°10 utilisée pour les travaux d'élargissement (voir arrêté n°DDPP/STPRR/2018-31 du 19 octobre 2018), entre le diffuseur n°1 de la Pardieu et le diffuseur n°4 Orcet-La Roche Blanche

Usagers qui souhaitent sortir au diffuseur n°2 ou au diffuseur n°3 pour la direction Pérignat-les-Sarlièves :

Suivre RD765 (avenue Ernest Cristal) direction Clermont
Puis RD 2009 (Bd Gustave Flaubert et avenue du Roussillon) jusqu'au giratoire de Pérignat.

RD978 depuis ce giratoire pour rejoindre Pérignat-les-Sarlièves.

Usagers qui souhaitent sortir au diffuseur n°3 Cournon-Zénith pour la direction Cournon

Déviation 10

Au niveau du carrefour giratoire entre la RD 772 et la RD 137, prendre la RD 137.

Usagers au droit du diffuseur n°2 de Pérignat

Pour la direction A75-Montpellier ou pour la direction Cournon via le diffuseur n°3

Suivre la RD2009 (avenue du Roussillon),
puis la RD212 (avenue de Cournon) jusqu'à la RD 772 (giratoire de la pointe de Cournon) et
poursuivre sur la Déviation 10 jusqu'au diffuseur n°4.

Ou

suivre la RD 2009 (avenue du Roussillon)

Puis RD 765 (avenue Ernest Cristal), puis suivre Déviation 10.

Au niveau du carrefour giratoire entre la RD 772 et la RD 137, prendre la RD 137.

Article 4

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy de Dôme.

Article 6

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Monsieur le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes,
commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Régional Paris de la société APRR,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des Autoroutes
à BRON (Rhône)

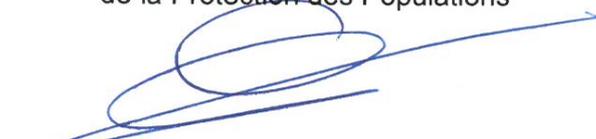
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/12/2018

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur départemental Adjoint
de la Protection des Populations



Jean-François GRAVIER

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-12-19-004

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2018-38
réglementant la circulation sur l'A75 et la RD 137

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2018-38
réglementant la circulation sur l'A75 et la RD 137

Réouverture diff 1 et diff 2

Réouverture diff 1 et diff 2

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2018-38 réglementant la circulation sur l'A75 et la RD 137

LA PREFETE DU PUY DE DÔME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°74-929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n°73-1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;
VU la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
Vu l'arrête Permanent du 24 mai 2017 d'Exploitation Sous Chantier dans le Puy-de-Dôme pour les autoroutes A71, A710W et A75 (PR 0 à 10+475) ;
Vu l'arrêté n°2018-01997 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Gilles Brunati, Directeur Départemental Interministériel de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ;
Vu l'arrêté n°DDPP/DIR-2018-236 du 12 décembre 2018 portant délégation de signature de M. Gilles Brunati, Directeur Départemental de la Protection des Populations, à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté DDPP/STPRR/2018-35 du 17 décembre 2018 réglementant la circulation sur l'A75 et la RD 137 à la suite de l'accident ayant entraîné un impact sur l'ouvrage d'art supportant la RD 137 au niveau du diffuseur n°3 **[fermeture de l'A75 dans les 2 sens de circulation et de la RD137]** ;

Vu l'arrêté DDPP/STPRR/2018-36 du 18 décembre 2018 réglementant la circulation sur l'A75 et la RD 137 **[réouverture de l'A71 dans le sens Sud/Nord et de la RD 137]** ;

Vu l'arrêté DDPP/STPRR/2018-37 du 19 décembre 2018 réglementant la circulation sur l'A75 et la RD 137 **[réouverture A75 ; bretelles accès depuis diffuseurs 1 et 2 fermées]** ;

Considérant le résultat de l'expertise technique transmis par la société APRR certifiant la possibilité de reprise sans danger de la circulation sur l'ensemble de l'A75 ;
Considérant la proposition d'APRR, en date du 19/12/2018, de réouverture totale de la section courante de l'autoroute A75 dans le sens Nord-Sud, compte tenu des derniers résultats favorables de l'expertise réalisée le 19/12/2018 ;

ARRÊTE

Article 1- Etat du droit

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°DDPP/STPRR/2018-37 du 19/12/2018 à compter du **19/12/2018 à 18h00**.

Article 2- Voies fermées

La piste cyclable présente sur la partie Nord de l'ouvrage d'art de la RD 137 surplombant l'A75 est fermée à la circulation.

L'ouvrage d'art de la RD 137 surplombant l'A75 est fermé à la circulation des Transports Exceptionnels.

Nota Bene :

par conséquent, les bretelles d'entrée des diffuseurs n°1 de La Pardieu et n°2 de Pérignat en direction du Sud-Montpellier sont réouvertes.

Article 3

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy de Dôme.

Article 5

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Monsieur le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Régional Paris de la société APRR,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des Autoroutes à BRON (Rhône)

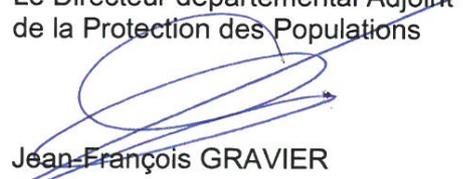
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/12/2018

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur départemental Adjoint
de la Protection des Populations


Jean-François GRAVIER

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2018-12-06-014

20181206 FR84 341 Arrêté portant approbation du
document d'aménagement
Forêt du SMGF de GIAT 2016 / 2035



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Puy de Dôme
Surface de gestion : 85,40 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° FR84-341

Arrêté portant approbation du document d'aménagement

**Forêt du SMGF de GIAT
2016 / 2035**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement des Montagnes d'Auvergne approuvé par arrêté du 5 octobre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1999 portant approbation de l'aménagement des forêts sectionales de Chevaline, Feydet, Giat, Jeandalaix, Lacaux, Ligny et Puy Loule pour la période 1998 – 2012 ;

VU l'arrêté n° 2018/11-01 du 15 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération du comité syndical du SMGF de Giat en date du 12 janvier 2018, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts et demandant le bénéfice de l'article L122-7 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 26 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 « lacs et rivières à loutres » ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt du SMGF de GIAT (Puy de Dôme), d'une contenance de 85,40 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 85,40 ha, actuellement composée de douglas (31%), épicéa commun (26%), pin sylvestre (8%), mélèze d'Europe (5%), sapin pectiné (7%), hêtre (11%), divers feuillus (12%).

La surface boisée est constituée de 75,28 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie régulière sur 54,55 ha, en futaie irrégulière sur 20,73 ha. Le reste de la surface boisée, soit 10,12 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences objectifs principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'épicéa commun (34,02 ha), le douglas (26,20 ha), et le sapin pectiné (15,06 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035)

– La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :

- un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 54,55 ha, susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 8 ans ;
- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 20,73 ha, susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 9 ans ;
- un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 10,12 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8301095 « lacs et rivières à loutres », instaurée au titre de la directive européenne « Habitats Faune Flore » du 21 mai 1992.

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Lyon, le - 6 DEC. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies,



Hélène HUE

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-040

Agrément dépanneurs poids Lourds 2018 ASF sur A89 Est
secteurs Thiers et Feurs

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ N° 2018 / PREF 63

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

portant agrément pour des prestations de dépannage, de remorquage
et d'évacuation des véhicules poids-lourds sur l'autoroute A89 Est,
centres d'entretien de THIERS et de FEURS

**La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2012-953 du 1^{er} août 2012 portant sanction du dépannage exercé sans agrément sur les autoroutes et les ouvrages d'art concédés du réseau national ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu la circulaire du 25 avril 2013 relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concédées et les ouvrages d'art concédés du réseau national ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18/01986 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

Vu l'avis émis par la commission d'agrément des dépanneurs sur autoroute A89 concédée à la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) le 4 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des agréments des dépanneurs intervenant pour le dépannage des Poids Lourds (PL) sur l'autoroute A89, sur l'ensemble des secteurs des centres d'entretien de THIERS et de FEURS ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Les entreprises dont les noms figurent ci-après sont agréées en qualité de dépanneurs véhicules poids-lourds sur l'autoroute A711/A89, centre d'entretien de THIERS, pour une période de 7 ans à compter du 28 décembre 2018.

	Intitulé du dépanneur
Secteur 1 A711 : du PK 6,4 au PK 12,9 A89E : du PK 400 au PK 451,7	Garage Auvergne Trucks
	Garage Faurie Aubière
Secteur 2 A89 : du PK 451,7 au PK 484,632	Garage Auvergne Trucks

Article 2

Les entreprises dont les noms figurent ci-après sont agréées en qualité de dépanneurs véhicules poids-lourds sur les autoroutes A89/A72, centre d'entretien de FEURS, pour une période de 7 ans à compter du 28 décembre 2018.

	Intitulé du dépanneur
Secteur 3 A89E : du PK 484,632 au PK 489,7 A 72 : du PK 84,632 au PK 123,5	Garage Feurs VI

Article 3

La société ASF est chargée de conclure des contrats avec les entreprises de dépannage sélectionnées dans le présent arrêté, avec acceptation d'un cahier des charges, conformément à la circulaire du 25 avril 2013.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND – Cours Sablon à CLERMONT-FERRAND -dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Telerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le

14 DEC. 2018

Pour la Préfète, et par délégation,

La Secrétaire Générale,


Béatrice STEFFANO

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-039

AP Ambert - Sous-Préfecture - vidéoprotection

AP Ambert - Sous-Préfecture - vidéoprotection

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01353 du 24 août 2018, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 00/01774 du 21 juin 2000, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans les locaux administratifs de la Sous-Préfecture d'Ambert situés 20 boulevard Sully à AMBERT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14/00041 du 10 janvier 2014, autorisant la modification du dispositif de vidéoprotection sis à l'adresse précitée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01986 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande du 21 novembre 2018, présentée par le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information de la Préfecture du Puy-de-Dôme, en vue du renouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection existant dans la Sous-Préfecture d'Ambert sise 20 boulevard Sully à AMBERT ;

VU le dossier annexé à la demande susvisée enregistrée sous le numéro 2018/0429 ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 6 décembre 2018 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection installé au sein de la Sous-Préfecture, sise 20 boulevard Sully, 63600 AMBERT, précédemment accordée par l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2014, est reconduite pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le dispositif comporte 2 caméras dont 1 intérieure et 1 extérieure, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 14 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le déclarant doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, 20 boulevard Sully, 63600 AMBERT afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou de vérifier la destruction dans le délai prescrit par la loi susvisée.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : Quatre mois avant l'échéance de la présente autorisation, une nouvelle autorisation administrative sera à solliciter auprès de la préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections).

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Telerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée à la Sous-Préfète d'AMBERT, au Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information de la Préfecture et au maire d'AMBERT.

Fait à Clermont-Ferrand, le

14 DEC. 2018

**Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,**

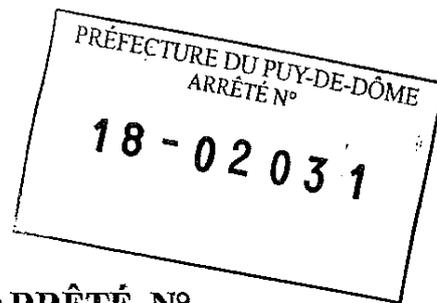


Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-13-004

AP du 13 12 2018 modifiant les statuts de la communauté
d'agglomération "Agglo-Paysd'Issoire"



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

DB

ARRÊTÉ N°
portant modification des statuts
de la communauté d'agglomération
« Agglo Pays d'Issoire »

La Préfète du Puy de Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-17 et suivants ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-02779 du 6 décembre 2016, modifié le 20 décembre 2017, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU la délibération du 20 septembre 2018 par laquelle l'organe délibérant de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » engage la révision des statuts de la communauté ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes, favorables à cette modification : Antoingt, Anzat le Luguët, Ardes sur Couze, Augnat, Aulhat-Flat, Auzat la Combelle, Bansat, Bergonne, Boudes, Brassac les Mines, Chadeleuf, Chalus, Chaméane, Champagnat le Jeune, Champeix, Charbonnier les Mines, Chassagne, Chidrac, Clémensat, Collanges, Coudes, Dauzat sur Vodable, Egliseneuve des Liards, Esteil, Gignat, Grandeyrolles, Issoire, Jumeaux, La Chapelle Marcousse, La Chapelle sur Usson, Lamontgie, Le Broc, Les Pradeaux, Ludesse, Madriat, Mareugheol, Mazoires, Montaigut le Blanc, Le Breuil sur Couze, Montpeyroux, Neschers, Nonette-Orsonnette, Orbeil, Parent, Parentignat, Perrier, Peslières, Plauzat, Rentières, Saint-Alyre es Montagne, Saint-Babel, Saint-Cirgues sur Couze, Saint-Etienne sur Usson, Saint-Floret, Saint-Genés la Tourette, Saint-Germain Lembron, Saint-Hérent, Saint-Jean en Val, Saint-Jean Saint-Gervais, Saint-Martin des Plains, Saint-Martin d'Ollières, Saint-Quentin sur Sauxillanges, Saint-Vincent, Saint-Yvoine, Saurier, Sauxillanges, Solignat, Sugères, Ternant les Eaux, Usson, Valz sous Châteauneuf, Varennes sur Usson, Vernet-la Varenne, Verrières, Vichel, ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Brenat, Moriat, Saint-Gervazy et Vodable opposés à cette modification ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Rémy de Chagnat décidant de ne pas approuver le projet de modification dans son intégralité ;

VU la délibération du conseil municipal de Beaulieu décidant de s'abstenir ;

VU l'avis du Sous-préfet d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée requises sont remplies ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2019, les statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » sont remplacés par les dispositions suivantes :

« **STATUTS :**

ARTICLE 1 :

En application de l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Pays et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » et dissolution des syndicats « Syndicat intercommunal à vocation sociale de la région d'Issoire » et « Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays d'Issoire Val d'Allier sud », et de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créée une communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 entre les communes suivantes :

ANTOINGT	ISSOIRE	SAINT-FLORET
ANZAT-LE-LUGUET	JUMEAUX	SAINT-GENÈS - LA TOURETTE
APCHAT	LA CHAPELLE-MARCOUSSE	SAINT-GERMAIN-LEMBRON
ARDES-SUR-COUZE	LA CHAPELLE-SUR-USSON	SAINT-GERVAZY
AUGNAT	LAMONTGIE	SAINT-HÉRENT
AULHAT-FLAT	LE BREUIL-SUR-COUZE	SAINT-JEAN-EN-VAL
AUZAT LA COMBELLE	LE BROC	SAINT-JEAN-SAINT-GERVAIS
BANSAT	LES PRADEAUX	SAINT-MARTIN-DES-PLAINS
BEAULIEU	LUDESSE	SAINT-MARTIN-D'OLLIÈRES
BERGONNE	MADRIAT	SAINT-QUENTIN-SUR-
BOUDES	MAREUGHEOL	SAUXILLANGES
BRASSAC-LES-MINES	MAZOIRES	SAINT-RÉMY-DE-CHARGNAT
BRENAT	MEILHAUD	SAINT-VINCENT
CHADELEUF	MONTAIGUT-LE-BLANC	SAINT-YVOINE
CHALUS	MONTPEYROUX	SAURIER
CHAMÉANE	MORLIAT	SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE
CHAMPAGNAT-LE-JEUNE	NESCHERS	SAUXILLANGES
CHAMPEIX	NONETTE-ORSONNETTE	SOLIGNAT
CHARBONNIER-LES-MINES	ORBEIL	SUGÈRES
CHASSAGNE	PARDINES	TERNANT-LES-EAUX
CHIDRAC	PARENT	TOURZEL-RONZIÈRES
CLÉMENSAT	PARENTIGNAT	USSON
COLLANGES	PERRIER	VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF
COUDES	PESLIÈRES	VARENNES-SUR-USSON
COURGOUL	PLAUZAT	VERNET-LA-VARENNE
CRESTE	RENTIÈRES	VERRIERES
DAUZAT-SUR-VODABLE	ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND	VICHEL
EGLISENEUVE-DES-LIARDS	SAINTE-ALYRE-ÈS-MONTAGNE	VILLENEUVE-LEMBRON
ESTEIL	SAINTE-BABEL	VODABLE
GIGNAT	SAINTE-CIRGUES-SUR-COUZE	
GRANDEYROLLES	SAINTE-ETIENNE-SUR-USSON	

ARTICLE 2 :

La communauté d'agglomération prend le nom de « Agglo Pays d'Issoire ».

ARTICLE 3 :

Le siège de la Communauté d'agglomération est fixé : Maison Henri – Parc Lavaur La Béchade - 63 500 Issoire.

ARTICLE 4 :

La Communauté d'agglomération est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 :

Les compétences exercées par la Communauté d'agglomération sont énumérées dans les articles 5-1, 5-2 et 5-3.

L'intérêt communautaire - lorsqu'il est mentionné - sera déterminé sur décision de l'assemblée communautaire conformément aux textes en vigueur.

A la date de sa création, la communauté d'agglomération exerce ses compétences dans les conditions définies au III de l'article L5211-41-3 du CGCT.

Article 5-1 : COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

Conformément à l'article L.5216-5 I du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

- 1- En matière de développement économique : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.*
- 2- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.*
- 3- En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.*
- 4- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.*
- 5- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) dans les conditions de l'article L.211-7 du code de l'environnement.*
- 6- En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.*
- 7- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.*

Article 5-2 : COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Conformément à l'article L.5216-5 II du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération exerce en outre au lieu et place des communes, les compétences suivantes :

- 1- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- 2- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 3- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- 4- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- 5- Action sociale d'intérêt communautaire.

Article 5-3 : COMPÉTENCES FACULTATIVES

La communauté d'agglomération exerce au lieu et place des communes, les compétences facultatives suivantes :

5.3.1. DOMAINES ANNEXES A L'ÉCONOMIE:

VOLET AGRICULTURE :

► Équipements, services, démarches agricoles ou forestières suivants :

- Centre de rassemblement d'animaux de La Cabane à Saint-Alyre-es-Montagne,
- Pont bascule de Moulet, à Dauzat-sur-Vodable,
- Ingénierie d'accompagnement (technique, financière et juridique) aux actions de reconquêtes paysagères et/ou agricoles de parcelles boisées gênantes et aux schémas de desserte forestière.

VOLET TOURISME :

► Étude, création et gestion de sites ou équipements touristiques :

- Définition d'une charte signalétique en relais du Schéma Départemental de signalisation touristique et directionnelle,
- Valorisation d'itinéraires de randonnées dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée (PDIPR) ainsi que des itinéraires de Grandes Randonnées (GR),
- Ingénierie pour la création du projet de « Voie Verte » de l'Allier,
- Village vacances du Cézallier à Ardes sur Couze,
- Aire d'accueil et de pique-nique de Fressange à Champagnat-le-Jeune,
- Définition et mise en œuvre d'une stratégie de développement des activités accessoires au plan d'eau du Vernet-la-Varenne : stationnement, signalétique, accueil/restauration et espace plage,
- Actions de valorisation de la Vallée des Saints à Boudes.
- Conception et mise en œuvre de produits et d'animations touristiques,
- Commercialisation de prestations de services touristiques,
- Taxe de séjour.

5.3.2. DOMAINES ANNEXES A L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE:

► Définition d'un schéma de mobilité et réalisation d'études stratégiques ou opérationnelles,

► Actions de soutien à la mobilité :

- Actions de promotion et de sensibilisation ;
- Actions visant à favoriser des solutions de mobilités (voiture partagée, transport à la demande...) et l'intermodalité ;
- Aide au déploiement de bornes de recharge électrique « voiture » dans le cadre des dispositifs nationaux..

► **Opérations d'aménagement :**

- Ex-site Coudert,
- Site des Pradets,
- Site de Fonchoma-Peix.

► **Création et gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG) communautaire.**

5.3.3. DOMAINES ANNEXES A LA COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS :

- **Promotion de l'économie circulaire.**
- **Promotion de la collecte des fermentescibles.**

5.3.4. DOMAINES ANNEXES AUX AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :

- **Accompagnement (ingénierie) à la création d'aires de ferrailage dans le cadre d'un maintien d'un habitat de qualité et conformément aux normes environnementales.**

5.3.5. DOMAINES ANNEXES A LA PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :

► **Assainissement non collectif :**

- gestion du SPANC sur les communes d'Anzat-le-Luguet, Achat, Ardes-sur-Couze, Augnat, Chassagne, Dauzat-sur-Vodable, La Chapelle-Marcousse, Madriat, Mazoires, Rentières, Roche-Charles-La-Mayrand, Saint-Alyre-ès-Montagne, Saint-Hérent, Ternant-les-Eaux jusqu'au 31/12/2019 ;

► **Mise en place d'outils administratifs et techniques :**

- En matière de sensibilisation et conseils d'embellissement et fleurissement des bourgs,
- En matière de sensibilisation aux actions de lutte contre les espèces invasives ,
- En matière de désherbage alternatif aux pesticides et gestion des déchets verts .

► **Production d'énergie renouvelable :**

- Création ou accompagnement à la création d'unités de production d'énergie renouvelable, à l'exception :

- . des projets de création de réseaux de chaleur,
- . des projets photovoltaïques communaux en toiture lorsque ceux-ci sont isolés,
- . des projets photovoltaïques au sol en dehors d'une friche industrielle ou agricole,
- . des projets photovoltaïques au sol sur un terrain agricole, sauf si l'usage agricole des parcelles peut être rétabli ou conservé.

► **Domaine de l'eau potable et l'assainissement**

- Schémas directeurs.

► **Domaines complémentaires à la GEMAPI :**

- L'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, tel que visé à l'article L211-7 12° du code de l'environnement.

- ► **Actions d'éducation à l'environnement en lien avec les établissements scolaires du territoire.**

5.3.6. DOMAINES ANNEXES AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS :

VOLET CULTURE :

- ▶ *Coordination de la stratégie culturelle du territoire et articulation des politiques culturelles supra territoriales avec l'État (DRAC), la Région et le Département.*
- ▶ *Enseignement musical, y compris par le biais de dispositifs en lien avec les établissements scolaires du territoire.*
- ▶ *Maillage du territoire par une mise en réseau des médiathèques.*
- ▶ *Conception et mise en œuvre d'une saison culturelle à vocation supra communale.*

VOLET SPORT:

- ▶ *Diagnostic sportif territorial et toutes autres études de faisabilité relatives à l'organisation sportive de la communauté d'agglomération.*
- ▶ *Actions sport-santé en coordination avec les acteurs locaux.*
- ▶ *Actions d'enseignement de la natation y compris par le biais de dispositifs en lien avec les établissements scolaires du territoire.*

5.3.7. DOMAINES DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE :

- ▶ *Élaboration et mise en œuvre du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) en direction des 0-25 ans et des familles en concertation avec les différents partenaires œuvrant dans le domaine de l'enfance jeunesse (CAF, MSA, CD, PMI, DDCS, écoles, associations ...) et en lien avec le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), ou tout dispositif s'y substituant.*
- ▶ *Actions en faveur de l'emploi des jeunes sur le territoire intercommunal, le cas échéant en lien avec des partenaires extérieurs publics ou privés habilités à intervenir dans ce domaine.*

VOLET PETITE ENFANCE :

- ▶ *Création, organisation et gestion des équipements d'accueil de la petite enfance, notamment les crèches et les multi-accueils, au 1^{er} janvier 2019 pour les communes de moins de 10 000 habitants et au 1^{er} janvier 2021 pour toutes les communes membres.*
- ▶ *Création, organisation et gestion des autres équipements, services et dispositifs de la petite enfance, notamment les Relais d'Assistantes Maternelles ou Relais Petite Enfance, pour toutes les communes membres.*

VOLET ENFANCE :

- ▶ *Création, organisation et gestion des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires (matin et soir) pour les 3-12 an au 1^{er} janvier 2019 pour les communes de moins de 10 000 habitants et au 1^{er} janvier 2021 pour toutes les communes membres.*
- ▶ *Création, organisation et gestion des garderies périscolaires (matin et soir) pour les 3-12 ans au 1^{er} janvier 2019 pour les communes de moins de 10 000 habitants et au 1^{er} janvier 2021 pour toutes les communes membres.*

VOLET JEUNESSE :

- ▶ *Création, organisation et gestion des accueils et espaces jeunes et des dispositifs jeunes pour les 11-25 ans.*

VOLET RASED :

- ▶ *Aide en matériel spécifique.*

5.3.8. DOMAINES DU PATRIMOINE

- ▶ *Labellisation « Villes et Pays d'art et d'histoire » avec l'État.*

- ▶ *Mise en œuvre d'un inventaire du patrimoine : récolement des données actuelles, expertises scientifiques et recherches documentaires, définition de thématiques et sites prioritaires, engagement de partenariats, partage et valorisation des données,*
- ▶ *Création de supports de découverte : charte d'accueil, documents, numérique, signalétiques, thématiques,*
- ▶ *Animation des patrimoines : formations des acteurs touristiques et culturels, actions éducatives, création de visites pour les différents publics, accueil de créations artistiques en lien avec les patrimoines,*
- ▶ *Conseil, conception d'outils et documents-cadre relatifs à la restauration du patrimoine (fiches-conseils urbanisme, façades) et aux aménagements du cadre de vie (charte architecturale et paysagère...).*

5.3.9. DOMAINE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC :

- ▶ *Éclairage public des équipements communautaires.*

5.5.10. DOMAINE DES SOLIDARITÉS :

- ▶ *Élaboration, coordination et suivi du Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé*
- ▶ *Création et gestion d'équipements à destination des professions médicales : maison de Santé du Vernet, maison de Santé d'Ardes et maison de santé de Champeix.*
- ▶ *Coopération extérieure, internationale et décentralisée dans les champs de compétences de la communauté, soit économie, culture, recherche, patrimoine, formation, appui à la décentralisation et aide au développement.*

5.5.11. DIVERS :

- ▶ *Organisation d'évènements sociaux, culturels ou sportifs d'importance exceptionnelle, destinés à renforcer la notoriété du territoire intercommunal, le cas échéant en lien avec des partenaires extérieurs publics ou privés habilités à intervenir.*
- ▶ *Fourrière animale.*

ARTICLE 6 : PRESTATIONS ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET SES COMMUNES MEMBRES

En application des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération peut confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres. Inversement, les communes membres peuvent confier à la communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

En application de l'article L 5211-4-2 du CGCT, la communauté d'agglomération exercera les prestations suivantes au service des communes membres :

- ▶ *Autorisation du Droit des Sols (instruction seulement en prestation, la compétence restant communale) : création et gestion d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes possédant un document d'urbanisme opposable ou dont le POS est devenu caduque au 27 mars 2017.*
- ▶ *Secrétariat de mairie pour faire face à des vacances de postes éventuelles.*
- ▶ *Service de prestations de déneigement des voies communales nécessitant l'utilisation d'engins spécifiques sur les communes d'Anzat-le-Luguet, Achat, Ardes-sur-Couze, Augnat, Chassigne, Dautat-sur-Vodable, La Chapelle-Marcousse, Madriat, Mazoires, Rentières, Roche-Charles-La-Mayrand, St-Alyre-ès-Montagne, Saint-Hérent, Ternant-les-Eaux.*

ARTICLE 7 : PRESTATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LES COMMUNES NON-MEMBRES

La communauté d'agglomération est habilitée à effectuer des prestations de service techniques composé d'agents et leurs matériels, aux bénéficiaires des communes non membres ».

ARTICLE 2 : La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Sous-préfet d'Issoire ainsi que le Président de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

13 DEC. 2018

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Le Tribunal administratif compétent peut aussi être saisi à partir de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Le bénéficiaire d'une décision peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

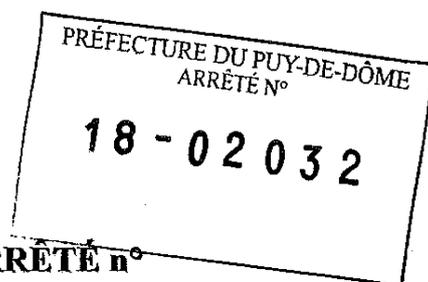
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-13-005

AP du 13 12 2018 modifiant les statuts de la communauté
d'agglomération "Riom-Limagne et Volcans"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

DB

ARRÊTÉ n°
portant modification des statuts
de la communauté d'agglomération
« Riom Limagne et Volcans »

La Préfète du Puy de Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-17 et suivants;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant transformation de la communauté de communes « Riom Limagne et Volcans » en communauté d'agglomération ;

VU la délibération du 11 septembre 2018 par laquelle l'organe délibérant de la communauté d'agglomération « Riom Limagne et Volcans » se prononce sur la modification des statuts de la communauté ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Chambaron-sur-Morge (24 septembre 2018), Chanat la Mouteyre (18 octobre 2018), Chappes (4 octobre 2018), Charbonnières-les-Varennes (17 octobre 2018), Châtel-Guyon (15 octobre 2018), Chavaroux (27 septembre 2018), Clerlande (29 octobre 2018), Ennezat (18 octobre 2018), Entraigues (5 octobre 2018), Enval (15 octobre 2018), Le Cheix sur Morge (8 octobre 2018), Les Martres d'Artière (18 octobre 2018), Lussat (8 octobre 2018), Malauzat (28 novembre 2018), Malintrat (20 septembre 2018), Marsat (20 septembre 2018), Les Martres-sur-Morge (26 septembre 2018), Ménétrol (8 octobre 2018), Mozac (15 octobre 2018), Pessat-Villeneuve (19 octobre 2018), Pulvérières (18 octobre 2018), Riom (22 octobre 2018), Saint-Beauzire (4 octobre 2018), Saint-Bonnet-près-Riom (26 septembre 2018), Saint-Ignat (28 septembre 2018), Saint-Laure (19 octobre 2018), Saint-Ours-les-Roches (17 septembre 2018), Sayat (24 septembre 2018), Surat (28 septembre 2018), Varennes-sur-Morge (29 novembre 2018) et Volvic (25 octobre 2018) se prononçant en faveur de cette modification ;

VU l'avis du Sous-préfet de Riom ;

CONSIDÉRANT que le résultat de la consultation répond aux prescriptions des articles L5211-17 et suivants du CGCT en remplissant les conditions de majorité requises pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale (*à savoir: un accord exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population concernée*) ;

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°17-02555 du 22 décembre 2017 portant transformation de la communauté de communes « Riom Limagne et Volcans » en communauté d'agglomération sont remplacées par les statuts ci-dessous :



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

STATUTS

Article 1 : Communes membres

Sont membres de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans les communes de :

CHAMBARON-SUR-MORGE	LES MARTRES-D'ARTIERE	SAINTE-BEAUZIERE
CHANAT-LA-MOUTEYRE	LES MARTRES-SUR-MORGE	SAINTE-BONNET-PRES-RIOM
CHAPPES	LUSSAT	SAINTE-IGNAT
CHARBONNIERES-LES-VARENNES	MALAUZAT	SAINTE-LAURE
CHATEL-GUYON	MALINTRAT	SAINTE-OURS-LES-ROCHES
CHAVAROUX	MARSAT	SAYAT
CLERLANDE	MENETROL	SURAT
ENNEZAT	MOZAC	VARENNES-SUR-MORGE
ENTRAIGUES	PESSAT-VILLENEUVE	VOLVIC
ENVAL	PULVERIERES	
LE CHEIX SUR MORGE	RIOM	

Article 2 : Nom et siège de la communauté

Le siège de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans est situé à Riom (63 200), 5 mail Jost Pasquier.

Article 3 : Durée d'institution

La communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans est instituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

CADRE D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a été créée au 1^{er} janvier 2018 par transformation de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans, elle-même issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des trois communautés de communes Limagne d'Ennezat, Riom communauté et Volvic sources et volcans.

Les compétences exercées par la communauté d'agglomération sont énumérées dans les articles 4, 5 et 6 des statuts.

L'intérêt communautaire –quand il est requis- des compétences obligatoires et optionnelles est défini par délibération du conseil communautaire conformément à l'article L 5216-5 du CGCT.

COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Article 4 : Compétences obligatoires (article L5216-5 I du CGCT)

La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

4.1 : En matière de développement économique (secteurs de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et des services)

Les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT relatif aux aides aux entreprises compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation,

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

La politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

La promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

4.2 : En matière d'aménagement de l'espace communautaire

Le schéma de cohérence territoriale et le schéma de secteur,

Le plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et les cartes communales,

La création et la réalisation des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

L'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code.

4.3 : En matière d'équilibre social de l'habitat

Le programme local de l'habitat (PLH),

La politique du logement d'intérêt communautaire,

Les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,

Les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,

L'action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,

L'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4.4 : En matière de politique de la ville

L'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville,

L'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

Les programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

4.5 : La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

4.6 : En matière d'accueil des gens du voyage

L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^{er} et 3^{er} du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

4.7 : La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Article 5 : Compétences optionnelles (article L5216-5 II du CGCT)

La communauté d'agglomération exerce, au lieu et place des communes, les compétences suivantes :

5.1 : La création ou l'aménagement et l'entretien de voiries d'intérêt communautaire et la création ou l'aménagement et la gestion de parc de stationnement d'intérêt communautaire

5.2 : En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

La lutte contre la pollution de l'air,
La lutte contre les nuisances sonores,
Le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

5.3 : La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

5.4 : l'action sociale d'intérêt communautaire

Article 6 : Compétences facultatives (article L5216-5-III du CGCT)

La communauté d'agglomération exerce en outre, au lieu et place des communes les compétences facultatives suivantes :

6.1 : Dans les domaines complémentaires au tourisme et patrimoine

6.1.1 : Actions en matière de tourisme, de thermalisme et de loisirs

La gestion des équipements existants, le Centre d'hébergement Clair Matin situé sur la commune de Saint Ours les Roches et la Grotte de la Pierre située sur la commune de Volvic,

L'étude et le portage, le cas échéant, en lien avec des partenaires extérieurs publics ou privés habilités à intervenir de projets d'envergure (tourisme, thermalisme et de loisirs) et structurants pour le territoire, voire de niveau départemental ou régional répondant à un de ces deux critères :

- dont le coût prévisionnel de réalisation (HT) est supérieur à 500 000 €,
- disposant d'une capacité d'hébergement d'au moins 50 lits.

6.1.2 : Les cheminements doux et les sentiers de randonnées

- La création et l'entretien, le balisage de sentiers de randonnées,
- La valorisation du territoire par l'installation d'œuvres d'art,
- La création, l'aménagement, l'entretien courant, le balisage, la signalétique et la valorisation de cheminements doux accessibles aux piétons et aux cycles : la coulée verte de l'Ambène, la coulée verte de la Morge, l'ancienne voie ferrée Riom-Châtel Guyon.

6.2 : Dans les domaines complémentaires à l'aménagement de l'espace

- 6.2.1 :** La participation, pour ce qui relève de ses compétences (habitat, commerce...), aux opérations de revitalisation, réqualification des centres villes et centres bourgs des communes membres.
- 6.2.2 :** La constitution de réserves foncières pour l'exercice de compétences communautaires en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de projets d'équipements d'intérêt communautaire.

6.3 : Dans les domaines complémentaires à la politique de la ville

- 6.3.1 :** Les actions en faveur de l'emploi des jeunes sur le territoire intercommunal, le cas échéant en lien avec des partenaires extérieurs publics ou privés habilités à intervenir.
- 6.3.2 :** Les actions en faveur de la mobilité, de l'insertion et du développement social culturel et sportif des jeunes du territoire, en lien avec les partenaires extérieurs publics ou privés habilités à intervenir.

6.4 : Dans les domaines complémentaires à la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

6.4.1 : En matière de protection et de valorisation de la biodiversité :

La gestion de l'Espace Naturel Sensible de la colline de Mirabel situé sur les communes de Marsat, Malauzat, Ménérol et Riom,

La gestion de l'Espace Naturel Sensible de l'Etang Grand situé sur la commune de Pulvérières,

La contribution à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

6.4.2 : En matière d'éducation à l'environnement et de développement durable :

La coordination et la mise en œuvre des actions d'Éducation à l'Environnement vers le Développement Durable.

6.4.3 : En matière de transition énergétique :

L'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

La coordination de la transition énergétique conformément à la loi de transition énergétique et au PCAET de la communauté,

L'étude, l'organisation, la mise en œuvre ou soutien d'actions ou d'opérations favorisant la production d'énergie renouvelables (géothermie, méthanisation, éolien, solaire...),

La gestion du réseau de chaleur bois (RCBE) situé sur la commune de Riom,

L'étude, la coordination de projets ou création des infrastructures, à usage du public, de charge pour véhicules électriques, hybrides ou autres véhicules propres.

6.4.4 : En matière de milieu forestier :

Les actions de protection et de mise en valeur des milieux forestiers et de soutien à la filière bois.

6.4.5 : En matière de préservation et de gestion des risques inondation :

La mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques inondations de l'agglomération Riomaise (SLGRI) et l'élaboration et mise en œuvre du PAPI d'Intention et du PAPI complet, conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 qui instaure les Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI) et les SLGRI.

6.5 : Dans les domaines complémentaires aux équipements culturels communautaires

6.5.1 : Réseau de lecture publique constitué de la médiathèque intercommunale (tête de réseau) et de points lectures associatifs ou municipaux, pour l'amélioration et l'harmonisation du service rendu au public sur le territoire, en intervenant sur les collections, les animations, les équipements mobiliers et informatiques des points lectures et en effectuant des actions de médiation.

6.5.2 : Pays d'art et d'histoire

Les animations pour la mise en œuvre et la valorisation du label « Pays d'art et d'histoire » dans le cadre de la convention signée avec le Ministère de la culture

6.5.3 : En matière d'enseignement musical

Les actions en faveur du développement de la pratique musicale sur le territoire communautaire, en lien avec des partenaires extérieurs publics ou privés habilités à intervenir.

6.6 : En matière d'infrastructures de télécommunications à très haut débit

Assurer sur le territoire dans les domaines des télécommunications à très haut débit :

- Le suivi de la construction d'infrastructures publiques,
- La coordination entre les acteurs de l'aménagement numérique
- La collecte et la diffusion des informations relatives aux travaux programmés sur le territoire,
- Le soutien financier aux programmes permettant le développement du très haut débit sur l'ensemble du territoire.

6.7: En matière de petite enfance et de jeunesse

6.7.1 : Actions en faveur de la Petite Enfance :

Les études, la création, l'extension, l'entretien, la gestion et l'animation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE). Il s'agit des enfants de 0-4 ans et jusqu'à 6 ans révolus, sur autorisation des organismes compétents pour les enfants en situation de handicap,

Les études, la création, l'extension, l'entretien, la gestion et l'animation du Relais Assistants Maternel et du dispositif du « guichet unique » qui y est rattaché.

6.7.2 : Actions en soutien à la parentalité :

La gestion et l'animation du lieu d'accueil enfants parents (LAEP) Mo'doux.

6.7.3 : Actions péri scolaires et extra scolaires

La gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) situé à Saint Laure et, des activités péri scolaires, extra scolaires et accessoires organisées par cette structure.

6.8 : Autres compétences facultatives

6.8.1 : Le soutien aux associations dont le siège est situé sur le territoire, dont l'objet s'inscrit dans les compétences communautaires, dont l'activité est située sur le territoire et dont les retombées (en matière d'économie, de notoriété, de dynamisme) sont notoires pour le territoire communautaire.

6.8.2 : La participation à des événements, en lien avec les compétences de la communauté, ayant une forte notoriété destinés à valoriser l'attrait du territoire, Coordination du calendrier des animations locales, soutien et organisation des événements ou manifestations dès lors que ceux-ci répondent à trois des cinq critères suivants :

- avoir un rayonnement intercommunal ou extra-communautaire en terme de notoriété,
- avoir un rayonnement intercommunal ou extra-communautaire en terme de fréquentation,
- avoir un aspect événementiel, original ou innovant pour le territoire,
- renforcer l'identité du territoire,
- être ouvert et/ou proposé à un large public (au moins celui de la communauté).

FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Article 7: Le conseil communautaire

La communauté est administrée par un conseil communautaire, composé de délégués des communes membres, élus dans les conditions fixées par la loi, et notamment par les articles L. 5211-6 et suivants du CGCT.

En application de l'article L. 5211-11 du CGCT, le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président, au siège de la communauté ou dans un lieu choisi par le conseil communautaire dans l'une de ses communes membres.

Article 8 : Le président

En application de l'article L 5211-9 du CGCT, le Président est l'organe exécutif de la communauté.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil communautaire. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la communauté.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le président est le chef des services de la communauté et représente cette dernière en justice.

Le président de la communauté peut, par délégation du conseil communautaire, être chargé d'exercer, au nom de la communauté, les droits de préemption dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe le conseil communautaire. Il rend compte à la plus proche réunion utile du conseil communautaire de l'exercice de cette compétence.

Le Président de la Communauté peut se voir transférer certaines attributions de police spéciale, dans les cas et conditions fixées par l'article L 5211-9-2 du CGCT.

Article 9 : Le bureau communautaire

En application de l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total du conseil communautaire ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents ; si, néanmoins, l'application de cette règle conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre. Le conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de la règle précédente, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire des 2 et 3° alinéas de l'article L 5211-12.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° - de l'approbation du compte administratif,
- 3° - des dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté d'agglomération à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT,
- 4° - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté,
- 5° - de l'adhésion de la communauté à un établissement public,
- 6° - de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire.

Article 10 : La conférence des maires

La conférence des Maires réunit, autour du Président et des vice-présidents, les maires des communes membres de la communauté.

Elle est l'organe d'orientation stratégique, à titre consultatif, de la Communauté d'agglomération. Elle se réunit au moins deux fois par an. La conférence des Maires est le garant de l'équilibre territorial, du respect de la souveraineté des communes, du partage des décisions et de la recherche du plus large consensus.

MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 : Adhésion et retrait des communes

Les conditions dans lesquelles de nouvelles communes peuvent adhérer à la communauté sont fixées par l'article L. 5211-18 du CGCT.

Les conditions dans lesquelles des communes membres peuvent se retirer de la communauté sont fixées par l'article L. 5211-19 du CGCT.

Article 12 : Modification des compétences et autres modifications statutaires

Les conditions dans lesquelles la communauté pourra étendre ou modifier ses compétences sont fixées par l'article L. 5211-17 du CGCT.

Les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 du CGCT et autres que celles relatives à la dissolution de la communauté, sont fixées par les dispositions de l'article L. 5211-20 de ce Code.

Article 13 : Adhésion de la communauté d'agglomération à un syndicat mixte

En application de l'article L 5214-27 du CGCT, la communauté pourra adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire.

Article 2: La Secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme, le Sous-préfet de Riom, ainsi que le Président de la communauté d'agglomération « Riom Limagne et Volcans » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

13 DEC. 2018

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

ELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Le Tribunal administratif compétent peut aussi être saisi à partir de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Le bénéficiaire d'une décision peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

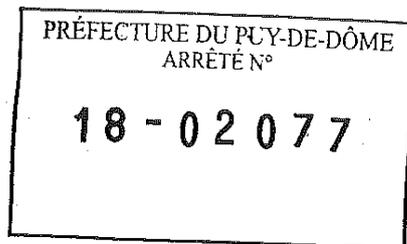
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-048

AP du 14 12 2018 autorisant l'extension du SICTOM des Couzes au territoire de Montgreleix (CC Massif du Sancy) et constatant les modifications générées par la création de de la commune nouvelle de Saint-Diéry



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

DB

ARRÊTÉ n°

**autorisant l'extension de l'adhésion de la communauté
de communes du Massif du Sancy au SICTOM des
Couzes, à la partie de son territoire correspondant à la
commune de Montgreleix,**

et

**constatant les modifications générées pour le SICTOM
des Couzes, par la création de la commune nouvelle
de Saint-Diéry**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5711-17 et suivants ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 1981 modifié autorisant la constitution du SICTOM des Couzes;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Saint-Diéry en lieu et place des communes de Creste et Saint-Diéry, et son rattachement à la communauté de communes du Massif du Sancy au 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération du 30 octobre 2018 par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes du Massif du Sancy demande l'extension de son adhésion au SICTOM des Couzes, au territoire de la commune de Montgreleix au 1^{er} janvier 2019;

VU la délibération de l'organe délibérant du SICTOM des Couzes du 10 octobre 2018 se prononçant en faveur de cette extension ;

VU les délibérations des organes délibérants de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » (25 octobre 2018) et des communautés de communes « Dôme Sancy Artense » (16 novembre 2018) et « Mond'Arverne Communauté » (25 octobre 2018), se prononçant en faveur de cette extension ;

VU l'avis du Sous-préfet d'Issoire ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée nécessaire à l'extension de l'adhésion de la communauté de communes du Massif du Sancy au SICTOM des Couzes, à la partie de son territoire correspondant à la commune de Montgreleix, est atteinte ;

CONSIDERANT le rattachement de la commune nouvelle de Saint-Diery à la communauté de communes du Massif du Sancy et le retrait du territoire de l'ancienne commune de Creste de la communauté d'agglomération « Agglo-Pays d'Issoire » ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes du Massif du Sancy est autorisée à étendre son adhésion au SICTOM des Couzes, à la partie de son territoire correspondant à la commune de Montgreleix.

A cette date, le périmètre du SICTOM des Couzes sera donc le suivant :

- Communauté d'agglomération « Agglo-Pays d'Issoire » pour partie de son territoire correspondant aux communes de Chadeleuf, Champeix, Chidrac, Clémensat, Courgoul, Grandeyrolles, Ludesse, Montaigut le Blanc, Neschers, Pardines, Plauzat, Saint-Cirgues sur Couze, Saint-Floret, Saint-Vincent, Saurier, Solignat, Tourzel-Ronzières, Verrières et Vodable ;
- Communauté de communes du Massif du Sancy pour partie de son territoire correspondant aux communes de Besse et Saint-Anastaise, Chambon sur Lac, Chastreix, Compains, Egliseneuve d'Entraigues, Espinhal, La Godivelle, Le Vernet Sainte-Marguerite, Murol, Picherande, Saint-Diery, Saint Genes Champespe, Saint-Nectaire, Saint-Pierre Colamine, Saint-Victor la Rivière, Valbeleix et Montgreleix ;
- Communauté de communes « Dômes-Sancy-Artense » pour partie de son territoire correspondant à la commune de Saint-Donat ;
- Communauté de communes « Mond'Arverne Communauté » pour partie de son territoire correspondant aux communes d'Aydat, Chanonat, Cournols, Le Crest, Olloix, Saint-Amant Tallende, Saint-Sandoux, Saint-Saturnin, Saulzet le Froid et Tallende.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Sous-préfet d'Issoire, les présidents du SICTOM des Couzes, de la communauté de communes du Massif du Sancy et de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

14 DEC. 2018

La Préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Le Tribunal administratif compétent peut aussi être saisi à partir de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Le bénéficiaire d'une décision peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-047

AP du 14 12 2018 modifiant les compétences de la
communauté de communes "Dome-Sancy- Artense"



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 - 02076

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE

INTERCOMMUNALITÉ

DB

ARRÊTÉ N°

**portant modification des compétences de la
communauté de communes « Dômes-Sancy-Artense »**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-17 et suivants;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUGIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-02733 du 1^{er} décembre 2016 modifié les 17 novembre 2017, 5 mars 2018 et 28 juin 2018, relatif à la création de la communauté de communes « Dômes-Sancy-Artense » par fusion des communautés de communes de « Rochefort-Montagne » et « Sancy Artense Communauté » ;

VU la délibération du 28 septembre 2018 par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes « Dômes-Sancy-Artense » se prononce sur la modification des compétences de la communauté de communes ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Avèze (25 octobre 2018), Bagnols (23 novembre 2018), Ceyssat (9 octobre 2018), Cros (6 novembre 2018), Gelles (18 octobre 2018), Heume l'Église (24 octobre 2018), Laqueuille (9 novembre 2018), Larodde (10 novembre 2018), La Tour d'Auvergne (10 novembre 2018), Mazaye (9 novembre 2018), Nébouzat (2 novembre 2018), Orcival (3 novembre 2018), Perpezat (12 octobre 2018), Rochefort-Montagne (9 novembre 2018), Saint-Donat (13 octobre 2018), Saint-Julien Puy Lavèze (29 octobre 2018), Saint-Pierre Roche (11 octobre 2018), Saint-Sauves d'Auvergne (7 décembre 2018), Singles (26 octobre 2018), Tauves (17 octobre 2018) et Vernines (24 octobre 2018), favorables à cette modification ;

VU l'avis du Sous-préfet d'Issoire ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises pour la modification des compétences sont remplies ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au paragraphe 1.5.1. de l'article 1.5 de l'arrêté préfectoral n°16-02733 du 1^{er} décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Dômes-Sancy-Artense » modifié les 17 novembre 2017, 5 mars 2018 et 28 juin 2018, le sous-paragraphe relatif aux compétences supplémentaires est remplacé par les dispositions suivantes :

18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 01 – Tél. : 04 73 98 63 63 – Télécopieur : 04 73 98 61 00
Internet : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Au titre des compétences supplémentaires, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce au lieu et place des communes les compétences suivantes :

- Développement agricole du territoire intercommunal :
 - La réalisation d'études, la construction et l'aménagement de la cave collective d'affinage pour le développement de la Fourme fermière de Rochefort-Montagne, située à Perpezat, lieu-dit Bughes.
 - La réalisation d'études, la construction et l'aménagement d'un atelier de transformation du lait de vache Salers.
 - La réalisation de diagnostics fonciers territoriaux dans les domaines agricoles et forestiers et la mise en œuvre des actions qui en découlent .
 - La mise en place d'une animation dans les domaines agricoles et forestiers sur le territoire intercommunal.

- Développement touristique du territoire intercommunal :
 - Conception, animation, coordination du développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et sa mise en œuvre jusqu'à l'évaluation des actions entreprises.
 - Création et aménagement de locaux destinés à accueillir les points d'information touristique du territoire communautaire et le conventionnement avec d'autres structures pour participer à la mise en œuvre d'autres points d'information touristique.
 - L'aménagement, la gestion, l'entretien et l'animation du Centre Montagnard Cap Guéry et de ses équipements.
 - L'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement du Centre Montagnard Cap Guéry.
 - Le développement, l'aménagement, la gestion, l'entretien et l'animation du site touristique de La Stèle.
 - L'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement du site touristique de La Stèle.
 - La réflexion sur le développement des activités physiques et sportives de pleine nature à destination d'un public touristique et les aménagements qui en découlent définis en conseil de communauté.
 - La réalisation d'études de faisabilité pour le développement d'outils et d'équipements touristiques, d'une part issus de la stratégie touristique du territoire intercommunal et/ou d'autre part, s'inscrivant dans les stratégies régionales et départementales.
 - L'aménagement, la création et la gestion des outils et équipements touristiques suivants :
 - L'aménagement d'aires de camping-cars dont les lieux seront définis en conseil de communauté ;
 - L'aménagement muséographique et scénographique d'un parcours de découverte interprétation dans le bourg de Laqueuille (limité au rez-de-chaussée du presbytère, aux caves de l'empego et au parcours reliant les deux sites) ;
 - La création de parcours d'initiation à la course d'orientation sur la commune de Mazayes ;
 - La création d'une visite virtuelle de la basilique Notre Dame d'Orcival ;
 - La création d'un parcours de découverte et de mise en valeur du site de

l'ancien château à Rochefort-Montagne.

- L'aménagement de la mise à l'eau des bateaux au lieu-dit les Plattas, sur la commune de Larodde comprenant rampe de mise à l'eau, espace de stationnement, espaces d'accueil et voie de circulation et de retournement entre parking et rampe.
 - Entretien et renouvellement des Relais Information Services (RIS) présentant le territoire touristique intercommunal. La partie réservée à l'affichage communal reste de compétence communale.
 - Étude portant sur l'harmonisation de la signalisation d'information locale et la détermination de ses nouvelles règles.
 - Entretien, consistant au balisage et à l'égavage permettant la lisibilité du balisage, des sentiers de randonnées pédestres inscrits ou non au PDIPR. La création de ces sentiers reste de compétence communale. Toute création de nouveau sentier à compter du 1^{er} janvier 2019 fera l'objet d'une décision du conseil communautaire sur la prise en charge de son entretien par la communauté de communes.
 - Élagage et balisage des parcours VTT créés par la communauté de communes.
 - Toute autre intervention sur les sentiers de randonnées, quelle que soit leur vocation, reste de compétence communale.
- Assainissement non collectif: création, mise en œuvre et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- Actions en faveur des associations du territoire intercommunal :
 - Soutien financier aux associations selon un règlement d'attribution de subvention adopté en conseil de communauté ;
 - Soutien technique et administratif aux associations (aide au montage de projets, aide à la recherche de financement, réalisation d'un guide intercommunal des associations, organisation de temps d'échanges et d'information, création de documents ressources) ;
 - Organisation de formations pour les bénévoles associatifs à l'échelle intercommunale ;
 - Organisation de journées inter-associations à l'échelle intercommunale ;
 - Soutien ou co-organisation d'actions / animations / manifestations d'ordre culturel ou sportif :
 - portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou,
 - dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations existantes sur le territoire intercommunal.
- Soutien ou co-organisation de manifestations culturelles ou sportives à caractère exceptionnel, d'impact au minimum départemental.
- Acquisition, gestion et entretien d'un pool de matériel, loué par convention lors des manifestations culturelles ou sportives.

- Développement culturel:
 - Programmation, mise en œuvre et suivi d'une saison culturelle intercommunale annuelle, en partie itinérante, à destination de l'ensemble de la population (petite enfance, tout public et scolaires).
 - Développement d'un réseau intercommunal des bibliothèques regroupant l'ensemble des bibliothèques communales (dont les bibliothèques à gestion associative), en lien avec les médiathèques et ludothèques intercommunales. :
 - Coordination, suivi, animation du réseau intercommunal et accompagnement des bénévoles,
 - Acquisition des logiciels et matériels informatiques nécessaires au fonctionnement du réseau.
- Transport: Mise en œuvre et gestion d'un service de transport des personnes à la demande, dont le dispositif "Bus des Montagnes" du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, soit pour des dessertes régulières définies par délibération communautaire, soit pour toute manifestation proposée par le Département, soit pour toute autre manifestation ponctuelle décidée par délibération communautaire.
- Adhésion à l'association du Pays du Grand Sancy, participation à son animation et mise en œuvre de la Charte du Pays et des actions décidées par son conseil d'administration et son assemblée générale.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Sous-préfet d'Issoire ainsi que le Président de la communauté de communes « Dômes-Sancy-Artense » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **14 DEC. 2018**

La Préfète,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Le Tribunal administratif compétent peut aussi être saisi à partir de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Le bénéficiaire d'une décision peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-036

AP Issoire - CIC - 3 rue Place d'Espagne - vidéoprotection

AP Issoire - CIC - 3 rue Place d'Espagne - vidéoprotection



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 - 02068

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

REF : 2008/0784 et 2018/0366 (Modif)

ARRÊTÉ

**autorisant la modification de l'installation
d'un système de vidéoprotection**

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01353 du 24 août 2018, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05/00822 du 10 mars 2005, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence « CIC Lyonnaise de Banque », située 3 rue de la Place d'Espagne à ISSOIRE ;

VU l'arrêté préfectoral n°09/01102 du 10 avril 2009 autorisant la modification du dispositif de vidéoprotection au sein de l'agence bancaire sus-nommée à l'adresse précitée ;

VU l'arrêté préfectoral n°14/00284 du 18 février 2014 autorisant la reconduction du dispositif de vidéoprotection au sein de l'agence « CIC » sise à l'adresse mentionnée ci-dessus ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01986 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande du 2 octobre 2018, présentée par le Chargé de Sécurité de la banque « CIC », en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein de l'agence implantée 3 rue de la Place d'Espagne à ISSOIRE;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 6 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes,
- la protection Incendie/Accidents,
- la prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La modification du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence bancaire « CIC », sise 3 rue de la Place d'Espagne, 63500 ISSOIRE, est autorisée.

Le dispositif comporte 5 caméras dont 4 intérieures et 1 extérieure, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2008/0784 correspondant à la demande initiale et le numéro 2018/0366 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à CM-CIC Services Sécurité Réseaux, 4 rue Raiffessen, 67000 STRASBOURG afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Telerecours citoyens » accessible à partir du site WWW.TELERECOURS.FR.

ARTICLE 14 : L'arrêté préfectoral n°09/01102 du 10 avril 2009 susvisé, est abrogé.

ARTICLE 15 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée au Chargé de Sécurité de la banque « CIC » et au maire d'ISSOIRE.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

14 DEC. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-037

AP Issoire - Sous-Préfecture - vidéoprotection

AP Issoire - Sous-Préfecture - vidéoprotection

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

dossier n° 2008/0011 et 2018/0430 (Rt)

ARRÊTÉ

portant reconduction
de l'autorisation de fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01353 du 24 août 2018, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 00/03811 du 4 décembre 2000, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans les locaux administratifs de la Sous-Préfecture d'Issoire situés 1 boulevard de la Sous-Préfecture à ISSOIRE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14/00038 du 10 janvier 2014, autorisant la reconduction du dispositif de vidéoprotection existant à l'adresse précitée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01986 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande du 21 novembre 2018, présentée par le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information de la Préfecture du Puy-de-Dôme, en vue du renouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection existant dans la Sous-Préfecture d'Issoire sise 1 boulevard de la Sous-Préfecture à ISSOIRE ;

VU le dossier annexé à la demande susvisée enregistrée sous le numéro 2018/0430 ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 6 décembre 2018 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection installé au sein de la Sous-Préfecture, sise 1 boulevard de la Sous-Préfecture, 63500 ISSOIRE, précédemment accordée par l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2014, est reconduite pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le dispositif comporte 2 caméras dont 1 intérieure et 1 extérieure, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée de conservation maximale des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le déclarant doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, 1 boulevard de la Sous-Préfecture, 63500 ISSOIRE afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou de vérifier la destruction dans le délai prescrit par la loi susvisée.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : Quatre mois avant l'échéance de la présente autorisation, une nouvelle autorisation administrative sera à solliciter auprès de la préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections).

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Telerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : L'arrêté préfectoral n° 14/00038 du 10 janvier 2014, sus-visé est abrogé.

ARTICLE 15 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée au Sous-Préfet d'ISSOIRE, au Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information de la Préfecture et au maire d'ISSOIRE.

Fait à Clermont-Ferrand, le

14 DEC. 2018

**Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,**


Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-17-001

AP N° 18-02083 du 17/12/2018 portant consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le SBA pour une déchèterie sur la commune de Lezoux

AP N° 18-02083 du 17/12/2018 portant consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le SBA pour une déchèterie sur la commune de Lezoux

PREFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
Installations Classées pour la Protection
de l'Environnement

ARRETE

**Portant modalités de consultation du public
procédure d'enregistrement au titre de la réglementation applicable aux
installations classées pour la protection de l'environnement**

Commune de LEZOUX

**demande présentée par le Syndicat du Bois de l'Aumône concernant la création d'une
déchèterie (pôle de valorisation) implantée Chemin du Béal, ZI « les Hautes » à LEZOUX
(63190) et relevant du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2710-2a de la nomenclature
des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.**

**La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L 512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU la demande par laquelle le Syndicat du Bois de l'Aumône sollicite l'autorisation d'exploiter sous le régime de l'enregistrement une déchèterie située chemin du Béal, ZI « les Hautes » sur le territoire de la commune de LEZOUX (63190) et rangée dans les Installations Classées soumises à enregistrement sous le N° 2710-2a de la nomenclature des Installations Classées ;
- VU les plans et documents annexés à cette demande ;
- **Considérant** que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La demande présentée par le Syndicat du Bois de l'Aumône concernant l'autorisation d'exploiter sous le régime de l'enregistrement une déchèterie située chemin du Béal, ZI « les Hautes » sur le territoire de la commune de LEZOUX (63190) fera l'objet d'une consultation du public **en mairie de LEZOUX du lundi 21 janvier 2019 au lundi 18 février 2019 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- les lundis, de 09h00 à 17h00
- les mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 08h30 à 17h00
- les samedis de 09h00 à 12h00

ARTICLE 2 : La demande est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.gouv.fr).

Accès: politiques publiques-environnement- installations classées pour la protection de l'environnement- dossiers en cours d'instruction-procédure d'enregistrement.

ARTICLE 3 : Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de LEZOUX aux jours et heures d'ouverture des bureaux indiqués à l'article 1^{er}.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet par le maire.

Il pourra également adresser ses remarques :

-par lettre au préfet, direction des collectivités territoriales et de l'environnement –
Bureau de l'Environnement- 18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT-FERRAND
-par mail à l'adresse électronique suivante : pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr. *Il conviendra de préciser dans le mail l'intitulé du dossier concerné par l'observation formulée.*

Ces démarches devront être effectuées **avant la fin du délai de consultation du public.**

ARTICLE 4 : Cette consultation du public est annoncée quinze jours au moins avant son démarrage par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux : « La Montagne » et « Le Semeur Hebdo ».

Elle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage au moins quinze jours avant son démarrage et pendant toute la période de consultation, en mairie de LEZOUX.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat municipal.

L'affichage est également effectué par l'exploitant sur le site.

ARTICLE 5 : Le conseil municipal de LEZOUX, commune d'implantation, est consulté. L'avis devra être exprimé et communiqué au préfet du Puy-de-Dôme dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 : Tout renseignement supplémentaire peut être également obtenu auprès du responsable du projet :

Syndicat du Bois de l'Aumône-13 rue Joaquin Perez Carretero-CS10025-63201 RIOM CEDEX.
(tel : 04/73/64/74/00).

ARTICLE 7 : Monsieur le maire de LEZOUX à l'issue de la consultation du public, clôt le registre et l'adresse à la préfecture – direction des collectivités territoriales et de l'environnement- Bureau de l'Environnement- qui y annexe les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 8 : Après rapport de l'inspection des installations classées, le préfet statuera dans un délai maximal de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier, par arrêté individuel, sur la demande, en prononçant :

-soit une décision d'enregistrement avec application des prescriptions ministérielles
-soit un refus d'enregistrement
-soit une décision d'enregistrement avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel.

Dans ces deux derniers cas, le dossier sera examiné pour avis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

Le préfet peut prolonger ce délai de deux mois par arrêté motivé.

ARTICLE 9 : A défaut d'intervention d'une décision expresse dans les délais mentionnés à l'article précédent, le silence gardé par l'administration vaut décision de refus.

ARTICLE 10 : La Secrétaire Générale, le Maire de la commune de LEZOUX, ainsi que le Président du Syndicat du Bois de l 'Aumône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **17 DEC. 2018**

**Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale,**



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-12-005

AP N°18-02029 du 12 décembre 2018 constatant le coût net des charges liées au transfert de la piscine d'Ambert à la communauté de communes "Ambert Livradois Forez"



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 - 02029

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n°

**constatant le coût net des charges liées
au transfert de la piscine d'Ambert
à la communauté de communes
« Ambert Livradois Forez »**

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et suivants ;

VU l'article 1609 nonies C § IV du Code Général des Impôts ;

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU la délibération de la communauté de communes « du Pays d'Ambert » du 22 décembre 2016 définissant la compétence piscine comme équipement d'intérêt communautaire et sa prise en charge fonctionnelle effective à compter du 1er septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral N°16-02854 du 12 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes « du Pays d'Ambert », « du Pays d'Arlanc », du « Pays de Cunlhat », du « Pays d'Olliergues », du « Haut-Livradois », « Livradois Porte d'Auvergne » et « de la Vallée de l'Ance » au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération de la commune d'Ambert du 03 février 2017 prévoyant le transfert des agents de la piscine au 1^{er} septembre 2017 ;

VU le procès verbal du 1^{er} septembre 2017 relatif à la mise à disposition par la commune d'Ambert des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « piscine d'intérêt communautaire » à la communauté de communes « Ambert Livradois Forez » ;

VU la délibération de la communauté de communes « Ambert Livradois Forez » du 3 juillet 2018 portant sur la révision de l'attribution de compensation de la commune d'Ambert suite au transfert de la piscine d'Ambert à la communauté de communes « Ambert Livradois Forez » ;

VU la lettre d'observation du 6 août 2018 adressée au Président de la communauté de communes « Ambert Livradois Forez » relevant l'illégalité de la délibération du 3 juillet 2018

VU le courrier en réponse, daté du 1^{er} octobre 2018, adressé par M. le Président de la communauté de communes « Ambert Livradois Forez » à Mme la Sous-préfète d'Ambert ;

VU la délibération de la communauté de communes « Ambert Livradois Forez » du 4 décembre 2018 approuvant le retrait de la délibération du 3 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que la communauté de communes « Ambert Livradois Forez » a décidé de réviser l'attribution de compensation pour la commune d'Ambert suite au transfert de la piscine d'Ambert à la communauté de communes « Ambert Livradois Forez » ;

CONSIDERANT que le Président de la commission locale d'évaluation des charges transférées n'a pas transmis aux conseils municipaux le rapport évaluant le coût net des charges liées au transfert de la piscine sise à Ambert ;

CONSIDERANT qu'à défaut d'approbation du rapport précité par les communes membres de l'EPCI, le coût net des charges transférées est constaté par le représentant de l'État dans le département ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article 1609 nonies C § IV du code général des impôts ;

CONSIDERANT l'évaluation réalisée par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques selon la procédure définie à l'article sus-mentionné.

Sur proposition de Madame la Sous-préfète d'Ambert ;

ARRÊTE

Article 1 : Le coût net annuel des charges liées au transfert de la piscine d'Ambert à la communauté de communes « Ambert Livradois Forez » est de 346 162,49 € (fonctionnement 325 651,32 € + investissement 20 511,17 €).

fonctionnement :

résultat moyen des comptes administratifs exercices 2014 à 2016 = 321 215,00 €

actualisé au 01/09/2017 en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac sur la période = 325 651,32 €

investissement :

résultat moyen des comptes administratifs exercices 2010 à 2016 = 19 336,79 €

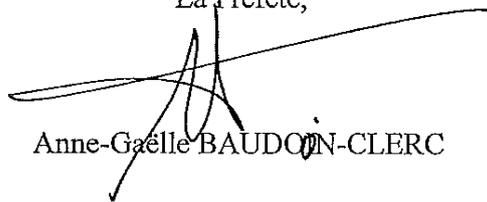
actualisé au 01/09/2017 en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques sur la période = 20 511,17 €

Article 2 : Mme la préfète du Puy-de-Dôme, Mme la Sous-Préfète d'Ambert, Mme le Maire d'Ambert et le M. le Président de la communauté de communes « Ambert Livradois Forez » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

12 DEC. 2018

La Préfète,



Anne-Gaëlle BAUDON-CLERC

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée.

Le Tribunal administratif compétent peut aussi être saisi à partir de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le bénéficiaire d'une décision peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-19-005

AP n°18-02119 du 19122018 fixant l'état définitif des
listes de candidats à l'élection des membres de la chambre
départementale d'agriculture du Puy-de-Dôme

*AP fixant l'état définitif des listes de candidats à l'élection des membres de la chambre
départementale d'agriculture du Puy-de-Dôme*



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 - 02119

ARRÊTÉ n°

**fixant l'état définitif des listes de candidats à
l'élection des membres de la chambre
départementale d'agriculture du Puy-de-Dôme**

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R511-35 ;

VU l'arrêté du 22 mai 2018 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation pris en application de l'article R511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01986 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU l'enregistrement des listes de candidats reçues avant le 17 décembre 2018 à 12h00 ;

VU le tirage au sort du 18 décembre 2018 fixant l'ordre de présentation des listes de candidats ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'état définitif et l'ordre des listes de candidats, par collège, se présentant à l'élection des membres de la chambre départementale d'agriculture du Puy-de-Dôme est arrêté conformément aux annexes ci-jointes.

ARTICLE 2 : L'envoi des bulletins de vote et des professions de foi par courrier postal et l'affichage des liste de candidats sur la plate-forme de vote électronique sont opérés conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **19 DEC. 2018**

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Riom,**

Franck BOULANJON

**ELECTIONS à la CHAMBRE d'AGRICULTURE du PUY-DE-DOME
(Electeurs individuels)**

- SCRUTIN du 31 JANVIER 2019 -

**ETAT des LISTES de CANDIDATS
REGULIEREMENT DECLAREES ET ENREGISTREES**

COLLEGE 1 : CHEFS d'EXPLOITATION ET ASSIMILES

. Liste « VIVRE DE NOTRE METIER : VOTEZ MODEF » :

M. JOUBERT Serge (CRA), Mme COTTE Pascale (CRA), M. CHAUTARD Guy (CRA), Mme AMBLARD Sylvie, M. VENTALON Vivien, Mme VIALARD Marina, M. CHANTELAUZE François, Mme ORTIZ Joëlle, M. CHASSAGNE Eugène, Mme THIALLIER Angélique, M. DUGNAS Sébastien, Mme MOREL Virginie, M. JOUVENCEAU Luc, Mme PHILIBERT Marie, M. MARRET Stéphane, M. BOIVIN Jean-Louis, Mme CHARLET Tiphène, M. OBENICHE David, M. VIGIER Jean-Louis, M. BOURNILHAS Boris

. Liste « JA 63 + Fnsea 63 Avançons ensemble les pieds sur terre » :

M. CHAUVÉ David, M. ARNAUD Baptiste, Mme THOLONIAT Sabine (CRA), M. BONY Paul (CRA), Mme VAN SIMMERTIER Marine, M. BONNABRY Eric, M. NICOLAS Bertrand (CRA), Mme VEDEL Marion, M. FERRET Christophe, Mme DELAIRE Angélique, M. PEYRONNY Christian, M. GUERIN Denis, Mme DALDIN Céline, M. BOREL Cyril, Mme DE AGUIRREBEITIA Amandine, M. CHIRENT Vincent, M. BARLOT Valéry, Mme MARUEL Evelyne, M. CHIROL Thierry, Mme GARDE Murielle.

. Liste « Unis et ouverts pour tous les paysans » présentée par la Confédération Paysanne du Puy-de-Dôme et la Coordination Rurale du Puy-de-Dôme

M. GARDETTE Sébastien, M. CONDAT Daniel (CRA), Mme RIGOLET Christelle (CRA), M. CHAPUZET Olivier, M. FENAILLE Gabriel, Mme THOMAS Carole, M. MEURDEFROID Christian, M. RANDANNE Jean-Valeyre, Mme BAFOIL Michelle, M. PICHOT Stéphane (CRA), M. ROUX Frédéric, Mme MICHAUX Béatrice, M. MONTEL Benoît, M. RIGAUD Denis, Mme LEDIEU Marie-Lise, M. TERME Mathieu, M. CHANTELAUZE Nicolas, Mme BLANCHARD Déborah, M. PETIT Damien, M. BARRIER Daniel

COLLEGE 2 : PROPRIETAIRES ET USUFRUITIERS :

. Liste « Propriété privée rurale du Puy-de-Dôme » :

M. BOYER Philippe, Mme CORNELISSEN Janneke, M. VETSCH Jean Claude

. Liste « JA 63 + Fnsea 63 Avançons ensemble les pieds sur terre » :

M. CHAUTARD Gabriel, Mme YTOURNEL Marie-Claire, M. PEYNON Daniel

COLLEGE 3a : SALARIES DE LA PRODUCTION AGRICOLE :**Liste « CFDT : FGA vos avancées sociales : c'est nous ! » :**

M. LEBRE Gilles, Mme FAUCHER-GIROUX Emilie, M. CARNEIRO Eric, Mme FOUQUES Marina, Mme CHASSARD Anne-Marie.

. Liste «C.G.T.» :

M. MARTIN Jean Noel, Mme VIVIER Sylviane, M. CREGU Pascal, M. ARCHER Bruno, M. BONNIN Christophe.

COLLEGE 3b : SALARIES DES GROUPEMENTS PROFESSIONNELS AGRICOLES :**. Liste «FORCE OUVRIERE » :**

Mme VILLARD Lucie, M. VILLARD David, Mme DE FARIA Christelle, M. UTRILLA Cyrille, M. BOULICAUD Olivier

. Liste «CFDT : FGA vos avancées sociales : c'est nous ! » :

M. MONTAGNON Daniel, M. BOUCHENAF Réda, Mme SERRE Yolande, M. BOURLETIAS Jérôme, Mme TIXIER-DUCHER Candy

. Liste «C.G.T.» :

M. AUBERT Didier, M. MATHEY Philippe, Mme VIEILLEVIGNE-GRANIER Aurélie, M. GRANIER Gilles, M. LYON Philippe

. Liste «CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT-C.G.C. » :

M. MAIGNOL Laurent, Mme CHEVALEYRE Catherine, M. ECHAVIDRE Florent, Mme TYSSANDIER Martine, M. JOYON Thierry

COLLEGE 4 : ANCIENS EXPLOITANTS ET ASSIMILES :**. Liste « JA 63 + Fnsea 63 Avançons ensemble les pieds sur terre » :**

M. SCHIETTEKATTE Charles, Mme THOULY Roseline, M. SERRE Roger

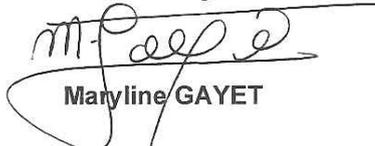
. Liste «ADRA 63 » :

M. FAVODON Bernard, M. BALLET Jean-Marie, Mme CHAMPION Michelle

Fait à Clermont-Ferrand, le

19 DEC. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice de la réglementation,


Maryline GAYET

**ELECTIONS à la CHAMBRE d'AGRICULTURE du PUY-DE-DOME
(Groupements professionnels agricoles)**

- SCRUTIN du 31 JANVIER 2019 -

**ETAT des LISTES de CANDIDATS
REGULIEREMENT DECLAREES ET ENREGISTREES**

COLLEGE 5a : COOPERATIVES DE PRODUCTION AGRICOLES :

. Liste «JA 63 + Fnsea 63 Avançons ensemble les pieds sur terre » :
M. VINDIOLLET Eric, M. ARNAUD Jérôme

COLLEGE 5b : AUTRES SOCIETES COOPERATIVES AGRICOLES et SICA :

. Liste «JA 63 + Fnsea 63 Avançons ensemble les pieds sur terre » :
M. RANDANNE Richard, M. VIDAL Sébastien, Mme BOUDOIN Michelle, M. RANGLARET Guillaume, M. AUBERT Samuel

COLLEGE 5c : CAISSES de CREDIT AGRICOLE :

. Liste «JA 63 + Fnsea 63 Avançons ensemble les pieds sur terre » :
M. CHARRET Serge, Mme GIRAUD Thérèse, M. PRUNET Jacques

COLLEGE 5d : CAISSES d'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES et CAISSES de MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE :

. Liste «GROUPAMA/MSA » :
M. BIONNIER Serge, M. BOUDIEU Michel, Mme AGAY Michelle

COLLEGE 5e : ORGANISATIONS SYNDICALES A VOCATION GENERALE D'EXPLOITANTS AGRICOLES OU DE JEUNES AGRICULTEURS :

. Liste «JA 63 + Fnsea 63 Avançons ensemble les pieds sur terre » :
M. DAIM Mathieu, Mme BOROT Annabelle, M. CHARROIN Antoine

Fait à Clermont-Ferrand, le **19 DEC. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice de la réglementation,


Maryline GAYET

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-17-009

AP portant agrément de la société PROCAR RECYGOM
pour la collecte des pneumatiques usagés dans la Corrèze

*AP portant agrément de la société PROCAR RECYGOM pour la collecte des pneumatiques usagés
dans la Corrèze*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DÔME



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant agrément de la société PROCAR RECYGOM
sise sur la commune de Joze pour la collecte de déchets de pneumatiques
dans le département de la Corrèze

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à la collecte des pneumatiques usagés ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 mai 2009 modifié autorisant la société PROCAR RECYGOM à exploiter une unité de collecte, tri, regroupement et broyage de pneumatiques usagés sur le territoire de la Commune de Joze et valant agrément pour la collecte des pneumatiques usagés dans les départements de l'Allier, de la Creuse, de la Loire et du Puy-de-Dôme ainsi que pour leur tri et regroupement sur la plate-forme qu'elle exploite sur la commune de Joze ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 9 novembre 2018 par la société PROCAR RECYGOM, en vue de poursuivre le ramassage des pneumatiques usagés dans le département de la Corrèze ;

Vu le rapport et l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant que le dossier présenté par la société PROCAR RECYGOM comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 ;

Considérant que, dans la mesure où le pétitionnaire exploite une installation de tri et de regroupement dans le département du Puy-de-Dôme, la demande d'agrément pour le ramassage dans le département de la Corrèze est adressée au préfet du Puy-de-Dôme ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

La Société PROCAR RECYGOM S.A.S., dont le siège social est situé : « Les Bordes » 63350 Joze, est agréée pour effectuer le ramassage des déchets de pneumatiques dans le département de la Corrèze, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 susvisé.

Les déchets de pneumatiques seront regroupés sur l'installation de tri et de regroupement de la Société PROCAR RECYGOM S.A.S. située : « Les Bordes » à Joze dans le département du Puy-de-Dôme.

Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du 16 janvier 2019, soit jusqu'au 16 janvier 2024.

ARTICLE 2 -

La société PROCAR RECYGOM est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté sous peine de suspension ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues à l'article 10 de l'Arrêté du 15 décembre 2015 susvisé.

ARTICLE 3 -

La société PROCAR RECYGOM peut recourir aux services d'autres personnes liées à elle par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité.

Les pneumatiques mis sur le marché sans respecter les dispositions de l'article L. 541-10-8 et des articles R. 543-137 et suivants du code de l'environnement ne sont pas éligibles à la collecte gratuite.

ARTICLE 4 -

La validité de l'agrément est conditionnée à l'existence d'un ou plusieurs contrats en cours d'exécution avec un producteur, un organisme créé conformément aux dispositions de l'article L. 541-10-8 du Code de l'Environnement, ou un autre collecteur agréé. Le collecteur informe donc le Préfet qui lui a délivré l'agrément de toute modification de sa situation contractuelle, dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 -

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société PROCAR RECYGOM doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 -

La société PROCAR RECYGOM transmet, dans les formes prévues aux articles 1^{er} et 4 de l'Arrêté du 15 décembre 2015 susvisé, un nouveau dossier de demande d'agrément six mois au moins avant l'expiration de la validité du présent agrément, si elle souhaite en obtenir le renouvellement.

Si un agrément délivré pour l'ensemble de ces opérations de collecte n'est pas renouvelé, le Préfet met en œuvre les moyens visés à l'article 9 de l'arrêté du 15 décembre 2015 susvisé.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

7.1 Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la Société PROCAR RECYGOM et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

7.2 Exécution

Une Copie en sera adressée :

a) Pour information :

- au Préfet du département de la Corrèze,
- à la Directrice régionale déléguée de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie Auvergne-Rhône-Alpes,

b) Pour exécution :

- au chef de l'Unité inter-Départementale Cantal /Allier /Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 DEC. 2018**

**Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,**


Béatrice STEFFAN

ANNEXE

CAHIER DES CHARGES DU RAMASSAGE DES PNEUMATIQUES

1) Le collecteur ramasse dans chaque département où il est agréé tout lot de déchets de pneumatiques que les distributeurs ou détenteurs, définis à l'article R. 543-138 du code de l'environnement, tiennent à sa disposition, dans la limite de l'engagement d'un ou plusieurs producteurs, d'un organisme collectif créé conformément aux dispositions de l'article L. 541-10-8 du code de l'environnement ou d'un collecteur agréé pour le compte du ou desquels le pétitionnaire souhaite collecter les déchets de pneumatiques.

2) Le collecteur transmet au Préfet le ou les contrats le liant à un ou des producteurs, à un organisme créé conformément à l'article L. 541-10-8 du Code de l'Environnement, ou à un ou des collecteurs agréés pour qui le pétitionnaire souhaite collecter, dans le délai de deux mois à compter de la date de délivrance de l'agrément.

Le collecteur doit aviser dans les meilleurs délais le Préfet des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément. Notamment, le collecteur transmet au Préfet les nouveaux contrats ou les avenants aux contrats le liant aux producteurs de pneumatiques, aux organismes mentionnés, ci-dessus, ou à des collecteurs agréés.

3) Hormis le cas où les déchets de pneumatiques sont issus de metteurs sur le marché tels que ceux visés à l'article 3 du présent arrêté, le collecteur doit procéder dans un délai de quinze jours maximum à l'enlèvement de tout lot de déchets de pneumatiques égal ou supérieur à une tonne qui lui est proposé.

À titre exceptionnel, le Préfet pourra accorder un délai d'enlèvement supérieur à quinze jours après avoir pris l'avis du Ministre chargé de l'environnement.

Tout enlèvement d'un lot de déchets de pneumatiques donne lieu à l'établissement d'un bon d'enlèvement par le collecteur, qui le remet au détenteur. Ce bon d'enlèvement doit mentionner les quantités collectées et les modes de valorisation retenus pour ces déchets de pneumatiques.

4) Le collecteur ramasse sans frais les déchets de pneumatiques des distributeurs et détenteurs conformément aux dispositions de l'article R. 543-144 du Code de l'Environnement.

Cette prestation de ramassage sans frais ne couvre ni la mise à disposition de capacités d'entreposage des déchets de pneumatiques pour les distributeurs et détenteurs ni les opérations nécessaires au maintien de la qualité de ces déchets de pneumatiques selon le référentiel définissant les standards économiques et techniques applicables aux conditions de stockage et de maintien de la qualité des déchets de pneumatiques.

Aucun frais ne peut toutefois être exigé du détenteur lorsque ce dernier est une Collectivité Territoriale ou un service de l'État, dès lors que ce détenteur respecte le référentiel définissant les standards économiques et techniques applicables aux conditions de stockage et de maintien de la qualité des déchets de pneumatiques.

5) Le collecteur ne remet ses déchets de pneumatiques qu'aux personnes qui exploitent des installations de regroupement agréées en application du présent arrêté ou qui exploitent des installations de valorisation respectant les dispositions de l'article R. 543-147 du code de l'environnement.

6) Conformément aux dispositions de l'article R. 543-150 du Code de l'Environnement, le collecteur communique à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, au plus tard le 31 mars de l'année en cours pour l'année civile précédente, les quantités de déchets de pneumatiques collectées et la destination précise des déchets de pneumatiques ainsi que leur mode de valorisation.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-038

AP Thiers - Sous-Préfecture - vidéoprotection

AP Thiers - Sous-Préfecture - vidéoprotection



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

dossier n° 2008/0008 et 2018/0432 (Rt)

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

ARRÊTÉ 18 - 02063

**portant reconduction
de l'autorisation de fonctionnement
d'un système de vidéoprotection**

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01353 du 24 août 2018, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 00/01775 du 21 juin 2000, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans les locaux administratifs de la Sous-Préfecture de Thiers situés 26 rue de Barante à THIERS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14/00040 du 10 janvier 2014, autorisant la reconduction du dispositif de vidéoprotection existant à l'adresse précitée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01986 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande du 22 novembre 2018, présentée par le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information de la Préfecture du Puy-de-Dôme, en vue du renouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection existant dans la Sous-Préfecture de Thiers sise 26 rue de Barante à THIERS ;

VU le dossier annexé à la demande susvisée enregistrée sous le numéro 2018/0432 ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 6 décembre 2018 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection installé au sein de la Sous-Préfecture de Thiers, sise 26 rue de Barante, 63300 THIERS, précédemment accordée par l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2014, est reconduite pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le dispositif comporte 2 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée de conservation maximale des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le déclarant doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, 26 rue de Barante, 63300 THIERS afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou de vérifier la destruction dans le délai prescrit par la loi susvisée.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : Quatre mois avant l'échéance de la présente autorisation, une nouvelle autorisation administrative sera à solliciter auprès de la préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections).

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Telerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : L'arrêté préfectoral n° 14/00040 du 10 janvier 2014, sus-visé, est abrogé.

ARTICLE 15 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée au Sous-Préfet de THIERS et au Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information de la Préfecture et au maire de THIERS.

Fait à Clermont-Ferrand, le

14 DEC. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-11-23-009

Arrêté 2018-511 portant agrément d'un garde-pêche

Arrêté n°2018-511 portant agrément d'un garde-pêche Monsieur Patrick GOUTTEGATA

SOUS-PREFECTURE DE THIERS

ARRÊTÉ 2018-511

Affaire suivie par Marianne DURAND

**portant renouvellement d'agrément
d'un garde particulier**

La Secrétaire Générale, Préfète du Puy-de-Dôme par intérim
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/108 du 2 décembre 2013 agréant Monsieur Patrick, Yvan GOUTTEGATA en tant que garde pêche particulier ;

VU la commission délivrée par Monsieur Richard DUBUSSE, président de l'AAPPMA « COURPIERE-THIERS la protectrice de la moyenne Dore » par laquelle il confie à Monsieur Patrick, Yvan GOUTTEGATA la surveillance de ses droits de pêche;

VU l'arrêté n° 2008/144 du Sous-préfet de Thiers en date du 1 décembre 2008 reconnaissant l'aptitude technique de l'intéressé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Patrick, Yvan GOUTTEGATA, né le 8 février 1963 à THIERS, domicilié le Bourg sur la commune de DORAT (63300), est agréé en qualité de GARDE PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'AAPPMA « COURPIERE-THIERS la protectrice de la moyenne Dore », présidée par Monsieur Richard DUBUSSE.

ARTICLE 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté étant un renouvellement d'agrément, Monsieur Patrick, Yvan GOUTTEGATA n'a pas à se présenter à nouveau devant le Tribunal d'Instance pour prêter serment

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Patrick, Yvan GOUTTEGATA doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

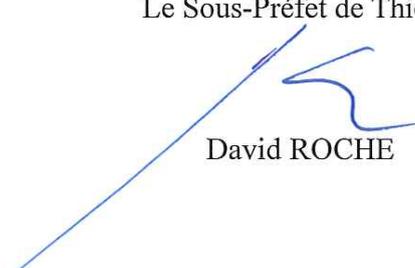
ARTICLE 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-préfecture de Thiers en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice du recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 : Le Sous-préfet de l'arrondissement de Thiers est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifié à Monsieur Patrick, Yvan GOUTTEGATA.

Fait à Thiers, le 23 novembre 2018.

Pour la Secrétaire Générale, Préfète par intérim,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Thiers,



David ROCHE

DEMANDE DE COMMISSIONNEMENT (PECHE)

JE SOUSSIGNE(E)

Nom : DUBUSSE Prénom : Richard
Qualité : Président APPMA COURTIÈRE-THIERS
Né(e) le : 11/11/1964 à : WIMGLES Département : 62
Adresse : 11 rue des Cités
Code postal : 63420 Commune : PESCHADOLLE

COMMISSIONNE

Nom : GOUTTEGATA Prénom : Patrick
Né(e) le : 8/02/1963 à : THIERS Département :
Adresse : Le Bourg
Code postal : 63300 Commune : DORAT

Pour assurer la surveillance de / ma (ou mes propriétés) / mes droits de pêche situés à : Aubray, Aubray, Angerolle, Courtière, Dorat, Courcouronnes, Hermonde / clare, Roullat, Almet, Orleat, Poulguez, Peschadolle, Sermentizon, THIERS, Savvies, Le Demand (commune, territoires, parcelles n°

- Les documents attestant de mes droits (titre de propriété, bail, contrat, attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc ...) sont annexés à la présente commission ;

- La localisation de ces droits figure sur la carte annexé (carte représentant les étangs ou cours d'eau ou parcours).

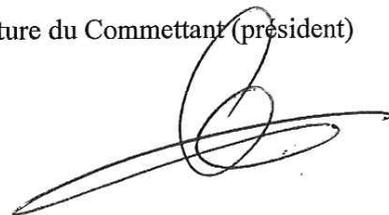
Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction des espèces, pêche abusive, dégradations, incendie, dépôts de déchets, etc ...),

↳ infractions de pêche commises en eau douce prévues par le code de l'environnement,

Fait à : PESCHADOLLE le : 12/11/2018

Signature du Commettant (président)



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-11-23-008

Arrêté 2018-516 portant agrément d'un garde-chasse

Arrêté n°2018-516 portant agrément d'un garde-chasse Mr THALAMY Dominique

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS

Affaire suivie par Marianne DURAND

ARRETE N° 2018 -516

portant agrément d'un garde particulier

La Secrétaire Générale, Préfète du Puy-de-Dôme par intérim

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 2-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2;
VU le code de l'environnement, et notamment son article R428-25 ;
VU l'agrément préfectoral n° 18-01757 du 31 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. David ROCHE – Sous-préfet de Thiers ;
VU l'arrêté n° 2008-146 du 1^{er} décembre 2008 de Monsieur le Sous-Préfet de Thiers reconnaissant l'aptitude technique de M. Dominique, Jean, Paul THALAMY en qualité de garde-chasse particulier ;
VU la commission délivrée par M. Roger GUILLEMAIN, Président de la société de chasse « La Potière » de Lezoux à M. Dominique, Jean, Paul THALAMY par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Dominique, Jean, Paul THALAMY, né le 30 juin 1961 à RIOM (63), est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de la société « La Potière » sur le territoire de la commune de Lezoux.

ARTICLE 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté étant un renouvellement d'agrément, M. Dominique, Jean, Paul THALAMY n'a pas à se présenter à nouveau devant le Tribunal d'Instance pour prêter serment.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Dominique, Jean, Paul THALAMY doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Thiers en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 : Le Sous-préfet de l'arrondissement de Thiers est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifié à M. Dominique, Jean, Paul THALAMY.

Fait à Thiers, le 23 novembre 2018

Pour la Secrétaire Générale, Préfète par intérim,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Thiers,



David ROCHE

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-13-001

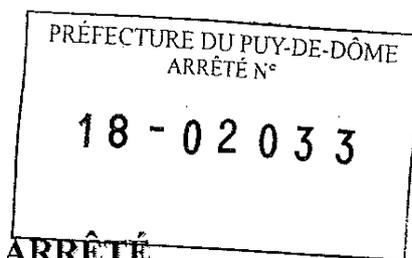
Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018
portant création de la commune nouvelle de Mur-sur-Allier
en lieu et place des communes de Dallet et Mezel



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT



modifiant l'arrêté préfectoral
du 26 octobre 2018 portant création
de la commune nouvelle de Mur-sur-Allier
en lieu et place des communes de Dallet et Mezel

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2113-8-2 ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de Mur-sur-Allier en lieu et place des communes de Dallet et Mezel ;

Vu le courrier du commandant du groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme en date du 23 novembre ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de Mur-sur-Allier en lieu et place des communes de Dallet et Mezel est modifié comme suit : remplacer « *Elle dépend de la communauté de brigades de gendarmerie de Billom* » par « *Elle ressort de la compétence de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Pont-du-Château, étant entendu que ce rattachement constitue une mesure d'organisation interne de la gendarmerie susceptible d'évoluer dans le temps en fonction des sujétions opérationnelles de ce service* ».

ARTICLE 2 : l'alinéa 3 de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de Mur-sur-Allier en lieu et place des communes de Dallet et Mezel est modifié comme suit : remplacer la phrase suivante : « *2° Par le plus grand nombre de suffrages obtenus, tous conseillers municipaux confondus, qu'ils soient issus du conseil municipal de Dallet ou du conseil municipal de Mezel* » par « *2° Par le rapport entre le nombre de voix obtenu par chaque conseiller municipal et le nombre de suffrages exprimés lors du dernier renouvellement du conseil municipal de leur ancienne commune* » ;

ARTICLE 3 : les autres articles de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de Mur-sur-Allier en lieu et place des communes de Dallet et Mezel restent inchangés.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme et les Maires des communes de Dallet et Mezel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

13 DEC. 2018

P/La Préfète et par délégation,

La Secrétaire Générale



Béatrice STEFFAN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée.

Le Tribunal administratif compétent peut aussi être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Le bénéficiaire d'une décision peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-17-007

Arrêté préfectoral du 17-12-2018 mettant en demeure la
société RC TP LOC - commune de Dallet

Arrêté préfectoral du 17-12-2018 mettant en demeure la société RC TP LOC - commune de Dallet



PREFET DU PUY DE DOME

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET
DU LOGEMENT

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 - 02082

ARRÊTÉ

portant mise en demeure de respecter des
prescriptions
Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement
Société RC TP LOC
Installation de concassage et transit de
déchets inertes

*La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 ;

Vu le récépissé de déclaration n° 2010/0187 délivré le 20 juillet 2010 à la société RC TP LOC pour l'exploitation d'une installation de concassage et de transit de déchets inertes sur le territoire de la commune de Dallet, ZAC des Littes concernant les rubriques 2515-2 et 2517-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le bordereau de suivi de déchets n° RCTPLOC01 indiquant un transport et un stockage dans le sol de 64 tonnes de terres et cailloux contenant des substances dangereuses (code déchet 17 05 03*) sur le site de la société RC TP LOC, ZAC des Littes à Dallet le 1^{er} février 2016 ;

Vu les rapports de l'inspecteur de l'environnement en date des 16 mai 2018 et 22 juin 2018 transmis à l'exploitant par courriers en date des 17 mai 2018 et 25 juin 2018 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées qui dispose : « L'exploitant d'une installation visée à l'article 1^{er} met en place une procédure d'acceptation préalable [...] afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité d'accepter des déchets dans l'installation. » ;

Vu l'article 5 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées qui dispose : « avant la livraison ou au moment, ou lors de la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets, l'exploitant demande au producteur des déchets un document préalable indiquant :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro de SIRET ;
- le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro de SIRET ;
- le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro de SIRET ;
- l'origine des déchets ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R541-8 du code de l'environnement ;
- la quantité de déchets concernée en tonnes. [...] » ;

Vu l'article 9 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées qui dispose :

1

18, boulevard Desaix – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01
Tél. : 04 73 98 63 63 Télécopieur : 04 73 98 61 03

« L'exploitant tient à jour un registre d'admission. Outre les éléments visés à l'arrêté du 29 février 2012 sur les registres, il consigne pour chaque chargement de déchets présentés : l'accusé d'acceptation des déchets ; le résultat du contrôle visuel mentionné à l'article 7 et, le cas échéant, celui de la vérification des documents d'accompagnement ; le cas échéant, le motif de refus d'admission. Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à disposition de l'inspection des installations classées. »

Vu l'article 2.10 de l'arrêté du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2517 : " Station de transit de produits minéraux solides à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques " qui dispose : « Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés [...] » ;

Vu l'article R541-50 du Code de l'Environnement qui dispose « 1.-Pour exercer l'activité de collecte ou de transport de déchets, les entreprises doivent déposer une déclaration auprès du préfet du département où se trouve leur siège social ou, à défaut, le domicile du déclarant :

1° Dès lors qu'elles collectent ou transportent une quantité supérieure à 0,1 tonne par chargement de déchets dangereux définis à l'article R. 541-8 ;

2° Dès lors qu'elles collectent ou transportent une quantité supérieure à 0,5 tonne par chargement de déchets non dangereux. » ;

Vu les rapports de l'inspecteur de l'environnement en date des 16 mai 2018 et 22 juin 2018 transmis à l'exploitant par courriers en date des 17 mai 2018 et 25 juin 2018 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'Environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant aux transmissions des rapports susvisés ;

CONSIDERANT que lors de ses visites en date des 14 mai et 7 juin 2018, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- le registre d'admission des déchets n'a pas pu être présenté,
- la procédure d'acceptation préalable n'est pas disponible et aucun bordereau d'acceptation n'est délivré,
- les huiles et autres produits dangereux utilisés pour la maintenance des machines ne sont pas stockés sur rétention,
- la société a pris en charge des déchets dangereux alors qu'elle ne disposait pas de la déclaration en préfecture nécessaire,
- la société n'est pas en mesure de justifier de l'exutoire réel des 64 tonnes de terres polluées susvisées.

CONSIDERANT que ces constats constituent un manquement vis-à-vis des articles 3, 5 et 9 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 susvisé ;

CONSIDERANT que ces constats constituent un manquement vis-à-vis de l'article 2.10 de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 susvisé ;

CONSIDERANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que, face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement en mettant en demeure la société RC TP LOC dont le siège social est situé ZAC de Matussière à THIERS (63308), de respecter les dispositions permettant d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 : La société RC TP LOC exploitant une installation de concassage et transit de déchets inertes située ZAC des Lites sur la commune de Dallet, est mise en demeure de :

1. respecter les prescriptions des articles 3, 5 et 9 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 en tenant à jour un registre d'admission, en mettant en place une procédure d'acceptation préalable et

en délivrant les bordereaux d'acceptation pour chaque apport de déchets inertes et en les présentant à l'inspection des installations classées ;

2. respecter la prescription de l'article 2.10 de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 en mettant en place des rétentions adaptées pour les huiles et autres produits dangereux stockés sur le site ;
3. régulariser sa situation en déclarant son activité de transport de déchets à la Préfecture conformément à l'article R541-50 du Code de l'Environnement et en présentant le justificatif de cette déclaration à l'inspection des installations classées ;
4. justifier du traitement réalisé sur les 64 tonnes de terres polluées recueillies rue Morel Ladeuil à Clermont-Ferrand le 1^{er} février 2016 et de leur lieu de stockage final.

Le délai pour respecter cette mise en demeure est d'un mois à partir de sa notification.

Article 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, les sanctions prévues au II de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement.

Article 3 : Conformément à l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyen » à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la société RC TP LOC; il sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Maire de Dallet, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et les officiers de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- au Responsable de l'Unité inter Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes

Fait à Clermont-Ferrand, le

17 DEC. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-17-002

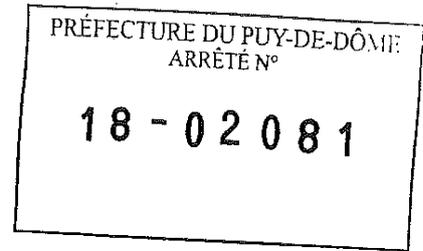
Arrêté préfectoral du 17-12-2018 modifiant le suivi de la
qualité des eaux souterraines - société Yvan Béal à
Clermont-Fd

*Arrêté préfectoral du 17-12-2018 modifiant le suivi de la qualité des eaux souterraines - société
Yvan Béal à Clermont-Fd*



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
modifiant le suivi de la qualité des eaux souterraines
par la société ISEKI France
sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ainsi que les articles R.512-39-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du Code de la Santé Publique

VU le courrier en date du 12 août 2013 par lequel la société Yvan BEAL notifie au préfet la mise à l'arrêt définitif de ses activités, complété le 9 octobre 2013 ;

VU les avis favorables pour l'usage proposé à savoir « usage commercial » émis le 21 février 2014 par le maire de Clermont-Ferrand et le 30 janvier 2014 par le propriétaire du site, la SAS CLEREST ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014211-0005 du 30 juillet 2014 portant sur la remise en état du site Yvan BEAL ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015033-0009 du 2 février 2015 portant sur la remise en état du site Yvan BEAL ;

VU les propositions de diagnostic environnemental faites par la société ISEKI France, succédant à la société Yvan BEAL, figurant dans le rapport n° EGS16 PT 1516 01 A du 22 janvier 2016 du bureau d'études ECOGEOSAFE ;

VU les conclusions du rapport d'analyse des risques résiduels n° EGS16 NT 1516 04 B du 30 juin 2016 du bureau d'études ECOGEOSAFE ;

VU les conclusions du rapport n° EGS16 NT 1516 05 B d'analyse coûts/avantages (plan de gestion) du 5 juillet 2016 du bureau d'études ECOGEOSAFE ;

VU les valeurs seuils fixées à l'annexe II de la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation de l'état des eaux souterraines ;

VU les valeurs seuils de l'état chimique des eaux souterraines retenues par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 ;

CONSIDÉRANT que le préfet peut fixer par arrêté préfectoral toute prescription additionnelle que la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement susvisé rend nécessaire ;

CONSIDÉRANT que des sources résiduelles de pollution sont toujours présentes dans les sols du site anciennement exploité par la société Yvan BEAL ;

CONSIDÉRANT que les eaux souterraines sont un vecteur possible de transfert de la pollution vers l'extérieur du site et qu'il est nécessaire de protéger les tiers de cette pollution ;

CONSIDÉRANT la nécessité de connaître l'efficacité intrinsèque de l'auto-réparation du milieu pour apprécier le délai de retour à un état acceptable et le délai de suivi à prévoir ;

Le pétitionnaire entendu,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1

La surveillance des eaux souterraines définie à l'article 2.2.4 de l'arrêté préfectoral n° 2014211-0005 du 30 juillet 2014 est modifié comme suit.

Article 2

La société ISEKI FRANCE SAS dont le siège est situé Z.A.C des Ribes - 27, avenue des Frères Montgolfier à Aubière, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 498 926 625 00050, est tenue de mettre en œuvre à ses frais la surveillance des sources de pollution résiduelle définie aux articles suivants, sur la parcelle n°23 de la section cadastrale CI au 21 avenue de l'Agriculture, sur la commune de Clermont-Ferrand.

Article 3 – Nature et durée de la surveillance

La surveillance des sources de pollution résiduelle au droit de la parcelle n°23 de la section cadastrale CI consiste en un suivi des eaux souterraines de la nappe sur des paramètres physico-chimiques et organiques ainsi que sur des paramètres représentatifs du processus de biodégradation des polluants.

Quatre campagnes de surveillance ont été réalisées de mars 2017 à septembre 2018, suivant une fréquence semestrielle, réparties en périodes de basse et hautes eaux. La surveillance a été réalisée conformément à la prestation A210 de la norme NF X 31-620-2 « Qualité du sol – Prestations de service relatives aux sites et sols pollués – Exigences dans le domaine des prestations d'études, d'assistance et de contrôle ».

Les prélèvements et échantillonnages des eaux souterraines seront réalisés conformément à la norme FD X31-615 « Qualité du sol – Méthodes de détection et de caractérisation des pollutions – Prélèvements et échantillonnage des eaux souterraines dans un forage ».

Article 4 – Qualité physico-chimique et organique

La surveillance de la qualité physico-chimique et organique de la nappe est réalisée au droit d'un réseau piézométrique constitué par les six piézomètres suivants dont le plan d'implantation est fourni en annexe :

- Zone de référence (amont/latéral hydraulique) : Pz1 et Pz1 bis ;
- Zone de contrôle (aval hydraulique) : Pz2, Pz2 bis, Pz3 new et Pz4 new.

Au cours de chaque campagne de surveillance :

- les paramètres physico-chimiques seront mesurés in-situ :
 - pH
 - température
 - conductivité
 - potentiel redox
 - teneur en oxygène dissous
- des échantillons d'eau souterraine représentatifs de la nappe seront prélevés. Les concentrations des substances/familles de substances organiques suivantes seront déterminées en laboratoire :
 - indice hydrocarbures volatils (C5-C10),
 - indice hydrocarbures totaux (C10-C40)
 - HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) : 16 principaux composés
 - indice BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes) : 5 composés
 - COHV (carbones organiques halogénés volatils) : 19 composés

Les analyses in situ ou en laboratoire sont réalisées selon les normes citées à l'annexe A de la norme NF X 31-620-2 ou toute autre norme d'essai dont les résultats sont attestés équivalents.

Article 5 – Processus de biodégradation

La surveillance du processus de biodégradation est réalisée au droit d'un réseau piézométrique constitué par les quatre piézomètres suivants dont le plan d'implantation est fourni en annexe :

- Zone de référence (latéral hydraulique) : Pz1 bis ;
- Zone de contrôle (aval hydraulique) : Pz2, Pz2 bis, et Pz4 new.

Au cours de chaque campagne de surveillance des échantillons d'eau souterraine représentatifs de la nappe seront prélevés. Sur chaque échantillon :

- les paramètres caractéristiques du processus de biodégradation seront déterminés en laboratoire :
 - cations et anions majeurs
 - méthane
 - carbone inorganique total [CIT]
- les mesures microbiologiques seront réalisées en laboratoire :
 - dénombrement microbien
 - test d'activité

Article 6

En cas de dépassement des seuils indiqués dans le tableau ci-dessous pour les paramètres de qualité des eaux souterraines déterminés conformément à l'article 4, des mesures d'urgence seront prises.

Paramètre	Seuil
indice hydrocarbures totaux (C10-C40)	1,0 mg/L
<u>HAP</u>	
- Somme de 6 HAP : benzo[b]fluoranthène, benzo[k]fluoranthène, benzo[ghi]pérylène, indénol[1,2,3-cd]pyrène, fluoranthène, benzo[a]pyrène	1 µg/L
- Somme de 4 HAP : benzo[b]fluoranthène, benzo[k]fluoranthène, benzo[ghi]pérylène, indénol[1,2,3-cd]pyrène	0,10 µg/L
- Benzo[a]pyrène	0,010 µg/L
<u>BTEX</u>	
- Benzène	1,0 µg/L
- Toluène	700 µg/L
- Ethylbenzène	300 µg/L
- Xylènes	500 µg/L
<u>COHV</u>	
- Somme des trihalométhanes	100 µg/L
- Somme trichloroéthylène + tétrachloroéthylène	10 µg/L
- 1,2-dichloroéthane	3 µg/L
- 1,2-dichloroéthène	50 µg/L

Les mesures d'urgence sont :

- l'excavation du résiduel de la zone 1 telle que localisée sur le plan en annexe ;
- la biostimulation de la nappe (zone sous le bâtiment « Bricoman »). Cette mesure est maintenue jusqu'à ce que les concentrations redeviennent inférieures aux seuils mentionnés dans le tableau, avec prise en compte des effets rebonds.

La mise en œuvre de ces mesures sera adaptée en fonction des concentrations mesurées et des risques sanitaires et environnementaux en découlant.

Si aucune des mesures mises en œuvre ne permet de garantir des concentrations mesurées pour l'ensemble des paramètres inférieures aux valeurs réglementaires, le plan de gestion sera révisé.

Article 7

Avant le 31 décembre 2018, un bilan quadriennal de la surveillance du site incluant les résultats de la surveillance réalisée de septembre 2014 à fin 2016 et de la surveillance objet du présent arrêté sera remis au service de l'inspection des installations classées. Ce bilan commentera notamment :

- l'évolution des concentrations dans les eaux souterraines à l'aval des sources de pollution résiduelle
- les capacités de biodégradation du milieu souterrain ;

- l'estimation de la quantité de polluant résiduel au fil du temps.

Une mise à jour du plan de gestion et du suivi sur le long terme sera également remise à l'inspection des installations classées.

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

Article 9 : Notification et publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Clermont-Ferrand pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de la commune concernée fera connaître par procès verbal adressé à la préfecture du Puy-de-Dôme l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée de quatre mois.

Article 10 : Exécution et copies

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de la commune de Clermont-Ferrand, ainsi que la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à la ISEKI FRANCE SAS.

Clermont-Ferrand, le **17 DEC. 2018**

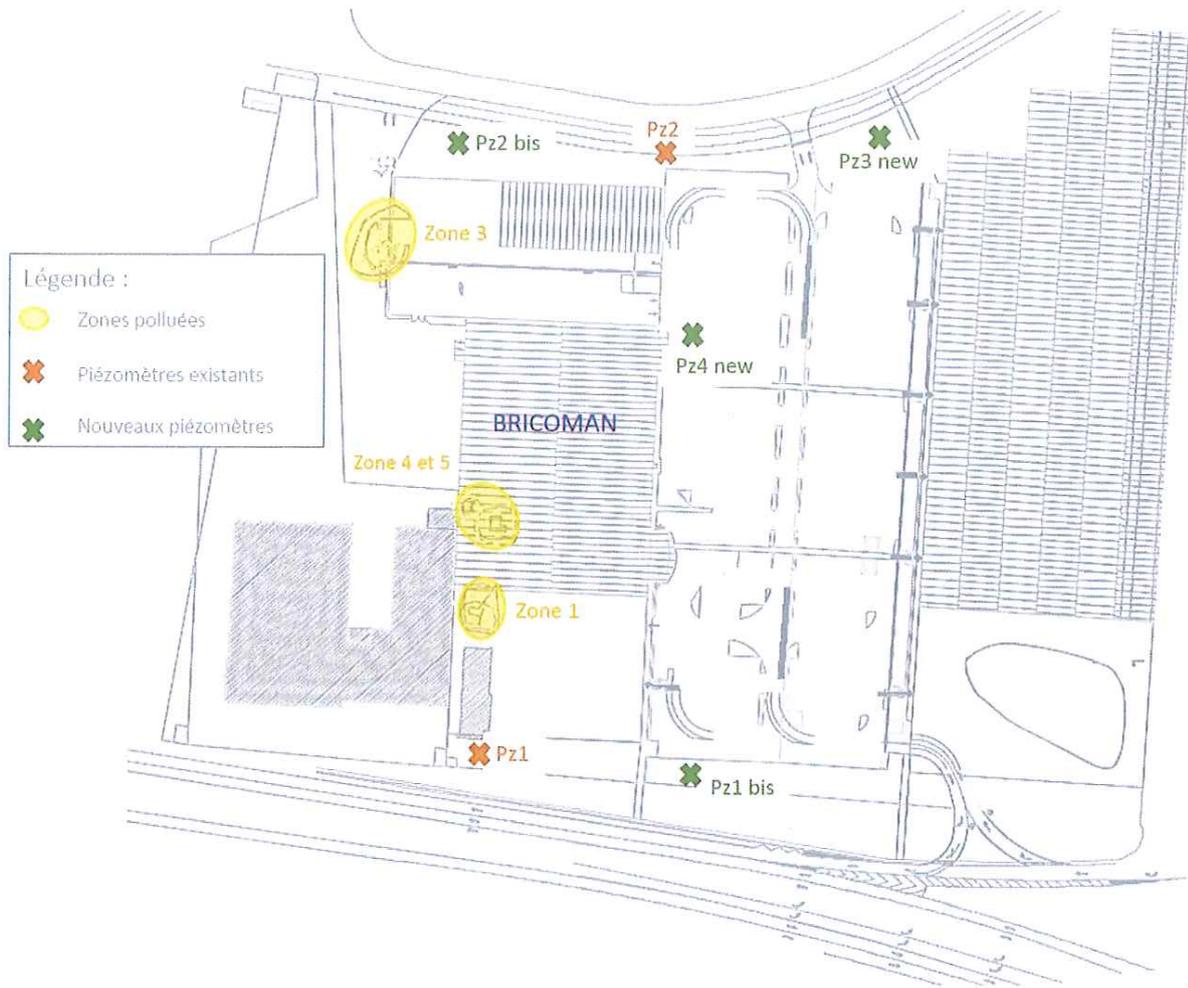
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

ANNEXE

Plan des piézomètres et de la zone 1



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-12-003

Arrêté préfectoral portant modification de la composition
de la commission départementale de la nature, des
paysages et des sites



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 - 02028

ARRÊTÉ

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**portant modification de la composition
de la commission départementale de la nature,
des paysages et des sites du Puy-de-Dôme**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 341-16, R 341-16 à R 341-25 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Puy-de-Dôme, modifié par les arrêtés préfectoraux des 14 septembre et 4 novembre 2016, des 9 mai et 1^{er} septembre 2017, des 22 janvier, 31 août 2018 et 28 septembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du 22 janvier 2018 sus-visé :

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 3 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « des sites et des paysages », est ainsi modifié :

Pour le 4^{ème} collège, composé de personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement, sont nommées :

Mme MARQUETTE Evelyne, ARTE FACTO, titulaire, en lieu et place de Mme AUBERGER.

Mme BLEUZE-DEAT Catherine, CAP PAYSAGE, suppléante.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

12 DEC. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-17-010

Habilitation Pompes Funèbre Al Baqi



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ

Portant habilitation dans le domaine funéraire

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire, et l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application de ce décret ;

VU la demande par laquelle Monsieur Mohamed EL MOKRETAR, représentant légal de la SAS « Pompes Funèbres El Baqi », dont le siège social est établi au 6 rue du Torpilleur Sirocco – 63100 CLERMONT-FERRAND sollicite une habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SAS « **Pompes Funèbres El Baqi** », sise 6 rue du Torpilleur Sirocco, dont le représentant légal est Monsieur Mohamed EL MOKRETAR, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

.../...

- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs, extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Fournitures de corbillards,
- Fourniture de voitures de deuil,
- Fournitures de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **18-63-341**.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **UN AN**.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **17 DEC. 2018**

Pour la préfète et par délégation,
la directrice de la réglementation,



Maryline GAYET

NOTA : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-11-30-003

Liste commissaires enquêteurs 2019

COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉTABLISSEMENT
DE LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS
DE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R123-34 et R123-41, D123-37 à D123-42 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1801303 du 3 août 2018 portant constitution de la commission départementale chargée de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur ;

Après en avoir délibéré, lors de sa réunion du 30 novembre 2018, la commission départementale chargée de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur a arrêté celle-ci ainsi qu'il suit, pour l'année civile 2019 :

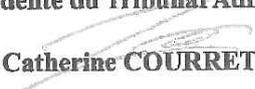
Mme AMARI Colette	Directrice d'école maternelle en retraite
M. AMBLARD Raymond	Directeur Régional adjoint de l'Équipement en retraite
Mme BARRAUD Elisabeth	Experte en immobilier
M. BENTZ Daniel	Directeur EPFSmaf en retraite
M. BERTIN Dominique	Directeur Général des Services en retraite
M. CAYLA Denis	Ingénieur des travaux agricoles retraité
M. CHAUSSADE Bernard	Fonctionnaire Ministère du Budget - En retraite
M. CHENEVOY Maurice	Professeur de droit public en retraite
Mme CLEMENT Michelle	Professeur agrégé de lettres en retraite
Mme COINTET-HAUTIER Claude	Sous-Préfet honoraire
M. COMPTE Pierre	Retraité du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable
M. DAURIAT Dominique	Chargé de mission en retraite
M. DEMAGALHAES Franck	Directeur de cabinet à Chamalières
M. DE OLIVEIRA Annick	Attaché principal d'administration en retraite
Mme DESIRÉE Dominique	Architecte
Mme DESJOURS Corinne	Expert agricole et foncier
M. DEVES Claude	Professeur émérite de droit public en retraite
M. DUBERNARD Claude	Inspecteur départemental – Direction Générale des Impôts
M. DUBOT Gérard	Professeur en retraite
M. DUBREUIL Henri	Président de Tribunal Administratif en retraite
M. DUCHER Pascal	Directeur d'Opérations SNCF réseau en retraite
Mme FLORET Brigitte	Architecte DPLG

M. FRANCO Vincenzo	Ingénieur des mines en retraite
M. GALESNE Serge	Directeur général des services
M. GRUET Bernard	Directeur industriel en retraite
M. GUY Michel	Ingénieur général honoraire des Ponts-et-Chaussées
M. HOENNER Alain	Retraité du Ministère de la Défense
M. JEANNEAU Charles	Officier supérieur du Ministère de la Défense – En retraite
M. JELADE Alexis	Cadre Michelin. En retraite.
M. MARQUET Gilles	Responsable bureau d'études
M. MIALLIER Didier	Professeur Emérite Université de Clermont-Auvergne en retraite
M. MIHALOVIC Pierre	Ingénieur chimiste
M. MIROWSKI Patrick	Architecte urbaniste honoraire
Mme MISSEGUE Christiane	Proviseur de lycée en retraite
M. NEHEMIE Patrick	Enseignant à l'Université
M. NERON Alain	Cadre retraité de l'industrie
M. NUGIER Bernard	Directeur de Cabinet Conseil Départemental en retraite
M. PERRAUD Henry	Expert agricole et foncier près la Cour d'Appel de Riom
M. PIGANIOL Bernard	Consultant en immobilier, expertises
M. RAVOUX Raphaël	Juriste en immobilier
M. REYNARD Yves	Commandant en second gendarmerie en retraite
M. REYNÈS Patrick	Ingénieur-conseil
M. ROSNET Pierre	Ingénieur divisionnaire de travaux publics de l'Etat en retraite
M. SAUVANET Claude	Secrétaire Général de mairie en retraite
M. TAURAND Daniel	Directeur de la chambre régionale d'agriculture d'Auvergne.
M. THIALLIER Gérard	Professeur de technologie – En retraite
M. VEYRAT-CHARVILLON Jean	Responsable technique entreprise métallurgique. En retraite.
Mme VIEIRA Martine	Responsable cadastre en retraite

La liste des commissaires-enquêteurs sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et pourra être consultée à la préfecture, ainsi qu'au greffe du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 novembre 2018

La Présidente de la Commission,
Vice-Présidente du Tribunal Administratif,


Catherine COURRET

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-13-003

MHT promotion janvier 2019

médailles du travail promo janvier 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 - 02046

CABINET

ARRÊTÉ

Accordant la médaille d'honneur du Travail
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABBA Stéphane**
chauffeur ramasseur, Ste Nelle Laiterie de la Montagne, SAINT-NECTAIRE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame ACHIN Sandrine**
médecin du travail, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur AGUILERA Cyril**
régleur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à SURAT
- **Madame AIT SLIMANI Chaffia**
personnel navigant commercial, AIR FRANCE, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame ALBARET Christine**
employée de bureau, PAUL WAINBERG SARL, AMBERT.
demeurant à AMBERT
- **Monsieur ALLANIC Christophe**
préparateur de commandes, PAUL DISCHAMP SAS, SAYAT.
demeurant à BLANZAT
- **Madame ALMEDINA Pascale**
technicienne comptable, CAISSE D'EPARGNE d'Auvergne et du Limousin, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PESSAT-VILLENEUVE
- **Monsieur ALVES Cédric**
assistant gestion et RH, CGP INDUSTRIES SAS, CEBAZAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur ALVES David**
chauffeur PL malaxeur, CMCA, LEMPDES.
demeurant à ENVAL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Madame AMBLARD Carole**
chargée d'affaire professionnelle, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame ANDRIEUX Brigitte**
cuisinière, UGECAM TZA-NOU, LA BOURBOULE.
demeurant à SAINT-SAUVES-D'Auvergne
- **Monsieur ANGHEBEN Patrick**
cadre technique, FRANCE TELEVISIONS, CHAMALIERES.
demeurant à CEYRAT
- **Madame ANTONIANI Delphine**
gestionnaire formation, ERAMET SERVICES, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VEYRE-MONTON
- **Madame ANTUNES GONCALVES Maria Da Gloria**
opératrice de saisie, INTERMARCHE SAS ISOMA, LE CENDRE.
demeurant à LEMPDES
- **Monsieur ASSUID Patrick**
valeur expert, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.
demeurant à VEYRE-MONTON
- **Monsieur ASTIER Michel**
directeur, CAUE 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame AUBERT Sylvie**
hôtesse d'accueil, MON BRICO Sarl Chanet, LA BOURBOULE.
demeurant à LA BOURBOULE
- **Madame AUROUX Isabelle**
coordinatrice nationale, UFCV, PARIS.
demeurant à BEAUMONT
- **Madame AYMARD Nathalie**
infirmière, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à MALINTRAT
- **Monsieur BALANGER Stéphane**
responsable de service, BANQUE CHALUS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BEAUREGARD-VENDON
- **Monsieur BARAGOIN Eric**
employé, Auchan Supermarché Logistique, COURNON-D'Auvergne.
demeurant à MEZEL
- **Madame BARAN Karine**
assistante ressources humaines, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.
demeurant à AUBIERE
- **Madame BARBECOT Corinne**
A S H, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à SAINT-OURS
- **Monsieur BARDET Patrice**
technicien péage, Vinci Autoroutes RAA - ASF, THIERS.
demeurant à THIERS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur BARREIRO Paulo**
électrotechnicien, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VERTAIZON
- **Monsieur BARRES Eric**
opérateur approvisionnement, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-JEAN-SAINT-GERVAIS
- **Monsieur BARRET Guillaume**
technicien bureau d'études, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.
demeurant à LAPS
- **Madame BARSE Fabienne**
secrétaire médicale, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BARSSE Philippe**
responsable produit industriel, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à PIONSAT
- **Monsieur BAUDET Ludovic**
agent de maîtrise, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à JOB
- **Monsieur BAUER Yannick**
directeur dev projets, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur BEAUGRAND Denis**
conducteur d'engins, COLAS RAA ag GERZAT, GERZAT.
demeurant à CUNLHAT
- **Monsieur BEDU Pascal**
technicien d'affaires, CEGELEC, GERZAT.
demeurant à BEAUREGARD-L'EVEQUE
- **Madame BENOD Véronique**
assistante de gestion, GOODYEAR DUNLOP, RIOM.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BENTZ Véronique**
technicienne de laboratoire, Biodômes-Unilabs, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur BENZONI Laurent**
soudeur, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BERGOUGNOUX Christophe**
chef gérant, COMPASS GROUP FRANCE, VILLEURBANNE.
demeurant à RIOM
- **Monsieur BERTET Fabien**
responsable laboratoire, SIEL, LEMPDES-SUR-ALLAGNON.
demeurant à BRASSAC-LES-MINES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Madame BERTHET Muriel**
comptable vendeuse, SERVOL & FILS, MARINGUES.
demeurant à CREVANT-LAVEINE
- **Monsieur BERTHOUL Dominique**
adjoint responsable scc fabrication, Ste Nelle Laiterie de la Montagne, SAINT-NECTAIRE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BERTHOULE Christelle**
technicienne administrative, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.
demeurant à PLAUZAT
- **Madame BERTRAM Sophie**
cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, NANTERRE Cédex 9.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BERTRAND Carole**
agent administratif, POLE SANTE REPUBLIQUE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BERTUCAT Alain**
ingénieur informaticien, ATOS INTEGRATION CLFD, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ROYAT
- **Madame BESSE Nathalie**
manipulatrice en électroradiologie, CIMROR SAS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BEAUMONT
- **Madame BESSE Séverine**
déléguée spécialisée, PFIZER, PARIS.
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame BESSON Martine**
secrétaire médicale, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MONTAIGUT
- **Madame BEZARD Virginie**
opératrice, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur BICICI Ertugrul**
agent de production, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à COURPIERE
- **Madame BIGOT Annabelle**
responsable développement, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à FLAT
- **Madame BIREAU Alice**
lingère, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
demeurant à MESSEIX
- **Monsieur BLANC Grégory**
technicien, LOGIDOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
- **Monsieur BLANC Sébastien**
ouvrier, GOODYEAR DUNLOP, RIOM.
demeurant à CHARBONNIERES-LES-VARENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur BONHOMME Frédéric**
chauffeur livreur, FILIAD Magasin Lapeyre, AUBIERE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BONI Béatrice**
hôtesse de caisse, AUCHAN SUPERMARCHÉ, JOUY-EN-JOSAS.
demeurant à LUZILLAT
- **Madame BONJEAN Sandrine**
employée de banque, BANQUE NUGER, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BEAUREGARD-L'EVEQUE
- **Monsieur BONNAFFOUS Laurent**
conducteur d'engins, CMCA, PARDINES.
demeurant à SAINT-YVOINE
- **Monsieur BONNEFONT Frédéric**
chauffeur livreur, BigMat Etellin, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur BONNETON Jean-Paul**
agent d'entretien, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à ARLANC
- **Monsieur BONNET Stéphane**
gestionnaire base de données, Auchan Supermarché Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame BONNETTE Séverine**
opératrice de fabrication, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.
demeurant à VARENNES-SUR-USSON
- **Monsieur BONNICHON Jean**
directeur général aux affaires financières, CSP, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BONY David**
magasinier cariste, SMDA MONT-DORE, MONT-DORE.
demeurant à SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE
- **Monsieur BORIE Joël**
aide vente approvisionnement, Auchan Supermarché Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à MEZEL
- **Monsieur BORROT Cédric**
opérateur de production, LUXFER GAS CYLINDERS, GERZAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BOTELLA Ludovic**
agent polyvalent, Auchan Supermarché Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur BOUCHEIX David**
conseiller de vente, FILIAD Magasin Lapeyre, AUBIERE.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur BOUDART Francis**
chargé de clientèle seniors, GENERALI VIE, PARIS.
demeurant à ROYAT
- **Monsieur BOUEIX Emmanuel**
conducteur d'engins, RENON SAS, CHATEAUGAY.
demeurant à SAINT-OURS
- **Monsieur BOUHARD Jean-Pierre**
stratifieur, ISSOIRE AVIATION, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON
- **Madame BOUHSOUA Habiba**
assistante direction financière, LOGIDOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MENETROL
- **Monsieur BOULARD Alain**
conducteur d'engins, COLAS RAA ag GERZAT, GERZAT.
demeurant à BUSSIERES-ET-PRUNS
- **Madame BOULENGER Joëlle**
aide-soignante, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur BOULET Didier**
responsable technique, SEAU, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à TALLENDE
- **Madame BOURBON Valérie**
agent, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PERRIER
- **Madame BOURLET Cathy**
assistante technique, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHANONAT
- **Monsieur BOURLETIAS Gilles**
gestionnaire d'approvisionnement, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.
demeurant à LEMPDES
- **Monsieur BOURNERIE Bruno**
employé conditionnement, Ste Nelle Laiterie de la Montagne, SAINT-NECTAIRE.
demeurant à NESCHERS
- **Madame BOYER Emmanuelle**
directrice régionale, GMF, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à DURTOL
- **Monsieur BOYER Patrice**
employé, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.
demeurant à VERTAIZON
- **Monsieur BRAUN Alexis**
ingénieur recherche et développement, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.
demeurant à COUDES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Madame BRAVARD Isabelle**
infirmière, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE
- **Monsieur BRAZI Karim**
ingénieur industrialisation, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORINE.
demeurant à PARENTIGNAT
- **Monsieur BREMOND Olivier**
directeur, SUEZ EAU DE FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-MAURICE
- **Monsieur BRUGIERE Eric**
débitur, ANDESITE, MAZAYE.
demeurant à CHAPDES-BEAUFORT
- **Madame BRUNET Marie-Hélène**
chargée d'affaires, MAAF ASSURANCES, NIORT.
demeurant à LE CENDRE
- **Monsieur BRUN Frédéric**
mécanicien, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à PESCHADOIRES
- **Monsieur BRUTTOMESSO Josselin**
électricien industriel, SCATE, RIOM.
demeurant à MARINGUES
- **Monsieur BUI Jean-Claude**
responsable magasin, WICHARD, THIERS.
demeurant à THIERS
- **Monsieur BUISSON Christian**
chauffeur PL, FEDEX EXPRESS FR, PIERRE-BENITE.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Madame CAIGNOL Marie-Claude**
opératrice de saisie, HARMONIE MUTUELLE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURPIERE
- **Madame CAILLE Virginie**
employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY.
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur CAMMAS Pierre-François**
chauffeur PL, COLAS RAA ag LEMPDES, LEMPDES.
demeurant à AYDAT
- **Monsieur CANARIAS Antoine**
tireur râteau, COLAS RAA ag LEMPDES, LEMPDES.
demeurant à AULNAT
- **Monsieur CARLIER Alain**
conducteur d'engins, CMCA, LEMPDES.
demeurant à EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Madame CARON Danielle**
animatrice, EHPAD La Miséricorde, CEBAZAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur CAROUGE Jean-Michel**
chauffeur, Eiffage Energie Systèmes INFRA LA, RIOM.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Madame CARRARO Marjorie**
hôtesse de caisse, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame CARRE Sophie**
responsable de service, MALAKOFF MEDERIC AMA, AUBIERE.
demeurant à ORLEAT
- **Monsieur CARUCCI Jean**
agent d'exploitation, Journal LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame CASTAGNE Pascale**
infirmière, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame CAUTIN Carine**
animatrice de production, EMI gpe RGM, BRASSAC-LES-MINES.
demeurant à CHALUS
- **Monsieur CAVAGNA Patrice**
magasinier polyvalent, AUTODISTRIBUTION COFIRHAD, CUSSET.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur CELLIER Fabrice**
monteur soudeur, Sermeto Equipement Industriel, CREUZIER-LE-NEUF.
demeurant à PUY-GUILLAUME
- **Monsieur CE OUGNA Albert**
chauffeur livreur, DIAGONALE SARL, GERZAT.
demeurant à PONTGIBAUD
- **Monsieur CHABORY Marcel**
opérateur cave d'affinage, PAUL DISCHAMP SAS, SAYAT.
demeurant à SAYAT
- **Monsieur CHALAGIRAUD Jacques**
opérateur maintenance, INTERFORGE, ISSOIRE.
demeurant à BRASSAC-LES-MINES
- **Madame CHALAMEL Sandrine**
conseillère en clientèle, MAAF ASSURANCES, NIORT.
demeurant à DURTOL
- **Monsieur CHALCHAT Christophe**
compagnon de maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur CHALUS Jérôme**
gestionnaire de clientèle, CAISSE D'ÉPARGNE d'Auvergne et du Limousin, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHATEAUGAY
- **Monsieur CHAMBOIS Sébastien**
opération fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-JEAN-EN-VAL
- **Monsieur CHAMPROUX Jean-François**
contremaître, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à SAINT-FLOUR
- **Monsieur CHANET Florian**
cariste, ONET LOGISTIQUE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MONTPENSIER
- **Monsieur CHAPEL Sébastien**
conseiller commercial assurance, GENERALI VIE, PARIS.
demeurant à BEAUREGARD-L'ÉVÊQUE
- **Madame CHAPUIS Marie-Ange**
infirmière, Centre de soins infirmiers, SAINTE-FLORINE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur CHARBONNIER Richard**
manager magasin, CSF, LE SUBDRAY.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur CHARPILLE François**
chef de chantier, AXIMUM, CHASSIEU.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame CHARRIER Lucile**
formatrice, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORINE.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE
- **Madame CHARRIER Valérie**
employée, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.
demeurant à MALINTRAT
- **Madame CHARTIER Dorothée**
responsable de service, ARS Auvergne Rhône Alpes, LYON.
demeurant à JOZERAND
- **Madame CHARTIER Valérie**
infirmière, POLE SANTE REPUBLIQUE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AULNAT
- **Madame CHAUCHAT Sylvie**
technicienne, Biodômes-Unilabs, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur CHAVAROT Stéphane**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-COPPEL



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur CHAZELLET Bernard**
magasinier, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ORCET
- **Monsieur CHELLY Ridha**
maçon, Eiffage Energie Systèmes INFRA LA, RIOM.
demeurant à GERZAT
- **Monsieur CHICO Ken**
correspondant terrain qualité, INTERFORGE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-YVOINE
- **Monsieur CHOMMY Sylvain**
agent de production, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à AMBERT
- **Monsieur CLAUZADE Laurent**
ouvrier routier, COLAS RAA ag Pardines, PARDINES.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON
- **Madame CLEMENT Chantal**
technicienne chimiste, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à SAINT-FLOUR
- **Monsieur CLEMENT Guy**
technicien de maintenance, ENGIE COFELY, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur COCHENNEC Denis**
animateur, Les Rives d'Allier, PONT-DU-CHATEAU.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame COCHU Caroline**
inspectrice audit qualité, AVIVA ASSURANCES, BOIS-COLOMBES.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur COHERIER Jean-Jacques**
agent d'entretien, Journal LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.
demeurant à MOISSAT
- **Monsieur COIRRE Frédéric**
responsable des ventes, FILIAD Magasin Lapeyre, AUBIERE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur COLLANGE Antoine**
gestionnaire de patrimoine, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PLAUZAT
- **Madame COLLARDEAU Magali**
aide comptable, CABINET BOUCOMONT, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur COL Laurent**
IS manager, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORINE.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'OLLIERES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur COLLIN Jean-Philippe**
opérateur, ACTIV'ADIS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur COLON Stéphane**
agent de sécurité, PAG SURVEILLANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LE CENDRE

- **Madame CONDE Thérésa**
assistante de direction, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Monsieur CONSTANTIN Bertrand**
conducteur de travaux, COLAS RAA ag GERZAT, GERZAT.
demeurant à MANGLIEU

- **Monsieur COQUEL Didier**
agent d'entretien, Journal LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.
demeurant à OLLIERGUES

- **Madame CORNET Maria**
technicienne de l'information, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à BLANZAT

- **Madame CORRE Caroline**
directrice territoriale, LOGIDOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VARENNES-SUR-MORGE

- **Monsieur COTTIER Bernard**
responsable projets, ALUK, GANNAT.
demeurant à YSSAC-LA-TOURETTE

- **Monsieur COURTINE Sébastien**
agent ess incendie, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON

- **Madame COUSINIE Delphine**
responsable CVIC, VEOLIA ONYX ARA, CLERMONT FERRAND.
demeurant à VIC-LE-COMTE

- **Madame CROUZILLAT Christelle**
ouvrière, EMI gpe RGM, BRASSAC-LES-MINES.
demeurant à VICHEL

- **Monsieur CROZET Cyril**
opérateur fabrication, Ste Nelle Laiterie de la Montagne, SAINT-NECTAIRE.
demeurant à CHAMBON-SUR-LAC

- **Madame CRUEIZE Florence**
assisante commerciale, ARGEDIS, ORLEAT.
demeurant à RIOM

- **Madame CUNY Marie-Odile**
employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY.
demeurant à CLERMONT-FERRAND



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Madame CZEKALSKI Séverine**
employée, INTERMARCHÉ SAS ISOMA, LE CENDRE.
demeurant à OLLOIX
- **Madame DA COSTA PEREIRA Sylvie**
employée administrative, BigMat Etellin, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAURIAT
- **Monsieur DA CUNHA David**
conducteur d'engins, COLAS RAA ag Pardines, PARDINES.
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Madame DAFFIX Lucile**
agent administratif, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à RIOM
- **Madame DA FONSECA Christelle**
gestionnaire santé, EOVI MCD MUTUELLE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à LE CENDRE
- **Monsieur DA FONSECA Christophe**
technicien, Laboratoires MSD-Chibret, RIOM.
demeurant à LE CENDRE
- **Madame DALLET Murielle**
infirmière, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur DAPOIGNY Eric**
ouvrier, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à LEZOUX
- **Monsieur DARSAT Laurent**
mécanicien automobile, AUTOMOBILES DU VAL D'ALLIER, ISSOIRE.
demeurant à LE BREUIL-SUR-COUZE
- **Monsieur DAUVERGNE Jean-Charles**
agent d'accueil, Auchan Supermarché Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur DAVALLON Michaël**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-LAURE
- **Madame DEBUS Hélène**
psychiatre, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame DEFOSSE Brigitte**
responsable point de vente, SODEXO, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-HILAIRE-LA-CROIX
- **Monsieur DE FREITAS Filipe**
opérateur SMC, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à GERZAT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur DEGRAND Guy**
responsable génie civil, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE
- **Monsieur DELAGE David**
agent production polyvalent, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à VALCIVIERES
- **Madame DELBECQUE Olivera**
employée administrative, Journal LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE
- **Madame DELBERT Christine**
employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY.
demeurant à LEZOUX
- **Monsieur DEL CONTE Eddy**
ouvrier d'atelier, Vinci Autoroutes RAA - ASF, THIERS.
demeurant à THIERS
- **Madame DE MATOS Maria Elisabeth**
hôtesse de caisse, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame DEROCHE Nathalie**
conductrice embouteillage, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.
demeurant à MALAUZAT
- **Madame DESFRANCOIS Nadine**
responsable qualité, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AYDAT
- **Madame DESGEORGES Isabelle**
superviseur service clients, FEDEX EXPRESS FR, PIERRE-BENITE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur DE SOUSA MONTALVERNE José-Luis**
responsable service location, MIC SIGNALOC, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à OLLOIX
- **Monsieur DESSENNE Pascal**
psychologue clinicien, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COUDES
- **Madame DEVAUX Emmanuelle**
gestionnaire appui, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à GELLES
- **Madame DEVEDEUX Sabrina**
hôtesse de caisse, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.
demeurant à MOZAC
- **Monsieur DE VILHENA Victor**
approvisionnement, Auchan Supermarché Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à REIGNAT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur DINO Philippe**
pâtissier, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.
demeurant à CORENT
- **Monsieur DINYTASZ Bernard**
opérateur de façonnage, ACTIV'ADIS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame DODEL Muriel**
vendeuse, DARTY GRAND EST, LIMONEST.
demeurant à PERIGNAT-SUR-ALLIER
- **Monsieur DOS SANTOS Antonio**
préparateur convoyeur, FRAIKIN, GERZAT.
demeurant à AULNAT
- **Monsieur DOUPEUX Séverin**
ingénieur process, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.
demeurant à REIGNAT
- **Madame DOZOLME Eliane**
contrôleur financier, WICHARD, THIERS.
demeurant à SAINTE-AGATHE
- **Madame DUBOIS Nadine**
gestionnaire paie, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur DUBOSCLARD Gérard**
CONFITURIER, Domaine de Baudry, PIONSAT.
demeurant à ROCHE-D'AGOUX
- **Madame DUBOUSSET Séverine**
responsable adjointe service location, LOGIDOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à EFFIAT
- **Monsieur DUCAMUS Jérôme**
vendeur, ARMAND THIERY, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à ROMAGNAT
- **Madame DUFOUR Séverine**
infirmière, Centre de soins infirmiers, SAINTE-FLORINE.
demeurant à VICHEL
- **Monsieur DUGNE Olivier**
opérateur polyvalent, WAEZHOLZ FRANCE, THIERS.
demeurant à SERMENTIZON
- **Monsieur DUMAS David**
manager de rayon, CSF, LE SUBDRAY.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame DUMOUSSET Marilyn**
auxiliaire de vie, Mutualité Française du 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PESCHADOIRES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur DUPRAT Marc**
agent déclarant en douane, BOLLORE LOGISTICS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à REIGNAT
- **Madame DURANDO Stéphanie**
caissière centrale, AUCHAN SUPERMARCHÉ, JOUY-EN-JOSAS.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame DURIF Chrystelle**
monitrice éducatrice, A.G.D Le Viaduc, CELLULE.
demeurant à CHAMBARON/MORGE
- **Monsieur DUVERGE Patrick**
chef de chantier, SOTIS 63, PONT-DU-CHATEAU.
demeurant à DALLET
- **Madame EBELY Céline**
chargée de clientèle professionnelle, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à ENNEZAT
- **Monsieur ERKIET Christophe**
responsable efficacité R&D, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.
demeurant à BRENAT
- **Monsieur ESTEVES Antonio**
employé commercial, AUCHAN SUPERMARCHÉ, JOUY-EN-JOSAS.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur FALLOT Bernard**
agent d'entretien, Journal LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur FARGHEN Laurent**
magasinier polyvalent, AUTODISTRIBUTION COFIRHAD, CUSSET.
demeurant à SAINT-PRIEST-BRAMEFANT
- **Monsieur FAUCHER Laurent**
agent de production, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à AMBERT
- **Monsieur FAURE Frédéric**
employé BDF, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à PROMPSAT
- **Monsieur FAURY Jean-François**
responsable RH, Auchan Supermarché Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à BILLOM
- **Monsieur FAYET Pierre**
métallier soudeur, Ets MAGNIN, SEYCHALLES.
demeurant à NEUVILLE
- **Madame FECHOZ TROUILLAT Christel**
comptable, CSP, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à MARSAT
- **Monsieur FERNANDES Alipio**
opérateur affinage, Ste Nelle Laiterie de la Montagne, SAINT-NECTAIRE.
demeurant à BEAUMONT



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur FERNANDES Jean-Luc**
monteur assembleur, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à RAVEL
- **Monsieur FERNANDEZ Jean-François**
responsable qualité, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à GERZAT
- **Monsieur FERREIRA Jean-Jacques**
chef d'atelier, DIETAL SA, SAINT-GEORGES-DE-MONS.
demeurant à SAINT-JACQUES-D'AMBUR
- **Madame FERREIRA LAGOA Geneviève**
animatrice, Association Intercommunale d'Animation, COURPIERE.
demeurant à THIERS
- **Madame FILIPE Lydia**
conductrice de machines, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à RIOM
- **Monsieur FONVERNE Eric**
technicien monteur dépanneur, DELAIRE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-BEAUZIRE
- **Monsieur FORESTIER - CHIRON Cédric**
technicien, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à JOB
- **Madame FORLAY Agnès**
adjointe d'exploitation, SODEXO, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CREVANT-LAVEINE
- **Madame FOURNET-FAYARD Céline**
gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE d'Auvergne et du Limousin, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CEBAZAT
- **Monsieur FOURNET FAYAS Lionel**
responsable logistique, DARTY GRAND EST, LIMONEST.
demeurant à LEZOUX
- **Monsieur FOURNIER Eric**
chauffeur ramasseur, Ste Nelle Laiterie de la Montagne, SAINT-NECTAIRE.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE
- **Madame FRAISE Christine**
aide médico-psychologique, Mutualité Française du 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LA MONNERIE-LE-MONTEL
- **Monsieur FREVILLE Laurent**
conducteur de machines, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à SAINT-PARDOUX
- **Madame FRITISSE Brigitte**
assistante sociale, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur GADAY Franckie**
agent polyvalent, Auchan Supermarché Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame GARAUD Carla**
employée libre service, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.
demeurant à GERZAT

- **Monsieur GARRACHON Fabrice**
responsable maintenance, GOODYEAR DUNLOP, RIOM.
demeurant à CHAPDES-BEAUFORT

- **Monsieur GARRIDO Julien**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à BILLOM

- **Monsieur GATEPAIN Jérôme**
opérateur, SAIPOL, LEZOUX.
demeurant à LEZOUX

- **Monsieur GAUTHIER Joël**
employé commercial, INTERMARCHE SAS ISOMA, LE CENDRE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame GAUTHIER Sylvie**
technicienne de laboratoire, SIPATH-UNILABS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHATEL-GUYON

- **Monsieur GAYTE Jean-Baptiste**
chaudronnier aéronautique, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à TREZIOUX

- **Monsieur GEMINET Rémy**
attaché commercial, LABORATOIRES ARKOPHARMA, CARROS.
demeurant à PERIGNAT-SUR-ALLIER

- **Monsieur GENESTAS Jérôme**
maçon VRD, COLAS RAA ag GERZAT, GERZAT.
demeurant à FAYET-LE-CHATEAU

- **Madame GENESTAS Sylviane**
conductrice péage, Vinci Autoroutes RAA - ASF, THIERS.
demeurant à ORCINES

- **Monsieur GERARD Daniel**
magasinier, AUTOMOBILES DU VAL D'ALLIER, ISSOIRE.
demeurant à PERRIER

- **Monsieur GERY Fabrice**
cariste logistique, POLYREY, USSEL.
demeurant à MESSEIX

- **Monsieur GILLET David**
réceptionnaire, Auchan Supermarché Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à CHAMALIERES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur GILLET Nicolas**
employé qualifié, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.
demeurant à ROMAGNAT
- **Madame GIRAUD Chantal**
contrôleuse sur chaîne, PHARM'ADIS, CEBAZAT.
demeurant à CHARBONNIERES-LES-VARENNES
- **Monsieur GIRAUD Pascal**
chef de secteur, MON BRICO Sarl Chanet, LA BOURBOULE.
demeurant à LAQUEUILLE
- **Madame GIRONDE Sylvie**
conseillère, Mission Locale Espace Jeunes, VICHY.
demeurant à SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
- **Madame GOIGOUX Corinne**
employée commerciale, AUCHAN SUPERMARCHÉ, JOUY-EN-JOSAS.
demeurant à SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE
- **Monsieur GOMEZ Albert**
responsable de secteur, IMPEX, CHIMILIN.
demeurant à VOLVIC
- **Madame GONCALVES Sylvie**
responsable recrutement bachelor, ESC CLERMONT, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame GONET Sarah**
agent administratif, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ENNEZAT
- **Monsieur GONINET Sylvain**
directeur général, VISSEYRIAS Ambulances, PUY-GUILLAUME.
demeurant à PUY-GUILLAUME
- **Madame GONNET Catherine**
employée libre service, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.
demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM
- **Madame GOUGAT Frédérique**
testeur, CNAS, GUYANCOURT.
demeurant à MARTRES-SUR-MORGE
- **Madame GOURGEONNET Christelle**
hôtesse de caisse, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame GRACA Stéphanie**
manager de rayon, CSF, LE SUBDRAY.
demeurant à MOISSAT
- **Madame GRAILLOT Nicole**
secrétaire comptable, SIPATH-UNILABS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Madame GRAND Joëlle**
responsable trésorerie, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur GRANGER Eric**
chauffeur ramasseur, Ste Nelle Laiterie de la Montagne, SAINT-NECTAIRE.
demeurant à SAINT-VINCENT
- **Madame GRANGIER Christelle**
chef de poste, ELIS AUVERGNE, AUBIERE.
demeurant à COUDES
- **Madame GRANT Laurence**
secrétaire comptable, AIGOS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LEMPDES
- **Madame GRATADEIX Anne-Marie**
laborantine, Ste Nelle Laiterie de la Montagne, SAINT-NECTAIRE.
demeurant à SAINT-NECTAIRE
- **Monsieur GUERBER Bernard**
chargé d'études marketing ventes, Journal LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur GUIEZE Fabien**
directeur de pôle, VILTAIS, MOULINS.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur GUILHABAUT Franck**
responsable commercial, CONSTELLIUM, MONTREUIL-JUIGNE.
demeurant à ORCET
- **Madame GUITTARD Laurence**
psychologue du travail, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ENVAL
- **Madame GUY Sandrine**
gardienne d'immeuble, SCIC HABITAT - CDC, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame HARBIT Nozha**
chef de projet, CSP, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à LE CENDRE
- **Madame HAUTIER Catherine**
gestionnaire clients stagiaires, AFPA antenne de Beaumont, BEAUMONT.
demeurant à CHAMPEIX
- **Monsieur HENRIOT Ludovic**
pilote de production, SNOP gpe FSD, BRIOUDE.
demeurant à LE BROC
- **Madame HERRERA GUTIERREZ Christelle**
employée de restauration, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à LEMPDES



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur HERVIEUX Grégory**
agent de maîtrise, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à LEZOUX
- **Monsieur IBOS Jean-Claude**
directeur financier, WICHARD, THIERS.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame JAMET Marlène**
employée libre service, AUCHAN SUPERMARCHÉ, JOUY-EN-JOSAS.
demeurant à LA ROCHE-NOIRE
- **Madame JANOT Nadine**
responsable adjointe, SAN MARINA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à GERZAT
- **Monsieur JARLETON Thierry**
ouvrier, ESAT Pierre DOUSSINET, ROMAGNAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame JARROUX Sophie**
chef de projet, VEOLIA ONYX ARA, CLERMONT FERRAND.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur JEAN Emmanuel**
gestionnaire risques, BANQUE NUGER, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COUDES
- **Monsieur JOACHIN Laurent**
chef d'équipe emballage, Ste Nelle Laiterie de la Montagne, SAINT-NECTAIRE.
demeurant à TALLENDE
- **Monsieur JOLLET Davy**
employé commercial, CSF, LE SUBDRAY.
demeurant à LEZOUX
- **Madame JOLY Patricia**
assistante commerciale, EOVI MCD MUTUELLE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER
- **Madame JONARD Françoise**
employée de restauration, ELIOR ENTREPRISE, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à OLMET
- **Monsieur JOY Yannick**
employé réserve magasin, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.
demeurant à SAURIER
- **Monsieur JUILLARD Yvan**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAUXILLANGES
- **Monsieur KACPZAK Stéphane**
responsable département technique, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à AMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur KAYAHARMAN Faik**
conducteur préparation pâte, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à COURPIERE
- **Monsieur KERKELING Stéphane**
conducteur de ligne, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur KHALIFA Franck**
responsable de clientèle, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à CHAPPES
- **Monsieur LABONNE Eric**
employé administratif, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL
- **Monsieur LANDRIEUX Frédéric**
employé logistique, Auchan Supermarché Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER
- **Monsieur LAPORTE Frédéric**
responsable industrialisation, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ORBEIL
- **Monsieur LAROCHE Jean-Marie**
employé conditionnement, Ste Nelle Laiterie de la Montagne, SAINT-NECTAIRE.
demeurant à NESCHERS
- **Madame LARTIGUE Martine**
superviseur péage, Vinci Autoroutes ASF BRIVE, BRIVE.
demeurant à MONTFERMY
- **Madame LASSALAS Stéphanie**
manager magasin, CSF, LE SUBDRAY.
demeurant à LEZOUX
- **Monsieur LATIERE Sébastien**
responsable essais, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame LEAUD Béatrice**
cadre, CLDSSTI, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame LEBON Fabienne**
régulatrice d'activité, OCP REPARTION CI-Fd, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MARINGUES
- **Madame LE BRIS Renée**
employée service hospitalier, SODEXO, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame LECOUTRE Mathilde**
ingénieure, BETMI, AUBIERE.
demeurant à TALLENDE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur LEDUC Franck**
dispatcheur, LOOMIS FRANCE, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à MARTRES-SUR-MORGE
- **Monsieur LE GUERN Stéphane**
ouvrier, ADISSEO FRANCE SAS, COMMENTRY.
demeurant à BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT
- **Madame LE HERISSE Isabelle**
chargée de communication, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VERTAIZON
- **Madame LEITE Sylvia**
employée administrative, SAEM, THIERS.
demeurant à PUY-GUILLAUME
- **Monsieur LELIEVRE Gabriel**
opérateur de conditionnement, PHARM'ADIS, CEBAZAT.
demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM
- **Madame LISAY Sophie**
assistante dentaire, Cabinet du Sourire, RIOM.
demeurant à SAINT-IGNAT
- **Monsieur LOMBRET Patrice**
ouvrier, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'OLLIERES
- **Monsieur LONDICHE Christian**
conducteur pulpeur, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à TOURS-SUR-MEYMONT
- **Monsieur LOUVEAU Olivier**
infirmier, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur MAFFRE Yannick**
employé conditionnement, Ste Nelle Laiterie de la Montagne, SAINT-NECTAIRE.
demeurant à SAURIER
- **Madame MAGNE Sandrine**
infirmière, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Monsieur MAGOU Laurent**
responsable d'affaires, SPIE Industrie et Tertiaire, RIOM.
demeurant à LEZOUX
- **Monsieur MALLET Christophe**
chef mécanicien, Eiffage Energie Systèmes INFRA LA, RIOM.
demeurant à CHAMBARON /MORGE
- **Monsieur MALPERTU Stéphane**
employé de banque, BANQUE NUGER, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-MAURICE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Madame MANGEMATIN Catherine**
agent de service hospitalier, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à SEYCHALLES

- **Madame MANOURY Caroline**
employée administrative, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.
demeurant à JOZERAND

- **Monsieur MARCHAL Sylvain**
responsable fiabilité Europe, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Madame MARCHAT Karel**
secrétaire médicale, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à RIOM

- **Madame MARCHEIX Gaëlle**
technicienne EHS, GOODYEAR DUNLOP, RIOM.
demeurant à BEAUREGARD-VENDON

- **Monsieur MARCHEPOIL Franck**
technicien GDOA, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à AMBERT

- **Madame MARCO Sylvie**
hôtesse de l'air, AIR FRANCE, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
demeurant à AYDAT

- **Monsieur MAREUGE Laurent**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-GERVAZY

- **Monsieur MARQUET Philippe**
employé conditionnement, Ste Nelle Laiterie de la Montagne, SAINT-NECTAIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Monsieur MARREC Michaël**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SOLIGNAT

- **Madame MARSAULT Corinne**
chauffeur magasinière, OCP REPARTION CI-Fd, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Madame MARSAUT Corinne**
chauffeure magasinière, OCP REPARTION CI-Fd, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Monsieur MARTIN Alexandre**
chargé d'études, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VOLVIC

- **Monsieur MARTIN Jean-Philippe**
technicien de maintenance, Ste Nelle Laiterie de la Montagne, SAINT-NECTAIRE.
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur MARTIN Patrice**
ouvrier qualifié, GOODYEAR DUNLOP, RIOM.
demeurant à CHAMBARON/MORGE
- **Madame MATHIS Nathalie**
comptable, GOODYEAR DUNLOP, RIOM.
demeurant à LOUBEYRAT
- **Madame MATRAT Conception**
employée BDF, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à DALLET
- **Monsieur MEEUWESSEN Henri**
manager ressources humaines, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à MALINTRAT
- **Monsieur MEGE Valéry**
décorateur, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur MEKKAOUI Karim**
conducteur de travaux, LOGIDOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à GERZAT
- **Monsieur MENEYROL Thierry**
assistant technique, LOGIDOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE
- **Monsieur MENINI Alain**
ouvrier, ESAT du CCAS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame MESTRE Françoise**
opératrice, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame MEUNIER Ingrid**
chargée de prévisions, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur MEYRAND Serge**
responsable régional des ventes, ENTREMONT ALLIANCE, ANNECY.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame MEYZONNIER Catherine**
employée d'atelier, DIETAL SA, SAINT-GEORGES-DE-MONS.
demeurant à CHAPDES-BEAUFORT
- **Monsieur MIALON Jean-Luc**
chargé de projet, ENEDIS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à TORTEBESSE
- **Madame MICHALIK Mylène**
chargée de gestion, LOGIDOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-BEAUZIRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Madame MIGNOT Danièle**
secrétaire réceptionniste, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur MIGNOT Fabrice**
chauffeur ramasseur, Ste Nelle Laiterie de la Montagne, SAINT-NECTAIRE.
demeurant à AYDAT
- **Monsieur MONERON Fabrice**
conducteur de machines, SMDA MONT-DORE, MONT-DORE.
demeurant à MURAT-LE-QUAIRE
- **Monsieur MONROUVEIX Michel**
responsable supply chain, EMI gpe RGM, BRASSAC-LES-MINES.
demeurant à VICHEL
- **Monsieur MONTAGNE Frédéric**
boucher, CSF, LE SUBDRAY.
demeurant à LEZOUX
- **Madame MONTAGNE Karine**
gestionnaire crédit pro, BANQUE POPULAIRE ARA, LYON.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur MONTCRIOL Jean-Pierre**
éducateur sportif, Association Step Gym Tonic, LEMPDES.
demeurant à BROUSSE
- **Madame MONTCRIOL Marie**
conseillère retraite CICAS, AG2R LA MONDIALE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BROUSSE
- **Madame MONTEL Lydie**
technicienne essais, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORINE.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
- **Madame MONTI Jeanne**
animatrice de production, EMI gpe RGM, BRASSAC-LES-MINES.
demeurant à MANGLIEU
- **Monsieur MOREAU Reynolds**
opérateur de production, LUXFER GAS CYLINDERS, GERZAT.
demeurant à CEBAZAT
- **Madame MOREIRA Sabine**
hôtesse de caisse, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur MORIN David**
dessinateur projeteur, INGEROP Conseil & Ingénierie, CEBAZAT.
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur MOULIN Lionel**
chargé relation clients, FEDEX EXPRESS FR, PIERRE-BENITE.
demeurant à RIOM



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur MOUNIER Flavien**
contrôleur 3D, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-BABEL
- **Monsieur MOUSSE Dominique**
technicien péage, Vinci Autoroutes RAA - ASF, THIERS.
demeurant à CHABRELOCHE
- **Monsieur MUNIER Jean-Claude**
employé, POMONA TERRE AZUR, LEMPDES.
demeurant à FAYET-LE-CHATEAU
- **Monsieur MURIN Eric**
chauffeur ramasseur, Ste Nelle Laiterie de la Montagne, SAINT-NECTAIRE.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE
- **Madame MUSSO Valérie**
secrétaire, REGIE MIALON, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AUTHEZAT
- **Madame NAVEAU Maryse**
secrétaire médicale, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VARENNES-SUR-MORGE
- **Monsieur NEVES Victor**
ouvrier, ESAT du CCAS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame NICOLAS Virginie**
directrice d'agence, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur NURIT Stéphane**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à MAREUGHEOL
- **Monsieur OCULY Sébastien**
employé, Auchan Supermarché Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à CHAS
- **Madame OLLIER Martine**
mécanicienne en confection, PAUL WAINBERG SARL, AMBERT.
demeurant à SAINT-FERREOL-DES-COTES
- **Madame PAINAULT Claude**
infirmière bloc opératoire, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame PAINNOT Corinne**
conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame PANEFIEU Sonia**
opératrice logistique, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.
demeurant à AUGNAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Madame PAPON Christelle**
statisticienne, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-MYON
- **Monsieur PARIENTE Franck**
conducteur de ligne, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur PARRAN Sébastien**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à AULHAT-SAINT-PRIVAT
- **Madame PASCAL Cécile**
aide médico psychologique, A.G.D Le Viaduc, CELLULE.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Madame PEALLAT Karine**
employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE Cédex 9.
demeurant à PUY-GUILLAUME
- **Madame PEPE Stéphanie**
vendeuse et services, AUCHAN CLERMONT, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MALAUZAT
- **Madame PERICO Céline**
conseillère de vente, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.
demeurant à ROMAGNAT
- **Monsieur PERRAY Lionel**
commercial, FORBO SARLINO SAS, REIMS.
demeurant à BILLOM
- **Madame PERRET Vanessa**
assistante planning SAV, ANSALDO STS France - Riom, RIOM.
demeurant à THURET
- **Monsieur PESSOT Arnaud**
assistant technique, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame PETIT Marie-Pierre**
infirmière, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur PEYRAUD Guillaume**
adjoint reponsable sce conditionnement, Ste Nelle Laiterie de la Montagne, SAINT-NECTAIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur PIANI Teddy**
maître de cérémonie, O.G.F., PARIS.
demeurant à CHATEAUGAY
- **Monsieur PIERRE Nicolas**
analyste contrôleur, CAISSE D'EPARGNE d'Auvergne et du Limousin, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-BEAUZIRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur PIGOT Grégory**
responsable réception, DESCOURS & CABAUD, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAURIAT
- **Monsieur PINET Olivier**
cariste production, SNOF gpe FSD, BRIOUDE.
demeurant à ESTEIL
- **Monsieur PIRES Michel**
estampeur, WICHARD, THIERS.
demeurant à THIERS
- **Monsieur PLUTINO Raphaël**
technicien responsable équipement, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SUGERES
- **Monsieur POINSON Jean-Michel**
agent d'atelier, ISSOIRE AVIATION, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur POINTU Franck**
technicien de production, Laboratoires MSD-Chibret, RIOM.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame PONCETTA Judith**
conseillère emploi, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame POURAT Fabienne**
cadre bancaire, BANQUE NUGER, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur POYAUD Benjamin**
manager de rayon, AUCHAN SUPERMARCHE, JOUY-EN-JOSAS.
demeurant à SAINT-MAURICE
- **Monsieur POZZOLI Micaël**
directeur d'agence, CAISSE D'ÉPARGNE d'Auvergne et du Limousin, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ORCINES
- **Monsieur PRADAT Alain**
opérateur de production, LUXFER GAS CYLINDERS, GERZAT.
demeurant à AIGUEPERSE
- **Monsieur PRIEM Stéphane**
agent d'exploitation transport, TRANSDOME, COURPIERE.
demeurant à ORLEAT
- **Madame QUEIROS Karine**
assistante de direction, EOVI MCD MUTUELLE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à VEYRE-MONTON
- **Monsieur QUIDEL Franck**
employé administratif, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CURNON-D'AUVERGNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur QUINTY Pascal**
carrier, ANDESITE, MAZAYE.
demeurant à MAZAYE

- **Monsieur QUINTY Thierry**
carrier, ANDESITE, MAZAYE.
demeurant à MAZAYE

- **Madame RAPHANEL Christine**
responsable qualité, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame RAQUIN Hélène**
chargée d'affaires, MAAF ASSURANCES, NIORT.
demeurant à GERZAT

- **Monsieur RAULT Jean-Guilhen**
tailleur, ANDESITE, MAZAYE.
demeurant à PONTGIBAUD

- **Monsieur RAYMOND Cyril**
responsable inspection développement, MMA IARD, CHARTRES.
demeurant à AMBERT

- **Monsieur RECLY Olivier**
agent d'entretien, Journal LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.
demeurant à LA ROCHE-NOIRE

- **Monsieur REFOUGOULET Gilles**
responsable bureau d'études, Eiffage Energie Systèmes IT LA, RIOM.
demeurant à MARCILLAT

- **Monsieur REGNIER Philippe**
responsable technique, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame REMUZON Françoise**
directrice d'établissement, Foyer de Jeunes travailleurs, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur REMY Eric**
agent de sûreté, EUROPAFI - BDF, VIC-LE-COMTE.
demeurant à CHAMEANE

- **Madame REVERAY Marina**
responsable comptable AM, CSP, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à VEYRE-MONTON

- **Monsieur REVERENDO Michaël**
technicien outillage, WICHARD, THIERS.
demeurant à COURPIERE

- **Madame RIBEIRO Lisa**
employée service gestion, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à MALAUZAT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Madame RICHARD Magali**
chargée de clientèle, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à TALLENDE
- **Monsieur RIGAUD Fabien**
opérateur de production, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à THIERS
- **Monsieur RIVIERE Alain**
employé conditionnement, Ste Nelle Laiterie de la Montagne, SAINT-NECTAIRE.
demeurant à MONTAIGUT-LE-BLANC
- **Monsieur ROBBE Philippe**
architecte, CAUE 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur ROBERT Brigitte**
ambulancière, VISSEYRIAS Ambulances, PUY-GUILLAUME.
demeurant à RANDAN
- **Madame ROBERT Corinne**
manager opérationnel, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ROMAGNAT
- **Monsieur ROC Dominique**
vendeur conseil, FILIAD Magasin Lapeyre, AUBIERE.
demeurant à GERZAT
- **Madame ROCHE Ghislaine**
second de rayon, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.
demeurant à MONTAIGUT-LE-BLANC
- **Madame ROCHE Pascale**
agent de service hospitalier, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à SAINT-IGNAT
- **Monsieur RODDIER Julien**
compagnon maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LAPS
- **Madame RODIER Aline**
ordonnanceur logistique, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame RODIER Josette**
secrétaire médicale, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BOUZEL
- **Monsieur RODRIGUES DA SILVA José**
maçon, ECD Construction DUGUAI, BEAUMONT.
demeurant à ROMAGNAT
- **Madame RODRIGUES Sandrine**
technicienne des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE Cédex 9.
demeurant à CHAPPES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur ROGALA Franck**
électricien, SPIE Industrie et Tertiaire, CEBAZAT.
demeurant à YOUNG
- **Monsieur ROMEUF Cyril**
conducteur de machines, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Madame ROQUESALANE Joëlle**
conseillère aux entreprises, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame ROSETTE Valérie**
merchandiser, LA HALLE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à OLBY
- **Monsieur ROUDAIRE Sébastien**
chauffeur livreur, ACTIV'ADIS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame ROUDIL Cécile**
employée commerciale, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à MARINGUES
- **Monsieur ROUSSEL Hubert**
conseiller de clientèle, ENEDIS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAVAROUX
- **Madame ROUSSEL Laurence**
agent logistique, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORENTINE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-L'HERM
- **Monsieur ROUX Fabrice**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à COUDES
- **Madame ROY Valérie**
auxiliaire de puériculture, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à COMBRONDE
- **Madame SABUT Sylvie**
agent service logistique, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CURNON-D'AUVERGNE
- **Madame SABA Béatrice**
assistante, France Comptable Agricole, RIOM.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur SALDANHA Christophe**
réceptionnaire, Auchan Supermarché Logistique, CURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à CURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur SANCIAUME Patrice**
conducteur d'engins, TP LYAUDET, SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE.
demeurant à SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur SAUGERE Jean-Luc**
chef d'équipe, LOOMIS FRANCE, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE
- **Madame SAUTER Christine**
agent de propreté, ONET SERVICES CS, LA ROCHE-BLANCHE.
demeurant à BLANZAT
- **Madame SAUVIGNET Stéphanie**
manager administratif, INSTITUT 4.10, PARIS.
demeurant à SAINT-SANDOUX
- **Madame SAUZEDE Véronique**
employée comptabilité, Ste Nelle Laiterie de la Montagne, SAINT-NECTAIRE.
demeurant à TALLENDE
- **Monsieur SAVANIER Frédéric**
infirmier, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à DALLET
- **Monsieur SCHNEIDER Frédéric**
cariste, Auchan Supermarché Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à GLAINE-MONTAIGUT
- **Madame SEGUIN Edwige**
assistante clientèle, BANQUE NUGER, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur SEGUIN Laurent**
ordonnanceur, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à SAINT-IGNAT
- **Monsieur SEGUY Stéphane**
employé, TOTAL MARKETING FRANCE, LYON.
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur SIBLOT Stéphane**
monteur électricien, Eiffage Energie Systèmes IT LA, RIOM.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur SILVA PEREIRA Silverio**
technico-commercial, ALKERN NORD, LA PEYRATTE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame SIMOES DE OLIVEIRA Maria De Fatima**
conductrice embouteillage, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC
- **Madame SIMON Frédérique**
opératrice, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur SLUSARENKO Boris**
ouvrier, ESAT Pierre DOUSSINET, ROMAGNAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame SOLER Josiane**
opératrice, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur SOUCHAL Paul**
compagnon de maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à MAREUGHEOL
- **Monsieur SOULARD Thierry**
responsable atelier menuiserie, FILIAD Magasin Lapeyre, AUBIERE.
demeurant à AYDAT
- **Madame SOULIER Ginette**
ouvrière, EMI gpe RGM, BRASSAC-LES-MINES.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur SOUPLÉ Pascal**
médecin du travail, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur SOUSTRE Pierre**
agent stations, SEMERAP, RIOM.
demeurant à NEUF-ÉGLISE
- **Monsieur TAILLIEZ Dominique**
gardien d'immeubles, LOGIDOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur TAMBORRINI Mickaël**
cuisinier, SODEXO, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE
- **Madame TANN Joséphine**
responsable centre, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur TARAGNAT Aymeric**
agent de sécurité, SECURITAS FRANCE SARL, RIOM.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur TARAGNAT Yann**
agent de sécurité, SECURITAS FRANCE SARL, RIOM.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame TARDIVEL Sylvie**
conseillère de service, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur TARRAGNAT Jérôme**
ouvrier autoroutier, Vinci Autoroutes RAA - ASF, THIERS.
demeurant à PESCHADOIRES
- **Madame TATRY Emmanuelle**
aide approvisionneuse, Auchan Supermarché Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à BILLOM
- **Monsieur THERET Laurent**
gestionnaire de flux, SOFLOG SAS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MAUZUN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur THOME David**
agent de maîtrise, Auchan Supermarché Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à BILLOM
- **Monsieur TISSOT Christian**
conducteur de pelle, COLAS RAA ag LEMPDES, LEMPDES.
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur TIXIER David**
technicien méthode, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à VIRLET
- **Monsieur TOURNAUD Sylvain**
chef d'entreprise, TGA Sarl, CROCQ.
demeurant à LA GOUTELLE
- **Madame TROUPENAT Karine**
infirmière, POLE SANTE REPUBLIQUE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AUTHEZAT
- **Monsieur TROUSSEL Joël**
responsable production, Laboratoires MSD-Chibret, RIOM.
demeurant à NOHANENT
- **Madame VACHER Stéphanie**
ouvrière, DIETAL SA, SAINT-GEORGES-DE-MONS.
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur VACHIAS Alain**
contremaître de maintenance, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à VOLLORE-VILLE
- **Monsieur VALLEIX Bruno**
chauffeur ramasseur, Ste Nelle Laiterie de la Montagne, SAINT-NECTAIRE.
demeurant à ROCHEFORT-MONTAGNE
- **Madame VARIN Nathalie**
conducteur de ligne, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.
demeurant à SEYCHALLES
- **Monsieur VAUTH Jean-François**
employé, Auchan Supermarché Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à PLAUZAT
- **Monsieur VEIGA Paulo**
monteur ajusteur, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE
- **Monsieur VEILLAUT Eric**
conseiller de clientèle privée, BANQUE NUGER, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ORLEAT
- **Monsieur VENDRAND Edouard**
employé de comptabilité, CSP, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur VERDIER Jacques**
responsable de la stratégie d'investissement, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS.
demeurant à CEBAZAT
- **Monsieur VERDIER Nathalie**
A S H, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur VERGNE Xavier**
rotativiste, Journal LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.
demeurant à ORCET
- **Monsieur VEYSSIERE Florian**
ouvrier routier, COLAS RAA ag LEMPDES, LEMPDES.
demeurant à AYDAT
- **Madame VIALATTE Virginie**
comptable, CSP, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur VIANNET François**
rotativiste, Journal LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.
demeurant à CEBAZAT
- **Monsieur VIDAL Eric**
approvisionnement, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à COUDES
- **Monsieur VIGOGNE Vincent**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à BRASSAC-LES-MINES
- **Monsieur VILLA Fabrice**
électricien, SERANGE, LACHASSAGNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur VILLEVAL Florent**
chauffeur PL, COLAS RAA ag GERZAT, GERZAT.
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Madame VIMIEN Véronique**
employée administrative, Ste Nelle Laiterie de la Montagne, SAINT-NECTAIRE.
demeurant à LUDESSE
- **Monsieur VIVIER Gêrôme**
employé, Auchan Supermarché Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur VOLLE Frédéric**
agent de sécurité, SECURITAS FRANCE SARL, RIOM.
demeurant à MARINGUES
- **Madame WALTZER Isabelle**
employée de service, ELIOR SERVICES, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur WOJAS Mickaël**
ouvrier, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à CEBAZAT
- **Monsieur YAHY Hamoudi**
assistant, LOGIDOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame ALBA Carole**
opticienne, Mutualité Française du 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMBARON/MORGE
- **Madame ALBARET Christine**
employée de bureau, PAUL WAINBERG SARL, AMBERT.
demeurant à AMBERT
- **Monsieur ALMEDINA Fernando**
contrôleur qualité, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à PESSAT-VILLENEUVE
- **Monsieur ALVES David**
chauffeur PL malaxeur, CMCA, LEMPDES.
demeurant à ENVAL
- **Monsieur AMARGER Didier**
convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à PLAUZAT
- **Madame ANDRIEUX Brigitte**
cuisinière, UGECAM TZA-NOU, LA BOURBOULE.
demeurant à SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE
- **Monsieur AREVALO Richard**
ouvrier, CGP Flexible Innovation, PARENT.
demeurant à CORENT
- **Monsieur ARTAUD Gaston**
responsable magasinage, TRESSE INDUSTRIE, AMBERT.
demeurant à JOB
- **Monsieur ASTIER Michel**
directeur, CAUE 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur AUBEUF David**
technicien méthodes, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORINE.
demeurant à CHIDRAC
- **Monsieur AUROY David**
ouvrier, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à LA MONNERIE-LE-MONTEL
- **Madame AYMARD Nathalie**
infirmière, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à MALINTRAT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur BARDIN Christophe**
conducteur embouteillage, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.
demeurant à ENNEZAT
- **Monsieur BARLAND Christian**
opérateur, SAIPOL, LEZOUX.
demeurant à ORLEAT
- **Monsieur BAROUIRON Christian**
chef d'équipe, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT
- **Monsieur BARSSE Stéphane**
conseiller pôle service leader, DARTY GRAND EST, LIMONEST.
demeurant à SAINT-JULIEN-LA-GENESTE
- **Monsieur BARTHOMEUF Didier**
technicien supérieur, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à ARLANC
- **Monsieur BATHIER laurent**
technicien de projet, WICHARD, THIERS.
demeurant à COURPIERE
- **Monsieur BATISSE Philippe**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LE BREUIL-SUR-COUZE
- **Monsieur BEAL Alain**
technicien de production, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à MARAT
- **Madame BEAUCOURT Annick**
responsable contrôle gestion, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BEDU Pascal**
technicien d'affaires, CEGELEC, GERZAT.
demeurant à BEAUREGARD-L'EVEQUE
- **Monsieur BELARD Philippe**
chef d'équipe, ONET SERVICES CS, LA ROCHE-BLANCHE.
demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM
- **Monsieur BENET Frédéric**
agent de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à BEAULIEU
- **Monsieur BENHAROUS Laurent**
technicien ordonnancement, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON
- **Monsieur BENMANSOUR Abdelhaziz**
chaudronnier, SOTIS 63, PONT-DU-CHATEAU.
demeurant à LA ROCHE-NOIRE
- **Monsieur BERARD Xavier**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à GIGNAT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Madame BERAUD Bernadette**
opératrice de production, SIGVARIS, SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT.
demeurant à LA CHAULME
- **Madame BERNARD Claudine**
employée administrative, POLE SANTE REPUBLIQUE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à RIOM
- **Monsieur BERNARD Gaëtan**
délégué vétérinaire, LABORATOIRE TVM, LEMPDES.
demeurant à LEMPDES
- **Monsieur BERTEAU Eric**
employé BDF, EUROPAFI - BDF, VIC-LE-COMTE.
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE
- **Monsieur BERTHET Jean-Luc**
régulateur sécurité trafic, Vinci Autoroutes RAA - ASF, THIERS.
demeurant à ORLEAT
- **Madame BERTHET Muriel**
comptable vendeuse, SERVOL & FILS, MARINGUES.
demeurant à CREVANT-LAVEINE
- **Monsieur BERT Patrick**
technicien chimiste, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à MARAT
- **Madame BESSON Martine**
secrétaire médicale, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MONTAIGUT
- **Monsieur BEUF Joël**
ouvrier, ESAT du CCAS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BEURRIER Nathalie**
cadre commerciale, HANES FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à VEYRE-MONTON
- **Monsieur BIGAY Pascal**
opérateur centre usinage, WICHARD, THIERS.
demeurant à THIERS
- **Madame BIGAY Sylvie**
auxiliaire de vie, Mutualité Française du 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à THIERS
- **Madame BLANC Elisabeth**
mécanicienne en confection, PAUL WAINBERG SARL, AMBERT.
demeurant à SAINT-MARTIN-DES-OLMES
- **Monsieur BLANC Pascal**
responsable attaché service client, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur BLANC Patrice**
technicien assurance qualité, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à AMBERT
- **Monsieur BONIFACE Thierry**
responsable unité, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à SAINT-GERMAIN-L'HERM
- **Monsieur BONI Vincent**
cariste, LUXFER GAS CYLINDERS, GERZAT.
demeurant à LUZILLAT
- **Monsieur BONNET Michel**
chef de projets, NXO FRANCE, AUBIERE.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur BONNETON Jean-Paul**
agent d'entretien, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à ARLANC
- **Monsieur BONNET Yves**
agent de sécurité, BANQUE DE FRANCE CLFD, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BORDERON Dalila**
opératrice, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE
- **Monsieur BOUCHET Sylvain**
électricien, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à MARSAC-EN-LIVRADOIS
- **Monsieur BOUDART Francis**
chargé de clientèle seniors, GENERALI VIE, PARIS.
demeurant à ROYAT
- **Monsieur BOULARD Joël**
conducteur d'engins, COLAS RAA ag GERZAT, GERZAT.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame BOULOTON Patricia**
cuisinière, CCE LCL Maison de Vacances, LA BOURBOULE.
demeurant à MONT-DORE
- **Monsieur BOUSSAT Philippe**
technicien PMR, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ORBEIL
- **Monsieur BRANDIBAT Michel**
chargé de coordination, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.
demeurant à BEAUMONT
- **Madame BRAVARD Agnès**
secrétaire médicale, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AUBIERE
- **Madame BRAVARD Isabelle**
infirmière, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Madame BRESSON Josiane**
adjointe responsable projets, SIEL, LEMPDES-SUR-ALLAGNON.
demeurant à BRASSAC-LES-MINES
- **Madame BRODOWSKI Nadine**
ouvrière, ESAT du CCAS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BRUNET Didier**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-BABEL
- **Madame BRUNET Marie-Hélène**
chargée d'affaires, MAAF ASSURANCES, NIORT.
demeurant à LE CENDRE
- **Monsieur BRUN Frédéric**
mécanicien, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à PESCHADOIRES
- **Monsieur BRUNO David**
ouvrier qualifié, GOODYEAR DUNLOP, RIOM.
demeurant à AUBIAT
- **Madame CADOR Isabelle**
technicienne prestations, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Madame CALMELS Viviane**
gestionnaire santé, EOVI MCD MUTUELLE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à MIREFLEURS
- **Monsieur CAMPOS Jean-Luc**
régleur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur CAPELLE Michel**
responsable audit interne, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur CASIMIR Gilles**
opérateur, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.
demeurant à ROYAT
- **Madame CASTAGNE Pascale**
infirmière, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame CAZES Anne-Marie**
assistante de gestion, Journal LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur CHABAUD Philippe**
chauffeur PL, COLAS RAA ag LEMPDES, LEMPDES.
demeurant à SAURIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Madame CHABRIAL Agnès**
agent polyvalent, CE Banque de France, CHAMALIERES.
demeurant à LE CENDRE
- **Monsieur CHABRILLAT Jackie**
ouvrier, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-GERVAZY
- **Monsieur CHABROL David**
technicien d'atelier, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à AIGUEPERSE
- **Monsieur CHABROLHES Patrice**
agent de maîtrise, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à AMBERT
- **Monsieur CHADEFAUX Denis**
responsable Ess engineering, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à USSON
- **Madame CHALARD Isabelle**
responsable artistique, Journal LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.
demeurant à BEAUMONT
- **Madame CHALVIGNAC Isabelle**
animatrice qualité, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame CHANIER Brigitte**
employée, CLDSSTI, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BAS-ET-LEZAT
- **Madame CHAPUT Bernadette**
secrétaire, BTP CFA Auvergne, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à RIOM
- **Monsieur CHAPUT Eric**
responsable logistique et clientèle, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-ELOY-LES-MINES
- **Monsieur CHAREUN Raphaël**
responsable exploitation HT, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ORBEIL
- **Madame CHATAING Claudine**
conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame CHAUCHAT Sylvie**
technicienne, Biodômes-Unilabs, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame CHAUSSE Corinne**
opératrice, CENTRE EUROPE CONDITIONNEMENT, BRASSAC-LES-MINES.
demeurant à BEAULIEU
- **Madame CHAUTARD Emmanuelle**
chargée de gestion locative, SCIC HABITAT - CDC, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-SATURNIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur CHAUX Noël**
agent technique commercial, ROSLER France, SENS.
demeurant à THIERS
- **Monsieur CHELLES Jean-Pierre**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à FLAT
- **Monsieur CHELLY Ridha**
maçon, Eiffage Energie Systèmes INFRA LA, RIOM.
demeurant à GERZAT
- **Monsieur CHERASSE Laurent**
responsable logistique, BigMat Etellin, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-BONNET-LES-ALLIER
- **Monsieur CHEVALIER Philippe**
régleur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame CHEVASSUS Géraldine**
responsable RH, LUXFER GAS CYLINDERS, GERZAT.
demeurant à ORCINES
- **Monsieur CHEZAL Jean-Claude**
technicien production, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à AMBERT
- **Monsieur CHOTARD Jean**
secrétaire rédacteur, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à RIOM
- **Madame CITEZ Valérie**
auxiliaire de vie, Mutualité Française du 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à NERONDE-SUR-DORE
- **Madame CLAIR Gilberte**
standardiste, Journal LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur CLEMENT Guy**
technicien de maintenance, ENGIE COFELY, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame COELHO Fernande**
conductrice embouteillage, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC
- **Madame COLLARDEAU Magali**
aide comptable, CABINET BOUCOMONT, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur COLLARDEAU Thierry**
électricien, SCATE, RIOM.
demeurant à CLERMONT-FERRAND



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur CONSTANTIN Gérard**
chauffeur livreur, EUROTRANSPHARMA, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur CONVERT Roger**
chauffeur livreur, PAUL DISCHAMP SAS, SAYAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur CORDEIRO Francisco**
opérateur cave d'affinage, PAUL DISCHAMP SAS, SAYAT.
demeurant à SAYAT
- **Madame COUDERT Patricia**
chargée de gestion locative, SCIC HABITAT - CDC, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur COURT Claude**
chef de secteur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHATEAUGAY
- **Monsieur COURTIAL Daniel**
technicien de production, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à AMBERT
- **Monsieur COUTURAT Fabrice**
responsable d'équipe, SPIE CITYNETWORKS, CEBAZAT.
demeurant à RANDAN
- **Madame CROZATIER Régine**
secrétaire médicale, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur DAGUISY Christian**
conseiller patrimonial, ALLIANZ VIE, AUBIERE.
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE
- **Monsieur DA SILVA Carlos**
chef de secteur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC
- **Madame DASSAUD Béatrice**
manipulatrice en électroradiologie, CIMROR SAS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à RIOM
- **Monsieur DAUZAT Jean-Claude**
conducteur extrudeuse, CGP Flexible Innovation, PARENT.
demeurant à CHADELEUF
- **Monsieur DE ALMEIDA Luis**
régleur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM
- **Madame DE BRITO Anna Isabelle**
secrétaire comptable, SCATE, RIOM.
demeurant à CHAPPES
- **Madame DEBUS Hélène**
psychiatre, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Madame DECHELLE Corinne**
gestionnaire santé prestations, HARMONIE MUTUELLE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PASLIÈRES
- **Madame DECRESSAC Elisabeth**
manipulatrice en électroradiologie, CIMROR SAS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à RIOM
- **Madame DEFAUT Nathalie**
agent de maîtrise RH, SEITA GROUPE IT, RIOM.
demeurant à LOUBEYRAT
- **Madame DEFOSSE Brigitte**
responsable point de vente, SODEXO, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-HILAIRE-LA-CROIX
- **Monsieur DEFRANOUX Philippe**
spécialiste process siroperie, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à SAINT-MYON
- **Madame DEKER Muriel**
technicienne ordo appro, WICHARD, THIERS.
demeurant à VISCOMTAT
- **Monsieur DELAGE David**
agent production polyvalent, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à VALCIVIERES
- **Monsieur DELAIRE Dominique**
agent de maintenance, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à OLMET
- **Monsieur DELAIR Laurent**
compagnon maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à MORIAT
- **Madame DELAURENT Mireille**
conseillère clientèle, MAAF ASSURANCES, NIORT.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE
- **Monsieur DELAVET Serge**
agent de maîtrise, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à PESSAT-VILLENEUVE
- **Madame DELAY Sandrine**
employée de commerce, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur DEL BLANCO Pascal**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à BRASSAC-LES-MINES
- **Monsieur DERVILLE Franck**
ouvrier spécialisé, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Madame DESFRANCOIS Nadine**
responsable qualité, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AYDAT
- **Madame DESMOT Christine**
employée administrative, Journal LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.
demeurant à SAINT-OURS
- **Monsieur DE SOUSA MONTALVERNE José-Luis**
responsable service location, MIC SIGNALOC, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à OLLOIX
- **Madame DESRIBES Agnès**
conseillère de vente, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.
demeurant à CEBAZAT
- **Monsieur DESSERRE Claude**
directeur de travaux, Travaux Publics du Centre, DURTOL.
demeurant à BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE
- **Madame DICHAMP Véronique**
ouvrière, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à VOLLORE-MONTAGNE
- **Monsieur DINYTASZ Bernard**
opérateur de façonnage, ACTIV'ADIS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur DIXMERIAS Jean-François**
agent de production, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à AMBERT
- **Madame DODEL Muriel**
vendeuse, DARTY GRAND EST, LIMONEST.
demeurant à PERIGNAT-SUR-ALLIER
- **Madame DOMINIQUE Martine**
assistante de direction, IMERYS CERAMICS FRANCE, ECHASSIERES.
demeurant à BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT
- **Madame DORISON Gisèle**
gestionnaire conseil prestations, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LE CENDRE
- **Monsieur DOSGHEAS Yannick**
technicien de production, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à PESCHADOIRES
- **Monsieur DOSISSARD Christian**
délégué commercial, NESPOLI FRANCE, LA CAPELLE.
demeurant à PALLADUC
- **Monsieur DOS SANTOS Patrick**
chauffeur convoyeur, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à LEZOUX
- **Madame DOUARRE Nathalie**
employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY.
demeurant à GERZAT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur DOUAY Michel**
conducteur d'engins, CMCA, LEMPDES.
demeurant à VENSAT
- **Monsieur DUBOSCLARD Gérard**
CONFITURIER, Domaine de Baudry, PIONSAT.
demeurant à ROCHE-D'AGOUX
- **Monsieur DUFOUR Bruno**
A S H, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
demeurant à BOURG-LASTIC
- **Monsieur DUGAY Laurent**
électromécanicien, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à AMBERT
- **Monsieur DUPERRON Daniel**
employé, Auchan Supermarché Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à MARTRES-SUR-MORGE
- **Monsieur DUPIN Laurent**
ouvrier, SOTIS 63, PONT-DU-CHATEAU.
demeurant à CULHAT
- **Monsieur DUSSAUZE Alain**
chef d'équipe, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à VERTOLAYE
- **Monsieur DUTHEIL Didier**
opérateur, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame DUTHEIL Dominique**
magasinière, ANSALDO STS France - Riom, RIOM.
demeurant à MOZAC
- **Monsieur DUVERT Eric**
technicien, Journal LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur EL RHISS Mohamed**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à FLAT
- **Monsieur ESPECHE Christophe**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à BANSAT
- **Madame EYDIEUX Agnès**
directrice d'agence, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Monsieur FAUCHER Laurent**
agent de production, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à AMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Madame FAUGERE Isabelle**
gestionnaire dossiers GDA, CLDSSTI, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ROYAT

- **Monsieur FAUVE Thierry**
technicien production, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à AUGEROLLES

- **Madame FAVIER Laurence**
standardiste, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LEMPDES

- **Monsieur FAYARD Gérard**
agent de maintenance, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à SAUXILLANGES

- **Madame FAYOLLE Nathalie**
employée, AG2R LA MONDIALE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BEAUMONT

- **Monsieur FERRER Richard**
manager de rayon, AUCHAN SUPERMARCHÉ, JOUY-EN-JOSAS.
demeurant à LE CENDRE

- **Madame FIACRE Lisa**
chargée de mission relations internationales, ESC CLERMONT, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VEYRE-MONTON

- **Madame FIANNACA Anne**
responsable d'exploitation, CCE vacances LCL, VILLEJUIF.
demeurant à CHASTREIX

- **Madame FLAMANT Isabelle**
manipulatrice en électroradiologie, CIMROR SAS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à GERZAT

- **Madame FRAISSANGE Martine**
aide-soignante, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à AUBIERE

- **Monsieur FRANCOLON Christophe**
responsable bureau d'études, Eiffage Energie Systèmes IT LA, RIOM.
demeurant à PLAUZAT

- **Monsieur FRANC Pascal**
chargé d'affaires, OREXAD, LYON.
demeurant à SAINT-BEAUZIRE

- **Monsieur FRETOUTY Didier**
chauffeur PL, COLAS RAA ag GERZAT, GERZAT.
demeurant à CHARBONNIERES-LES-VARENNES

- **Madame FRITISSE Brigitte**
assistante sociale, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES

- **Madame GALY Nathalie**
hôtesse de caisse, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.
demeurant à AUBIERE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur GARREFFA Jean-Robert**
chef des ventes, DESCOURS & CABAUD, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CEYRAT
- **Monsieur GERARD Daniel**
magasinier, AUTOMOBILES DU VAL D'ALLIER, ISSOIRE.
demeurant à PERRIER
- **Monsieur GIDEL Jean-Pierre**
opérateur de production, LUXFER GAS CYLINDERS, GERZAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur GIRARDIN Olivier**
chef de chantier, COLAS RAA ag GERZAT, GERZAT.
demeurant à LUDESSE
- **Madame GOIGOUX Corinne**
employée commerciale, AUCHAN SUPERMARCHÉ, JOUY-EN-JOSAS.
demeurant à SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE
- **Monsieur GONINET Sylvain**
directeur général, VISSEYRIAS Ambulances, PUY-GUILLAUME.
demeurant à PUY-GUILLAUME
- **Monsieur GONZALEZ José**
conducteur de travaux, SOTIS 63, PONT-DU-CHATEAU.
demeurant à CHAURIAT
- **Madame GORCE Florence**
manager relation client, AUCHAN SUPERMARCHÉ, JOUY-EN-JOSAS.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
- **Madame GRAILLOT Nicole**
secrétaire comptable, SIPATH-UNILABS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame GRAND Joëlle**
responsable trésorerie, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur GRIMARD Roland**
employé, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LEZOUX
- **Monsieur GROUX Gilles**
technicien logistique, Service Médical Auvergne, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-BABEL
- **Monsieur GUINOT Franck**
attaché service clients, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.
demeurant à ORCET
- **Monsieur HAJ RABIE Ahmad**
responsable de parc, ARCELOR MITTAL DSF, CEBAZAT.
demeurant à CEBAZAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur HERMET Michel**
opérateur de production, LUXFER GAS CYLINDERS, GERZAT.
demeurant à GERZAT
- **Monsieur HEUSSLEIN Eric**
conducteur embouteillage, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à DAVAYAT
- **Monsieur IMBERT Daniel**
métallier, Ets MAGNIN, SEYCHALLES.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE
- **Madame JACQUET Martine**
conducteur de ligne, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.
demeurant à SOLIGNAT
- **Madame JANOT Nadine**
responsable adjointe, SAN MARINA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à GERZAT
- **Monsieur JORE Jean-Paul**
sous-directeur des systèmes d'informations, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame JOSSELIN Carole**
cytotechnicienne, SIPATH-UNILABS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE
- **Madame JUILLARD Christèle**
secrétaire administrative, EIFFAGE FOREZIENNE D'ENTREPRISES, LEMPDES.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur KHAMALLAH Toufik**
ingénieur opérations, EXTERION MEDIA FRANCE, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à GERZAT
- **Monsieur LACOSTE Christian**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Monsieur LAGORCE Jean-Yves**
responsable d'exploitation, SAIPOL, LEZOUX.
demeurant à BILLOM
- **Monsieur LAGOUTTE François**
cadre assurance qualité, Laboratoires MSD-Chibret, RIOM.
demeurant à RIOM
- **Madame LAGRANGE Catherine**
chargée de gestion, CAISSE D'ÉPARGNE d'Auvergne et du Limousin, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur LAPALUS Didier**
responsable maintenance manutention, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LE CENDRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur LARIVE Philippe**
chargé affaires entrepreneurs, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur LARTIGAUD Philippe**
chef de service, SEMERAP, RIOM.
demeurant à MARTRES-SUR-MORGE
- **Monsieur LARZAT Christian**
responsable chantier, SCIE Puy-de-Dôme, COURPIERE.
demeurant à LUZILLAT
- **Madame LAVAIL Christine**
technicienne laboratoire, SIPATH-UNILABS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur LEFEVRE David**
responsable de chantier, CF2C, PONT-DU-CHATEAU.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame LE GAL Violaine**
responsable RH, Laboratoires MSD-Chibret, RIOM.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame LEPEIX Nathalie**
assistante clientèle, BANQUE CHALUS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ROYAT
- **Monsieur LHEUREUX Franck**
cadre bancaire, LCL, VILLEJUIF.
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame LIABOEUF Agnès**
responsable résidence, ADOMA, LYON.
demeurant à CHAPPES
- **Monsieur LONDICHE Christian**
conducteur pulpeur, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à TOURS-SUR-MEYMONT
- **Monsieur LOUBAT Serge**
technicien de maintenance, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORENTINE.
demeurant à ORBEIL
- **Madame MACHALA Martine**
comptable, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur MADET Christian**
inspecteur d'assurances, ALLIANZ VIE, PARIS- LA- DEFENSE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur MAGOU Laurent**
responsable d'affaires, SPIE Industrie et Tertiaire, RIOM.
demeurant à LEZOUX
- **Monsieur MALLET Christophe**
chef mécanicien, Eiffage Energie Systèmes INFRA LA, RIOM.
demeurant à CHAMBARON /MORGE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Madame MANGEMATIN Catherine**
agent de service hospitalier, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à SEYCHALLES

- **Monsieur MANGIN Eric**
technicien, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-BABEL

- **Monsieur MARGE Didier**
comptable, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à PERRIER

- **Madame MAROTTE Agnès**
gestionnaire de commandes, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à AUZELLES

- **Madame MARTOS Martine**
secrétaire, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Monsieur MASSABIE Jean-Louis**
chef de service, INGEROP Conseil & Ingénierie, CEBAZAT.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Monsieur MASSON Jean-Luc**
agent de sécurité, SECURITAS FRANCE SARL, RIOM.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur MATEUS Humberto**
agent de fabrication, GOODYEAR DUNLOP, RIOM.
demeurant à CHAMBARON/MORGE

- **Monsieur MAYET Jean-Michel**
chef d'exploitation, EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, LYON.
demeurant à PESCHADOIRES

- **Monsieur MEGEMONT Bertrand**
responsable achats, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.
demeurant à BEAUMONT

- **Monsieur MENDES Mario**
agent de production, ANSALDO STS France - Riom, RIOM.
demeurant à GERZAT

- **Monsieur MEYVIAL Xavier**
chaudronnier aéronautique, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à GLAINE-MONTAIGUT

- **Monsieur MIALON Jean-Luc**
chargé de projet, ENEDIS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à TORTEBESSE

- **Monsieur MICHALON Michel**
mécanicien, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Madame MIGNOT Danièle**
secrétaire réceptionniste, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à CHAMALIERES

- **Madame MOLLON Catherine**
technicienne péage, Vinci Autoroutes RAA - ASF, THIERS.
demeurant à THIERS

- **Monsieur MOLLON Pascal**
surveillant de travaux, Vinci Autoroutes RAA - ASF, THIERS.
demeurant à THIERS

- **Monsieur MONESTIER Francis**
agent de sécurité, SECURITAS FRANCE SARL, RIOM.
demeurant à LEZOUX

- **Monsieur MONSSOUR Frédéric**
économiste, INGEROP Conseil & Ingénierie, CEBAZAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur MONTCRIOL Jean-Pierre**
éducateur sportif, Association Step Gym Tonic, LEMPDES.
demeurant à BROUSSE

- **Monsieur MONTEIRO Luis Philippe**
responsable commercial, DALKIA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ROMAGNAT

- **Madame MONTMORY Cécile**
coordinatrice de groupe, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à PARENTIGNAT

- **Monsieur MOREAU Thierry**
agent de fabrication, GOODYEAR DUNLOP, RIOM.
demeurant à ENVAL

- **Monsieur MOUROUX Thierry**
chauffeur PL, COLAS RAA MONTEIL TP, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à SERVANT

- **Monsieur MUNIER Jean-Claude**
employé, POMONA TERRE AZUR, LEMPDES.
demeurant à FAYET-LE-CHATEAU

- **Madame MUSSATTO Catherine**
commerciale, SYSCO France SAS, LIMONEST.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Monsieur NASSIET Louis**
responsable production, RELAIS PL AUVERGNE - Gpe BROCHARD, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU

- **Madame NAVEAU Maryse**
secrétaire médicale, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VARENNES-SUR-MORGE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur NIGON Jean-Luc**
technicien métallurgiste, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur NOGENT Gilles**
directeur technique, WICHARD, THIERS.
demeurant à COURPIERE
- **Monsieur OLIVIER Thierry**
informaticien, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BEAUMONT
- **Madame OLLIER Martine**
mécanicienne en confection, PAUL WAINBERG SARL, AMBERT.
demeurant à SAINT-FERREOL-DES-COTES
- **Monsieur ONNIS Olivier**
expert projets, NXO FRANCE, AUBIERE.
demeurant à CURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur ONZON Patrick**
chauffeur livreur, SANDERS Centre Auvergne, AIGUEPERSE.
demeurant à COMBRONDE
- **Madame ORSINI Isabelle**
employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY.
demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM
- **Madame PAILHOX Elisabeth**
employée de banque, BANQUE NUGER, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM
- **Monsieur PALASSE Laurent**
agent de maîtrise, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LUSSAT
- **Monsieur PARMANTIER Marc**
directeur départemental, BANQUE POPULAIRE ARA, LYON.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur PELISSON Christophe**
ouvrier, Vinci Autoroutes RAA - ASF, THIERS.
demeurant à PESCHADOIRES
- **Madame PEREIRA Maria**
employée service ventes, Journal LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame PERES Catherine**
responsable logistique et clientèle, BOIRON laboratoires, AUBIERE.
demeurant à ORLEAT
- **Madame PETIT Marie-Pierre**
infirmière, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur PIERRATTE Stéphane**
employé de banque, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à AIGUEPERSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur PONCE Eric**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAUXILLANGES
- **Monsieur PORTE Eric**
agent maintenance, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à TOURS-SUR-MEYMONT
- **Madame PROEHL Nadine**
responsable service décoration, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame PROLHAC Isabelle**
conseillère clientèle, EOVI MCD MUTUELLE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à LA SAUVETAT
- **Madame PRUNIER Catherine**
organisatrice, CAISSE D'EPARGNE d'Auvergne et du Limousin, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur PUCHAT Alain**
technicien production, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à DORE-L'EGLISE
- **Madame PUJOL Pascale**
assistante dentaire, Mutualité Française du 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur PULBY Denis**
employé funéraire, OGF, PARIS 19 EME.
demeurant à CHAMPEIX
- **Monsieur PULBY Patrice**
cadre bancaire, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à NOHANENT
- **Monsieur QUINTY Pascal**
carrier, ANDESITE, MAZAYE.
demeurant à MAZAYE
- **Monsieur QUINTY Thierry**
carrier, ANDESITE, MAZAYE.
demeurant à MAZAYE
- **Monsieur RABAT Nicolas**
chauffeur PL, COLAS RAA ag GERZAT, GERZAT.
demeurant à BROMONT-LAMOTHE
- **Monsieur RANC Olivier**
directeur régional des ventes, CHARVET LA MURE BIANCO, LYON.
demeurant à THURET
- **Monsieur RAULT Jean-Guilhen**
tailleur, ANDESITE, MAZAYE.
demeurant à PONTGIBAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur RAVEL Daniel**
agent polyvalent /cariste, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à AMBERT
- **Monsieur REGNIER Philippe**
responsable technique, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame REMUZON Françoise**
directrice d'établissement, Foyer de Jeunes travailleurs, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur RENARD Thierry**
agent de production, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à CUNLHAT
- **Monsieur REVIRON Christophe**
soudeur, Sermeto Equipement Industriel, CREUZIER-LE-NEUF.
demeurant à RANDAN
- **Monsieur REZIB Norsadet**
agent polyvalent, Auchan Supermarché Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur RIBEYRE François**
chef d'équipe, Eiffage Energie Systèmes INFRA LA, RIOM.
demeurant à SAINT-ANDRE-LE-COQ
- **Madame RIFFAUT Evelyne**
aide-soignante, Mutualité Française du 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CREVANT-LAVEINE
- **Madame RIGIEYX Corinne**
chef de produits marketing, CAISSE D'EPARGNE d'Auvergne et du Limousin, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ORCINES
- **Monsieur RIMBAULT Frédéric**
responsable maintenance, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.
demeurant à PESSAT-VILLENEUVE
- **Monsieur RIVET Jean-Luc**
technico-commercial, ACE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER
- **Monsieur RIVIERE Bernard**
responsable informatique, DESCOURS & CABAUD, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame ROBERT Sylvie**
aide médico psychologique, A.G.D Le Viaduc, CELLULE.
demeurant à AIGUEPERSE
- **Monsieur ROCHE Didier**
opérateur maintenance, INTERFORGE, ISSOIRE.
demeurant à TALLENDE



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Madame ROCHE Françoise**
assistante administrative et commerciale, SIEL, LEMPDES-SUR-ALLAGNON.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE
- **Madame RODIER Josette**
secrétaire médicale, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BOUZEL
- **Monsieur RODRIGUES DA SILVA José**
maçon, ECD Construction DUGUAI, BEAUMONT.
demeurant à ROMAGNAT
- **Monsieur ROGALA Franck**
électricien, SPIE Industrie et Tertiaire, CEBAZAT.
demeurant à YOUX
- **Madame RONZIERE Sandra**
employée, Clinique Médicale de Cardio-Pneumologie, DURTOL.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame ROSLEY Sylvie**
conseillère funéraire, OGF, PARIS 19 EME.
demeurant à THIERS
- **Monsieur ROUDIL Stéphane**
conducteur d'engins, COLAS RAA ag GERZAT, GERZAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur ROUSSEL Hubert**
conseiller de clientèle, ENEDIS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAVAROUX
- **Madame ROY Valérie**
auxiliaire de puériculture, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à COMBRONDE
- **Monsieur SABLONIERE Jean-Michel**
technicien d'ordonnancement, WICHARD, THIERS.
demeurant à THIERS
- **Madame SABUT Sylvie**
agent service logistique, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame SABY Béatrice**
assistante, France Comptable Agricole, RIOM.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur SAIGNIE Yvan**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à GIGNAT
- **Madame SARLIEVE Sylvie**
secrétaire médicale, CIMROR SAS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur SARRY Laurent**
responsable maintenance, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à SERMENTIZON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur SAVANIER Frédéric**
infirmier, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à DALLET
- **Madame SCHWARZ Isabelle**
comptable, PAUL DISCHAMP SAS, SAYAT.
demeurant à BLANZAT
- **Madame SEGUIN Isabelle**
employée administrative, Journal LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.
demeurant à BLANZAT
- **Monsieur SERINDAT Laurent**
superviseur, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON
- **Monsieur SERVIER Philippe**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à OLLOIX
- **Madame SMAGHUE Patricia**
responsable commerciale, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Monsieur SOULIER Franck**
chargé d'études, INGEROP Conseil & Ingénierie, CEBAZAT.
demeurant à ORCINES
- **Madame STROBEL Béatrice**
lingère, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à CUNLHAT
- **Monsieur SUC Thierry**
chef d'équipe, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à ENVAL
- **Monsieur TARTIERE Valéry**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LE BREUIL-SUR-COUZE
- **Monsieur TASSET Rémy**
ouvrier, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à SAINT-MAURICE
- **Monsieur TIR Kamel**
journaliste, FRANCE TELEVISIONS, CHAMALIERES.
demeurant à TALLENDE
- **Monsieur TISSOT Christophe**
conducteur de répanduse, COLAS RAA ag GERZAT, GERZAT.
demeurant à AYDAT
- **Madame TIXIER Danièle**
coordinatrice de vente, KIABI, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VIC-LE-COMTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur TRAIT François**
agent de production, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à AMBERT
- **Monsieur TRANCHET Philippe**
technicien, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORINE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON
- **Monsieur VACHIAS Alain**
contremaître de maintenance, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à VOLLORE-VILLE
- **Monsieur VAISSIERE Philippe**
expert crédit, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à AUTHEZAT
- **Madame VAURE Françoise**
sage-femme, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à CHANONAT
- **Monsieur VENEL Bruno**
responsable de service, BANQUE CHALUS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MARINGUES
- **Madame VENTENAT Fabienne**
coordinatrice logistique, Laboratoires MSD-Chibret, RIOM.
demeurant à RIOM
- **Monsieur VENTORUZZO Bruno**
assistant clientèle, BANQUE CHALUS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VEYRE-MONTON
- **Monsieur VERDIER Jean-François**
chef de projet, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur VERDIER Nathalie**
A S H, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur VERGNE Laurent**
opération de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CHIDRAC
- **Monsieur VERNET Jean-Marc**
contremaître de chantier, COLAS RAA ag LEMPDES, LEMPDES.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame VERNIER Carole**
employée administrative, Journal LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur VIALLE Gilles**
technicien atelier, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à COURPIERE
- **Monsieur VIANNET François**
rotativiste, Journal LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.
demeurant à CEBAZAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur VIEIL Jean-Michel**
référent métiers, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à EFFIAT
- **Madame VIGNERON Evelyne**
auxiliaire de vie, Mutualité Française du 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LEZOUX
- **Madame VIGUIER Sylvie**
contrôleur de gestion, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à NEUVILLE
- **Monsieur VILHENA Humberto**
chef d'équipe, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.
demeurant à RIOM
- **Monsieur VILLAIRE Eric**
technicien de maintenance, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur VINCENT Jean-Luc**
plombier chauffagiste, RDB ENERGIES, MONTMARSAULT.
demeurant à SAINT-ELOY-LES-MINES
- **Monsieur YALCIN Yuksel**
cariste, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur YTOURNEL Pierre-Louis**
agent de production, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à VERTOLAYE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur AFONSO Luis**
cariste, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC
- **Madame ALAU Jacqueline**
A S H, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
demeurant à SAVENNES
- **Madame ALBARET Christine**
employée de bureau, PAUL WAINBERG SARL, AMBERT.
demeurant à AMBERT
- **Monsieur ALBINET Thierry**
chef de batterie, CE Banque de France, CHAMALIERES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame ALLO Danielle**
femme de ménage, Journal LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur AMARGER Didier**
convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à PLAUZAT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur AMBLARD Dominique**
technicien logistique, GOODYEAR DUNLOP, RIOM.
demeurant à ENNEZAT
- **Madame ANDRIEUX Brigitte**
cuisinière, UGECAM TZA-NOU, LA BOURBOULE.
demeurant à SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE
- **Madame ANGLARET Christine**
secrétaire comptable, EUROPAFI - BDF, VIC-LE-COMTE.
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE
- **Monsieur ANGLARET Stéphane**
contremaître contrôle qualité, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CHANONAT
- **Monsieur ARENS Laurent**
technicien TDC-PAT, Journal LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.
demeurant à GERZAT
- **Madame ARNAUD Martine**
conductrice embouteillage, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur ARTAUD Gaston**
responsable magasinage, TRESSE INDUSTRIE, AMBERT.
demeurant à JOB
- **Madame AUBERT Sylvie**
comptable, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LEMPDES
- **Monsieur AURIEL Dominique**
responsable de pôle, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-
MERLINES.
demeurant à MESSEIX
- **Monsieur AUZEAU Laurent**
chauffeur convoyeur, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BADUEL Hélène**
gestionnaire de comptes, AG2R LA MONDIALE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BAILE Alain**
tuyauteur, FIVES NORDON, NANCY.
demeurant à SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE
- **Monsieur BALDASSIN Patrick**
magasinier, Eiffage Energie Systèmes INFRA LA, RIOM.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur BALIGEAC Alain**
spécialiste process siroperie, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.
demeurant à RIOM



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur BANTWELL Pascal**
responsable magasin, WICHARD, THIERS.
demeurant à ESCOUTOUX
- **Monsieur BARBECOT Eric**
ouvrier mécanicien, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à MANZAT
- **Monsieur BARBECOT Thierry**
employé, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BARLAND Eric**
opérateur fabrication, SAIPOL, LEZOUX.
demeurant à MOISSAT
- **Monsieur BARRE Philippe**
conseiller en gestion de patrimoine, BANQUE NUGER, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AUBIAT
- **Monsieur BASSET Christophe**
ouvrier, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à LE CENDRE
- **Madame BEAL Marie-José**
responsable planning, SAIPOL, LEZOUX.
demeurant à LEZOUX
- **Madame BEAUCOURT Annick**
responsable contrôle gestion, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BEDU Pascal**
technicien d'affaires, CEGELEC, GERZAT.
demeurant à BEAUREGARD-L'EVEQUE
- **Monsieur BERROTH Pierre**
conducteur d'engins, PRAXY CENTRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur BERTHET Jean-Luc**
régulateur sécurité trafic, Vinci Autoroutes RAA - ASF, THIERS.
demeurant à ORLEAT
- **Madame BERTHON Nadia**
opératrice, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE
- **Madame BERTHON Pascale**
assistante technique, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BERTRAND Isabelle**
responsable commerciale, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BESSON Martine**
secrétaire médicale, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MONTAIGUT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur BIGAY Michel**
opérateur fabrication, SAIPOL, LEZOUX.
demeurant à CREVANT-LAVEINE
- **Monsieur BIGAY Pascal**
opérateur centre usinage, WICHARD, THIERS.
demeurant à THIERS
- **Madame BIOUGNE Pascale**
secrétaire rédactrice, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame BLANC Elisabeth**
mécanicienne en confection, PAUL WAINBERG SARL, AMBERT.
demeurant à SAINT-MARTIN-DES-OLMES
- **Monsieur BLANCHET Didier**
responsable S H E, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à RIOM
- **Monsieur BLAND Thierry**
technicien achats, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur BOIRIE Marc**
ouvrier, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur BONIN Didier**
employé de banque, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à DURTOL
- **Madame BONNET Dominique**
assistante de direction, AFT, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BONNETON Jean-Paul**
agent d'entretien, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à ARLANC
- **Monsieur BOREL Thierry**
mécanicien outilleur, WICHARD, THIERS.
demeurant à PESCHADOIRES
- **Madame BOUCHE Isabelle**
technicienne en métrologie, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE
- **Monsieur BOUDART Francis**
chargé de clientèle seniors, GENERALI VIE, PARIS.
demeurant à ROYAT
- **Madame BOUILLER Colette**
responsable logistique, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORINE.
demeurant à ISSOIRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur BRUN Jean-Jacques**
conseiller service clients, CAISSE D'ÉPARGNE d'Auvergne et du Limousin, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Madame BUCHE Joëlle**
travailleuse sociale, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PERIGNAT-SUR-ALLIER

- **Madame BUISSON Isabelle**
hôtesse service client, LEROY MERLIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame BURCIER Christine**
assistante technique, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur CADOU Thierry**
cuisinier, COMPASS GROUP FRANCE, MERIGNAC.
demeurant à GERZAT

- **Monsieur CAGLINI Pascal**
employé de banque, LCL, VILLEJUIF.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur CAMPEAUX Eric**
commercial, AIR PRODUCTS SAS, AUBERVILLIERS.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame CARROUE Michelle**
secrétaire médicale, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BEAUMONT

- **Madame CASTAGNE Pascale**
infirmière, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame CAZES Anne-Marie**
assistante de gestion, Journal LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur CHABRIER Alain**
comptable, OPPIDUM AUTOMOBILES - Citroën, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AUBIERE

- **Madame CHAMBAUDIE Isabelle**
comptable, LOGEHAB, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES

- **Monsieur CHAPOULARD Georges**
conducteur de travaux, COLAS RAA ag GERZAT, GERZAT.
demeurant à ORCINES

- **Madame CHAPT Catherine**
employée, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à BEAUREGARD-VENDON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur CHAPT Patrick**
responsable santé sécurité, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à BEAUREGARD-VENDON
- **Madame CHARBONNIER Christine**
conseillère juridique, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ORCINES
- **Madame CHARTOIRE Chantal**
employée, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BLANZAT
- **Madame CHARVAILLER Nadine**
employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE Cédex 9.
demeurant à MONTPEYROUX
- **Monsieur CHASSERY Jean-Pierre**
infirmier, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame CHAUCHAT Claire**
employée, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à ORCINES
- **Madame CHAUCHAT Sylvie**
technicienne, Biodômes-Unilabs, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame CHAUFFOUR Monique**
secrétaire, KPMG SA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur CHAZAUD Christian**
opérateur forge, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à PARENT
- **Madame CHEVALIER Hélène**
aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-
MERLINES.
demeurant à BOURG-LASTIC
- **Madame CHEVALIER Marie-France**
ingénieur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.
demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM
- **Monsieur CIRIK Ekrem**
conducteur cariste, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CEBAZAT
- **Madame CLAIR Gilberte**
standardiste, Journal LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur COLLARD Thierry**
ingénieur industrialisation, ANSALDO STS France - Riom, RIOM.
demeurant à ARTONNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Madame COL Sylvie**
assistante gestion production, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à JOB

- **Monsieur COMBE Roland**
conseiller de vente, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.
demeurant à BILLOM

- **Monsieur CONSTANTIN Michel**
ingénieur structure, INGEROP Conseil & Ingénierie, CEBAZAT.
demeurant à CHAMALIERES

- **Madame COULAUDON Ghislaine**
employée administrative, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à RIOM

- **Monsieur CROZATIER Laurent**
rotativiste, Journal LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.
demeurant à VERTAIZON

- **Monsieur DA CUNHA Fernand**
cadre technique, URSSAF AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-BEAUZIRE

- **Monsieur DADAT Thierry**
expert fluides, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à BORT-L'ETANG

- **Madame DAMPIERRE Françoise**
responsable de groupe, GMF, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BEAUMONT

- **Madame DA SILVA Brigitte**
employée, MIPSS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BLANZAT

- **Madame DEBRION Annie**
conseillère de vente, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Madame DEFOSSE Brigitte**
responsable point de vente, SODEXO, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-HILAIRE-LA-CROIX

- **Madame DEGIRONDE Chantal**
assistante de gestion, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à AUBIERE

- **Madame DELOS Muriel**
responsable d'équipe, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à JOB

- **Madame DELPUECH Marie-Christine**
secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à VEYRE-MONTON

- **Monsieur DE OLIVEIRA Aurélio**
repasser retoucheur, WICHARD, THIERS.
demeurant à THIERS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Madame DESFRANCOIS Nadine**
responsable qualité, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AYDAT
- **Monsieur DE SOUSA MONTALVERNE José-Luis**
responsable service location, MIC SIGNALOC, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à OLLOIX
- **Monsieur DISSARD Thierry**
ouvrier recettage, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur DOGAN Adem**
conducteur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame DOUARRE Isabelle**
gestionnaire vie du client, BANQUE POPULAIRE ARA, LYON.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur DUBOSCLARD Gérard**
CONFITURIER, Domaine de Baudry, PIONSAT.
demeurant à ROCHE-D'AGOUX
- **Monsieur DURIN Marc**
employé, MAAF ASSURANCES, NIORT.
demeurant à SAYAT
- **Monsieur ESCASSUT Dominique**
imprimeur, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame ESTRAMON Agnès**
directrice de pôle, KPMG SA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur EYMIN Philippe**
directeur d'agence, ENGIE INEO RAA, CEBAZAT.
demeurant à YSSAC-LA-TOURETTE
- **Madame EZVAN-LEROY Sylviane**
assistante de direction, BANQUE POPULAIRE ARA, LYON.
demeurant à ENVAL
- **Monsieur FARGETTE Luc**
coordonateur d'enseigne, CARREFOUR Proximité France, VALENCE.
demeurant à SOLIGNAT
- **Monsieur FAURE Eric**
conducteur de machine d'impression, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CHAMBARON/MORGE
- **Monsieur FAURE Pascal**
laborantin, Compagnie de Vichy, VICHY.
demeurant à LACHAUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur FAYARD Gérard**
agent de maintenance, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à SAUXILLANGES
- **Madame FOURCADE Béatrice**
conseillère de vente, LEROY MERLIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame FRAISSANGE Martine**
aide-soignante, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à AUBIERE
- **Madame GAPIHAN Marie-Françoise**
assistante commerciale MDPRO, LA MONDIALE GROUPE, MONS EN BAROEUL.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame GAYON Michèle**
responsable service finition, EUROPAFI - BDF, VIC-LE-COMTE.
demeurant à PARENT
- **Monsieur GERARD Daniel**
magasinier, AUTOMOBILES DU VAL D'ALLIER, ISSOIRE.
demeurant à PERRIER
- **Monsieur GIER Laurent**
afficheur, JC DECAUX FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LE CREST
- **Monsieur GIMET Pascal**
directeur papeterie EUROPAFI, EUROPAFI - BDF, VIC-LE-COMTE.
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Monsieur GIRARD Didier**
technicien process, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ORBEIL
- **Monsieur GIRAUD Philippe**
imprimeur, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame GIRON Béatrice**
titulaire de bureau, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à ROMAGNAT
- **Monsieur GORISSEN Gérard**
rotativiste, Journal LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.
demeurant à LA MOUTADE
- **Madame GOURGOILLON Elise**
contrôleur de gestion, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.
demeurant à SUGERES
- **Madame GOUTTEBROZE Liliane**
responsable administratif et comptable, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à LE BRUGERON
- **Madame GRAILLOT Nicole**
secrétaire comptable, SIPATH-UNILABS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur GRANADOS Thierry**
secrétaire rédacteur, BANQUE DE FRANCE CLFD, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame GRAND Joëlle**
responsable trésorerie, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur GRASSET Bruno**
ingénieur, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORINE.
demeurant à CHIDRAC
- **Monsieur GREGOIRE Thierry**
technicien, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame GRENIER Marie-Josèphe**
secrétaire médicale, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AMBERT
- **Monsieur GUILLAUMONT Thierry**
ouvrier, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à BERTIGNAT
- **Monsieur GUITTARD Michel**
chauffeur livreur, BOLLORÉ ENERGIE, GERZAT.
demeurant à CORENT
- **Monsieur HALBARDIER Jean-Claude**
agent méthodes, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à VICHEL
- **Monsieur HILAIRE Jean-Michel**
employé maintenance, Journal LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur JACQUET Laurent**
technicien qualité, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur JOLIVET Philippe**
Responsable ressources humaines, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORINE.
demeurant à RENTIERES
- **Madame JOLY Florence**
responsable MOA organisation, CAISSE D'EPARGNE d'Auvergne et du Limousin,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame JULLIERE Marie Julie**
gestionnaire de production, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Monsieur LAGEYRE Pascal**
ouvrier, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à PERIGNAT-SUR-ALLIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur LARTIGAUD Philippe**
chef de service, SEMERAP, RIOM.
demeurant à MARTRES-SUR-MORGE

- **Monsieur LASSIGNOL Eric**
imprimeur, EUROPAFI - BDF, VIC-LE-COMTE.
demeurant à VIC-LE-COMTE

- **Monsieur LEFORT Gil**
ouvrier imprimeur, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CHAMALIERES

- **Monsieur LESUEUR Christian**
chef d'équipe, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHAPTUZAT

- **Madame LIGIER Danielle**
technicienne, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à DURTOL

- **Monsieur LUSTIERE Jean-Philippe**
électromécanicien, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHATEL-GUYON

- **Monsieur MACEDO Fernand**
cariste, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC

- **Monsieur MALAPTIAS Didier**
chauffeur livreur, OCP REPARTION CI-Fd, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BLANZAT

- **Monsieur MARQUES Adrien**
chef d'équipe, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHATEL-GUYON

- **Monsieur MARRIER Philippe**
technicien process, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CEYRAT

- **Monsieur MARTIN Jean-Paul**
technicien R D, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE

- **Monsieur MARTIN Pierre**
imprimeur, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame MARTOS Martine**
secrétaire, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à CURNON-D'AUVERGNE

- **Monsieur MAZERON René**
ingénieur qualité, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS

- **Monsieur MICHEL Christian**
technicien, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à ENNEZAT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur MIGEON Jean-Pierre**
chef d'équipe, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à LA MOUTADE
- **Monsieur MIJOINT Philippe**
chargé d'affaires, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à VERTOLAYE
- **Monsieur MIOCHE Bruno**
cuisinier, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Madame MOINGS Anne-Marie**
assistante de production, CGP Flexible Innovation, PARENT.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON
- **Madame MOLLON Catherine**
technicienne péage, Vinci Autoroutes RAA - ASF, THIERS.
demeurant à THIERS
- **Madame MOSNIER Josiane**
responsable commerciale, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à AULNAT
- **Monsieur MOUCHONNIER Pascal**
cariste, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.
demeurant à VARENNES-SUR-MORGE
- **Monsieur MUNIER Jean-Claude**
employé, POMONA TERRE AZUR, LEMPDES.
demeurant à FAYET-LE-CHATEAU
- **Monsieur OLIVA Jean Manuel**
technicien production, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à AMBERT
- **Madame OLLIER Martine**
mécanicienne en confection, PAUL WAINBERG SARL, AMBERT.
demeurant à SAINT-FERREOL-DES-COTES
- **Monsieur ORLHAC Thierry**
technicien be, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame PALMIER Isabelle**
référente technique prestations, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-IGNAT
- **Monsieur PAPELARD Alain**
technicien de laboratoire, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, CLERMONT-
FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur PATURAL Alain**
employé commercial, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à LEMPDES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur PEGON Alain**
chef de service clients, ELIS AUVERGNE, AUBIERE.
demeurant à AUBIERE

- **Monsieur PELARDY Joël**
ouvrier production, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à MARAT

- **Monsieur PEREIRA DE OLIVEIRA José Manuel**
régleur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à RIOM

- **Monsieur PERETTI Eric**
responsable de pôle, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-
MÉRLINES.
demeurant à BOURG-LASTIC

- **Madame PETIT Marie-Pierre**
infirmière, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame PIACENTINO Fabienne**
technicien AQ systèmes, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à AMBERT

- **Madame PIALOUX Isabelle**
employée administrative, Journal LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.
demeurant à CEYRAT

- **Monsieur PIGNAL Thierry**
bobineur, CGP INDUSTRIES SAS, CEBAZAT.
demeurant à TEILHEDE

- **Monsieur PINTO Antonio**
agent de tri, VEOLIA ONYX ARA, CLERMONT FERRAND.
demeurant à CHAPPES

- **Madame PIRES Maria**
opératrice de conditionnement, ACTIV'ADIS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur PLACE Philippe**
spécialiste process, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à GIMEAUX

- **Madame PLISSON Mireille**
employée commerciale, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à VEYRE-MONTON

- **Madame POLETTI Maryline**
agent d'atelier, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur POUYET Bruno**
comptable, KPMG SA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur POUZADOUX Jean-Charles**
technicien production, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à COMBRONDE
- **Madame QUANTIN Monique**
hôtesse de caisse, CSF, LE SUBDRAY.
demeurant à SAINT-BEAUZIRE
- **Monsieur QUINTY Pascal**
carrier, ANDESITE, MAZAYE.
demeurant à MAZAYE
- **Madame RAMADE Patricia**
chargée d'appui réglementaire, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur RAMOND Daniel**
technicien produit R D, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORINE.
demeurant à AUGNAT
- **Monsieur RAVEL Daniel**
agent polyvalent /cariste, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à AMBERT
- **Madame RAYNAUD Jocelyne**
agent hospitalier, SODEXO, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur REGNIER Philippe**
responsable technique, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur REINA Diego**
employé BDF, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à VARENNES-SUR-MORGE
- **Monsieur RENOUX Alain**
technicien de maintenance, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORINE.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame REUGE Christine**
secrétaire, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-CLEVIA, ROMAGNAT.
demeurant à BEAULIEU
- **Monsieur ROBIN Luc**
manutentionnaire, SAIPOL, LEZOUX.
demeurant à LEZOUX
- **Madame RODIER Josette**
secrétaire médicale, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BOUZEL
- **Monsieur RODRIGUES DA SILVA José**
maçon, ECD Construction DUGUAI, BEAUMONT.
demeurant à ROMAGNAT
- **Madame RODRIGUES Martine**
employée conditionnement, PAUL DISCHAMP SAS, SAYAT.
demeurant à SAYAT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur RODRIGUEZ Philippe**
conducteur crépeuse, CGP INDUSTRIES SAS, CEBAZAT.
demeurant à AUTHEZAT
- **Monsieur ROUDIL Laurent**
employé, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.
demeurant à VERTAIZON
- **Monsieur ROUGANNE Philippe**
responsable sce comptabilité, PAUL DISCHAMP SAS, SAYAT.
demeurant à CEYRAT
- **Monsieur ROUSSEL Jean-Pierre**
ouvrier, ESAT du CCAS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur RUSTAN Christian**
régleur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à ENVAL
- **Madame SABUT Sylvie**
agent service logistique, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur SALAS Hélios**
régleur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à RIOM
- **Monsieur SALAZARD Gilles**
responsable refoulement, ETS VERDIER, CELLES-SUR-DUROLLE.
demeurant à PALLADUC
- **Monsieur SANCHEZ Pascal**
agent de maîtrise, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à MOZAC
- **Monsieur SANTIA-ANDREWS Eric**
responsable expéditions et logistique, Journal LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.
demeurant à BEAUMONT
- **Madame SAUVADET Christine**
employée de banque, CAISSE D'EPARGNE d'Auvergne et du Limousin, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LE CREST
- **Madame SCHILTZ Françoise**
gestionnaire spécialiste prévoyance, HARMONIE MUTUELLE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur SEDKAOUI Mohamed**
mécanicien, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à RIOM
- **Madame SERTILLANGE Marie-Laure**
agent technique, CARMISUD - FILIERIS, SAINT-ETIENNE.
demeurant à CHAMALIERES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Madame SIBAUD Bernadette**
employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY.
demeurant à ROMAGNAT
- **Monsieur SPINARD Eric**
cariste, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à BEAUREGARD-VENDON
- **Monsieur SZYMANSKY Michel**
agent administratif, MFP SERVICES, PARIS.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur TARAGNAT Philippe**
technicien, HILL-ROM SAS, PLUVIGNER.
demeurant à BUSSIERES-ET-PRUNS
- **Monsieur TARRIT Pierre**
chef d'équipe conditionnement, CENTRE EUROPE CONDITIONNEMENT, BRASSAC-
LES-MINES.
demeurant à COURPIERE
- **Madame TAVERA Caroline**
conseillère en gestion de patrimoine, BANQUE NUGER, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHANONAT
- **Madame TERRADE Laurence**
secrétaire, BigMat Etellin, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MEZEL
- **Monsieur TONNELIER Jean-Claude**
chef d'équipe, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à ECHANDELYS
- **Monsieur TOUZET Claude**
rédacteur médical, Institut de Recherche PIERRE FABRE, TOULOUSE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame TRONCHE Anne**
support EIM, Laboratoires MSD-Chibret, RIOM.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur VAUCHE Eric**
responsable HSE, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORINE.
demeurant à BEAUMONT
- **Madame VEDEUX Françoise**
employée administrative, BOLLORÉ ENERGIE, GERZAT.
demeurant à NOHANENT
- **Monsieur VEDRINE Alain**
conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE,
MONESTIER-MERLINES.
demeurant à MESSEIX
- **Madame VERRIE Annie**
employée logistique, BOIRON laboratoires, AUBIERE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur VEY Marcel**
opération fabrication, SAIPOL, LEZOUX.
demeurant à LEZOUX
- **Monsieur VIDAL Christine**
conducteur machine, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à MOZAC
- **Monsieur VIEIRA Manuel**
employé, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Madame VIGIER Françoise**
conductrice sur ligne, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à GIMEAUX
- **Monsieur VINCENT Jean-Luc**
plombier chauffagiste, RDB ENERGIES, MONTMARSAULT.
demeurant à SAINT-ELOY-LES-MINES
- **Madame WARMEE Armelle**
gestionnaire clientèle, BANQUE POPULAIRE ARA, LYON.
demeurant à THIERS
- **Madame WEITER Michèle**
conseillère projet, ADIS CAP EMPLOI, CHAMALIERES.
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur YALCIN Mustapha**
cariste, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ALBARET Christine**
employée de bureau, PAUL WAINBERG SARL, AMBERT.
demeurant à AMBERT
- **Madame ALLO Danièle**
femme de ménage, Journal LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur ARTAUD Gaston**
responsable magasinage, TRESSE INDUSTRIE, AMBERT.
demeurant à JOB
- **Monsieur ASTIER Denis**
agent PMR, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à BRENAT
- **Monsieur AUZANCE Jean-Pierre**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LE BREUIL-SUR-COUZE
- **Madame BAILLY Marie-Christine**
gestionnaire référente, AG2R LA MONDIALE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-LAURE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Madame BARRES Bernadette**
chargée d'appui réglementaire, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BAUCHET Francis**
conseil de gestion, BAUCHET ent, MARSAT.
demeurant à MARSAT
- **Monsieur BEDU Pascal**
technicien d'affaires, CEGELEC, GERZAT.
demeurant à BEAUREGARD-L'EVEQUE
- **Monsieur BERGOIN Thierry**
conducteur de ligne, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à PESSAT-VILLENEUVE
- **Monsieur BESSE Jean-Pierre**
ouvrier imprimeur, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur BIGEREL André**
filiériste, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à MONTAIGUT
- **Madame BLANC Elisabeth**
mécanicienne en confection, PAUL WAINBERG SARL, AMBERT.
demeurant à SAINT-MARTIN-DES-OLMES
- **Monsieur BONNETON Jean-Paul**
agent d'entretien, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à ARLANC
- **Madame BONNEFOI Martine**
chef d'agence, BOLLORÉ ENERGIE, GERZAT.
demeurant à GERZAT
- **Madame BOST DE CHIER Odile**
ouvrière d'usine, TRESSE INDUSTRIE, AMBERT.
demeurant à MARAT
- **Madame BOURBON Chantal**
agent d'accueil, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ENNEZAT
- **Monsieur BOURGADE Yves**
ouvrier, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à LA MONNERIE-LE-MONTEL
- **Madame BOUSSUGE Nelly**
technicienne, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à ORCET
- **Monsieur BRAS Alain**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON
- **Monsieur BROCHET Thierry**
conducteur machines, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHATEL-GUYON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Madame BRUNEL Martine**
gestionnaire référente, AG2R LA MONDIALE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MONTAIGUT-LE-BLANC

- **Monsieur CAHUZAC Eric**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CORENT

- **Madame CAMPAGNE Sylvie**
employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE Cédex 9.
demeurant à ROMAGNAT

- **Monsieur CARRIER Pascal**
responsable méthode, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à SURAT

- **Madame CASTAGNE Pascale**
infirmière, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur CELLIER Gilles**
chef de chantier, SAEM, THIERS.
demeurant à LEZOUX

- **Madame CHAMBEFORT Annie**
assistante, FIDUCIAL EXPERTISE, AUBIERE.
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE

- **Madame CHANTADUC Martine**
responsable approvisionnement, Auchan Supermarché Logistique, COURNON-
D'AUVERGNE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Madame CHARPENTIER Elisabeth**
responsable atelier, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à LEMPDES

- **Madame CHASSAGNE Claudette**
infirmière, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-
MERLINES.
demeurant à BOURG-LASTIC

- **Monsieur CHASSERY Jean-Pierre**
infirmier, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame CHAUD Martine**
employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE Cédex 9.
demeurant à BEAUMONT

- **Monsieur CHAUDY Didier**
conducteur niveleuse, COLAS RAA ag St Pourçain/Sioule, SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE.
demeurant à PASLIERES

- **Madame CHAUVEAU Béatrice**
gestionnaire de production, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHATEL-GUYON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur CHEVALIER Jean-Bernard**
secrétaire de rédaction, Journal LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur COLLAS PRADEL Joël**
ouvrier, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à PASLIERES
- **Madame COLLAS-PRADEL Martine**
conseillère relation client, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VISCOMTAT
- **Madame COL Sylvie**
assistante gestion production, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à JOB
- **Monsieur COMBRET Lucien**
technicien appro emballage, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à COUDES
- **Monsieur COQUET Michel**
agent de maîtrise, GOODYEAR DUNLOP, RIOM.
demeurant à LOUBEYRAT
- **Monsieur COSTON Gilles**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CEYRAT
- **Monsieur COURRIOL Michel**
compagnon de maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CEYRAT
- **Monsieur COURTINE Laurent**
agent ess incendie, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-JEAN-EN-VAL
- **Monsieur CROZATIER Michel**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE
- **Monsieur DAIGUEBONNE Thierry**
titulaire ouvrier, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à LEZOUX
- **Monsieur DASSAUD Frédéric**
imprimeur, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à MARSAT
- **Madame DAUPHIN Martine**
éducatrice spécialisée, ALTERIS, LAPS.
demeurant à SALLEDES
- **Madame DA VEIGA Maria Manuella**
chef d'équipe, ONET SERVICES CS, LA ROCHE-BLANCHE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Madame DE ALMEIDA Brigitte**
secrétaire, Association Intercommunale d'Animation, COURPIERE.
demeurant à COURPIERE
- **Monsieur DEBORD Bruno**
imprimeur, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à BOUZEL
- **Madame DE CASTRO Gracinda**
agent technique SDA, APRIA RSA, MONTREUIL.
demeurant à CEBAZAT
- **Madame DE FREITAS MENDES Julia**
agent, ONET SERVICES CS, LA ROCHE-BLANCHE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame DEGIRONDE Chantal**
assistante de gestion, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur DEGROOTE Patrick**
sous-chef de service, Journal LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.
demeurant à AUBIERE
- **Madame DELORME Monique**
agent BDF, EUROPAFI - BDF, VIC-LE-COMTE.
demeurant à BILLOM
- **Madame DESFRANCOIS Nadine**
responsable qualité, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AYDAT
- **Madame DESMARY Dominique**
responsable formation, CAISSE D'EPARGNE d'Auvergne et du Limousin, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur DE SOUSA MONTALVERNE José-Luis**
responsable service location, MIC SIGNALOC, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à OLLOIX
- **Madame DIAS Martine**
vendeuse en bijouterie, AUCHAN CLERMONT, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MALAUZAT
- **Monsieur DINIS Henrique**
chauffeur PL, EUROTRANSPHARMA, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à LE CENDRE
- **Monsieur DODEL Gilles**
conducteur de travaux, EIFFAGE GENIE CIVIL, LEMPDES.
demeurant à PERIGNAT-SUR-ALLIER
- **Monsieur DREVOSKI Didier**
maintenance mécanicien, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à MARSAT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur DUFOUR André**
technicien d'exploitation, DALKIA ILE-DE-FRANCE, COURBEVOIE.
demeurant à MESSEIX
- **Madame DUMEIL Geneviève**
secrétaire, GEN-BIO, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur DUPRAT Alain**
ouilleur, LACHANT SPRING 03, SAINT-VICTOR.
demeurant à BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT
- **Madame DUPRAT Catherine**
responsable point de vente, BOLLORÉ ENERGIE, GERZAT.
demeurant à SAINT-YVOINE
- **Madame DURAND Nicole**
magasinière vendeuse, AUTODISTRIBUTION COFIRHAD, THIERS.
demeurant à THIERS
- **Monsieur ENJOLRAS Jean-François**
ouvrier, CHAMBRIARD SAS, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-VINCENT
- **Madame ESBELIN Maryse**
titulaire de bureau, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur EXBRAYAT Philippe**
chef d'équipe, WICHARD, THIERS.
demeurant à THIERS
- **Monsieur FAURE Philippe**
technicien maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAUXILLANGES
- **Madame FERRIERES Francette**
employée, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur FILIU Manuel**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE
- **Monsieur FLEURANT Didier**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE
- **Madame FLOCH Sylvie**
employée de commerce, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.
demeurant à CHAPPES
- **Madame FRAISSANGE Martine**
aide-soignante, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à AUBIERE
- **Madame GABY Elisabeth**
inspectrice en assurance, GAN ASSURANCES, PARIS.
demeurant à CLERMONT-FERRAND



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur GARCIA Laureano**
technicien, LUXFER GAS CYLINDERS, GERZAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur GARCIA Nicolas**
mécanicien, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CEBAZAT
- **Madame GAUTHIER Christine**
employée administrative, Journal LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE
- **Monsieur GILLES Frédéric**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur GOULLIEUX Gilles**
agent de maîtrise, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à SAYAT
- **Madame GOUTTEBROZE Liliane**
responsable administratif et comptable, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à LE BRUGERON
- **Madame GRAILLOT Nicole**
secrétaire comptable, SIPATH-UNILABS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame GRAND Joëlle**
responsable trésorerie, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à AUBIERE
- **Madame HAON Christine**
employée, MFP SERVICES, PARIS.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur HAUTIER Alain**
conducteur de travaux, ENGIE INEO RAA, CEBAZAT.
demeurant à CHAMPEIX
- **Madame HERRERA Sylvie**
conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ORCET
- **Monsieur JAILLET Christophe**
régleur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à MOZAC
- **Monsieur JAMES Bruno**
graveur, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur KRAWCZYK Didier**
directeur commercial, CAISSE D'EPARGNE d'Auvergne et du Limousin, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CURNON-D'Auvergne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur LAURICELLA Carmelo**
responsable commercial, DALKIA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CEYSSAT
- **Monsieur LEFRANC Dominique**
responsable service technique, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORENTINE.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE
- **Monsieur LEMEUNIER Alain**
coursier, POLE SANTE REPUBLIQUE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame LEPAULOUX Odette**
gestionnaire service clients, OCP REPARTION CI-Fd, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur LE TOUCHE Paul**
chef d'équipe, SAEM, THIERS.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur LEVEQUE Gilles**
technicien maintenance, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.
demeurant à TOURZEL-RONZIERES
- **Monsieur LLINARES Alain**
marbrier fossoyeur, O.G.F., PARIS.
demeurant à LUSSAT
- **Madame LORENZO Dominique**
chargée d'affaire professionnelle, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame MAHAUT Georgette**
agent d'entretien, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à LEMPDES
- **Madame MALARDIER Annie**
titulaire de bureau, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à NOHANENT
- **Madame MALARTRE Martine**
technicienne, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à LA FORIE
- **Madame MALLET Maryvonne**
technicienne prévention précarité, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SARDON
- **Madame MANSOUR Farida**
ouvrière, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à THIERS
- **Monsieur MARTIN Denis**
animateur appro et perf métal, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LE BROCC
- **Monsieur MARTIN Jean-Paul**
technicien R D, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Madame MARTIN Nicole**
chauffeur livreur, ALLIANCE HEALTHCARE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à DURTOL
- **Madame MARTOS Martine**
secrétaire, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur MARTY Jean**
employé de banque, BANQUE POPULAIRE ARA, LYON.
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur MAYET Dominique**
cadre administratif, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame MELIN Laurence**
technicienne, INGEROP Conseil & Ingénierie, CEBAZAT.
demeurant à LE CHEIX
- **Madame MIRATON Annie**
agent BDF, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame MONNET Hélène**
conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur MOREL Dominique**
chauffeur magasinier, BigMat Etellin, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CELLES-SUR-DUROLLE
- **Madame MOSNIER Bernadette**
secrétaire médicale, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MOISSAT
- **Monsieur MURE Philippe**
électricien, SAEM, THIERS.
demeurant à THIERS
- **Madame OLLIER Martine**
mécanicienne en confection, PAUL WAINBERG SARL, AMBERT.
demeurant à SAINT-FERREOL-DES-COTES
- **Madame PEREZ Catherine**
téléconseillère, MFP SERVICES, PARIS.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Monsieur PERRET Alain**
dessinateur projeteur, INGEROP Conseil & Ingénierie, CEBAZAT.
demeurant à RIOM
- **Madame PERRIER Martine**
employée BDF, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à BROMONT-LAMOTHE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur PERRIN Patrick**
assistant de formation, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame PETIT Gisèle**
aide comptable, PRAXY CENTRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON
- **Madame PEYRIN Brigitte**
secrétaire médicale, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CEYRAT
- **Monsieur PICHOT Philippe**
agent d'accueil, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à NOHANENT
- **Monsieur PIGAULT Thierry**
agent génie civil, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à PARENT
- **Monsieur PIGNAL Thierry**
bobineur, CGP INDUSTRIES SAS, CEBAZAT.
demeurant à TEILHEDE
- **Madame PINAULT Martine**
gestionnaire appui, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur POUJOL Alain**
inspecteur commercial, CNP ASSURANCES, PARIS.
demeurant à MANZAT
- **Monsieur POUPARD Pierre-Michel**
technicien de maintenance, CGP INDUSTRIES SAS, CEBAZAT.
demeurant à CEBAZAT
- **Madame PRUGNARD Christine**
responsable qualité produit, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur QUINTY Pascal**
carrier, ANDESITE, MAZAYE.
demeurant à MAZAYE
- **Monsieur RAYNAUD Martial**
titulaire ouvrier, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à COUDES
- **Madame RICHET Marie-Christine**
référente technique, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CULHAT
- **Monsieur RIGAULT Jean-Louis**
agent de sûreté, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à PERIGNAT-SUR-ALLIER
- **Monsieur RIVO Philippe**
agent de maîtrise, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à MONTCEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur ROBERT Gilles**
cuisinier, CE Banque de France, CHAMALIERES.
demeurant à CHAMALIERES

- **Monsieur ROCHA Joël**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à PARENT

- **Madame ROCHE Marie-Claude**
opératrice monnaie fiduciaire, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CEYRAT

- **Madame ROCHE Monique**
hôtesse de caisse, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.
demeurant à CEYRAT

- **Madame RODIER Josette**
secrétaire médicale, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BOUZEL

- **Monsieur RODRIGUES DA SILVA José**
maçon, ECD Construction DUGUAI, BEAUMONT.
demeurant à ROMAGNAT

- **Monsieur ROUX Pascal**
employé, CHAMBRIARD SAS, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Madame ROUX Pascale**
secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CREVANT-LAVEINE

- **Monsieur RUTH Patrice**
employé BDF, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM

- **Madame SABUT Sylvie**
agent service logistique, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Madame SACCA Pascale**
conseillère assurance maladie, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BEAUMONT

- **Monsieur SAINT-ANDRE Eric**
cuisinier, COMPASS GROUP FRANCE, MERIGNAC.
demeurant à PUY-GUILLAUME

- **Monsieur SAULZET Jean-Pierre**
maçon VRD, COLAS RAA ag GERZAT, GERZAT.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Madame SAUVADET Christine**
caissière, CE Banque de France, CHAMALIERES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Madame SEGUIN Sylvie**
attachée de direction, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame SERRE Jacqueline**
agent technique, APRIA RSA, MONTREUIL.
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur SOBOTKA Fabien**
opérateur SMC, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à JUMEAUX
- **Monsieur STORNERI Eric**
opérateur recettage qualité, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CEBAZAT
- **Monsieur STRUVE Patrick**
ouvrier, EUROPAFI - BDF, VIC-LE-COMTE.
demeurant à SAINT-MAURICE
- **Monsieur TABORA Antonio**
technicien logistique, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à ARTONNE
- **Madame THOMAS Ghislaine**
secrétaire médicale, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur THOULY Serge**
agent de maîtrise, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à MALAUZAT
- **Monsieur TINET Henri**
chargé des services généraux, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PERPEZAT
- **Madame TIPLE Evelyne**
conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur TIXIER François**
opérateur SMC, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON
- **Monsieur TONNELIER Jean-Claude**
chef d'équipe, PAPETERIES DE GIROUX, OLLIERGUES.
demeurant à ECHANDELYS
- **Monsieur TOURGON Christian**
promoteur commercial, CAISSE D'EPARGNE d'Auvergne et du Limousin, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LEMPDES
- **Monsieur TOURNEBIZE Jean-Marc**
outilleur, METALIS HPS, MONTBRISON.
demeurant à SAINT-ANTHEME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur VAURE François**
ouvrier imprimeur, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur VERNADAL Christian**
technicien de maintenance, ENGIE COFELY, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur VEYSSET Roger**
employé, Auchan Supermarché Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à AULNAT
- **Monsieur VINCENT Jean-Luc**
plombier chauffagiste, RDB ENERGIES, MONTMARSAULT.
demeurant à SAINT-ELOY-LES-MINES
- **Monsieur VIVIER Frédéric**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ORCET
- **Monsieur VOYER Jean-Pierre**
directeur, LEON GROSSE S.A., AIX LES BAINS.
demeurant à SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE

Article 5 : Madame la secrétaire générale et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le

13 DEC. 2018

La Préfète,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-025

VIDEOPROTECTION - AP Clermont-Fd Gaillard CIC
renouvellement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

ARRÊTÉ 18 - 02066

portant reconduction
de l'autorisation de fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

dossier n° 2008/0786 et 2018/0356 (Rt)

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1997, portant autorisation n° 97/12/006 d'installation d'un système de vidéoprotection dans diverses agences « CIC LYONNAISE DE BANQUE » dont celle située 10 place Gaillard à CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09/01105 du 10 avril 2009, autorisant la modification du système de vidéoprotection existant au sein de la banque « CIC LYONNAISE DE BANQUE », sise à l'adresse précitée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14/00282 du 18 février 2014, autorisant la modification du système de vidéoprotection existant au sein de la banque « CIC LYONNAISE DE BANQUE », sise à l'adresse précitée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01353 du 24 août 2018, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01986 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND

VU la demande du 16 octobre 2018, présentée par le Chargé de Sécurité de la banque « CIC », en vue du renouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection installé dans l'agence implantée 10 place Gaillard à CLERMONT-FERRAND ;

VU le dossier annexé à la demande susvisée enregistré sous le numéro 2018/0356 ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 6 décembre 2018 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence « CIC », 10 place Gaillard, 63000 CLERMONT-FERRAND, précédemment accordée par l'arrêté préfectoral du 14 février 2014, est reconduite pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le dispositif comporte 5 caméras dont 4 intérieures et 1 extérieure, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer instantanément aux services d'enquête les images enregistrées, le déclarant doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à CM-CIC Services Sécurité Réseau, 4 rue de Raiffeisen 67 000 STRASBOURG afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou de vérifier la destruction dans le délai prescrit par la loi susvisée.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la Police et de la Gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : Quatre mois avant l'échéance de la présente autorisation, une nouvelle autorisation administrative sera à solliciter auprès de la préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections).

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Telerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.

ARTICLE 14 : L'arrêté préfectoral n° 14/00282 du 18 février 2014 susvisé est abrogé.

ARTICLE 15 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée au Chargé de Sécurité de la banque « CIC » et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à Clermont-Ferrand, le

14 DEC. 2018

**Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,**


Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-022

Vidéoprotection - AP mairie de Cébazat modification du
dispositif



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 - 02058

ARRÊTÉ

autorisant la modification de l'installation
d'un système de vidéoprotection

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

REF : 2018/0049 – 2018/0347 (modif)

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17/01414 du 07 juillet 2017, autorisant le Maire de CÉBAZAT à installer, dans sa commune, un système de vidéoprotection comportant 10 caméras visionnant la voie publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°18/0396 du 19 avril 2018, autorisant la modification du système de vidéoprotection existant sur la commune de CÉBAZAT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01353 du 24 août 2018, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01986 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande du 14 septembre 2018, présentée par le Maire de CÉBAZAT, en vue de modifier le système de vidéoprotection mis en place dans sa commune ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 06 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne des lieux ouverts au public, particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont la :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics,
- prévention d'actes terroristes,
- prévention du trafic de stupéfiants,
- prévention des fraudes douanières ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 21 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Maire de CÉBAZAT (63118) est autorisé à modifier le système de vidéoprotection existant dans sa commune.

Le dispositif se compose de 20 caméras visionnant la voie publique, implantées comme suit :

Secteur 1	Caméra 1-1 Caméra 1-2 Caméra 1-3	Espace des Perches, Espace des Perches, Cours des Perches, Cours des Perches, Rue des Farges.
Secteur 2	Caméra 3	Cours des Perches.
Secteur 3	Caméra 4 Caméra 5	Espace des Perches, Cours des Perches, Avenue du 08 mai 45.
Secteur 4	Caméra 4-1 Caméra 4-2 Caméra 4-3	Avenue du 08 mai 45, Rue du Pont de l'Agage, Avenue du 08 mai 45.
Secteur 5	Caméra 7	Impasse du pont, Place de la commune 1871.
Secteur 6	Caméra 6-1 Caméra 6-2 Caméra 6-3	Rue du Grillon, Rue du Grillon, Place de la commune 1871.
Secteur 7	Caméra 7-1 Caméra 7-2 Caméra 2	Esplanade du SÉMAPHORE Rue d'Aubiat, Esplanade École de musique Rue d'Aubiat, Esplanade du SÉMAPHORE Rue d'Aubiat.
Secteur 8	Caméra 8-1 Caméra 8-2	Annexe École de musique Rue d'Aubiat, Allée centrale parking, Annexe École de musique Rue d'Aubiat.
Secteur 9	Caméra 9	Ecole Jules Ferry, 7 rue Jules Ferry
Secteur 10	Caméra 10	Ecole Pierre et Marie Curie, devant le 16 rue Pierre et Marie Curie

L'enregistrement des images s'effectue en mode numérique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2017/0139 correspondant à la demande initiale et le numéro 2018/0347 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 21 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le déclarant doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Maire de CÉBAZAT, Mairie, 8 cours des Perches, 63118 CÉBAZAT afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Sur les sites cités à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : L'arrêté préfectoral n°18/0396 du 19 avril 2018, autorisant la modification du système de vidéoprotection existant sur la commune de CÉBAZAT est abrogé.

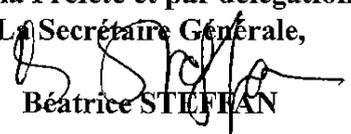
ARTICLE 15 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. NEUVY, Maire de CÉBAZAT.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

14 DEC. 2018

Pour la Préfète et par délégation,

La Secrétaire Générale,


Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-020

Vidéoprotection - renouvellement de l'autorisation du
système de vidéoprotection de la préfecture du
Puy-de-Dôme à Clermont-Ferrand



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 - 02 05 6

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

dossier n° 2013/0035 et 2018/0425 renouvellement

ARRÊTÉ

portant reconduction
de l'autorisation de fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14/00086 du 14 juin 2014, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection au sein d'un périmètre vidéoprotégé dans les locaux de la préfecture du Puy-de-Dôme, situés 18 boulevard Desaix et 1, rue d'Assas à CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01353 du 24 août 2018, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01986 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande du 21 novembre 2018, présentée par le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information de la préfecture du Puy-de-Dôme, en vue du renouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection existant à la préfecture du Puy-de-Dôme implantée 18, boulevard Desaix et 1 rue d'Assas à CLERMONT-FERRAND ;

VU le dossier annexé à la demande susvisée enregistrée sous le numéro 2018/0425 ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 6 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont la :

- sécurité des personnes,
- secours à personne – défense contre l'incendie, préventions des risques naturels ou technologiques
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics,
- prévention d'actes terroristes,
- troubles à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection installé dans les locaux administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme à CLERMONT-FERRAND (63000), précédemment accordée par l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2014, est reconduite pour une durée de 5 ans renouvelable, à l'intérieur d'un périmètre vidéoprotégé délimité géographiquement par les bâtiments et voies suivants :

- boulevard Desaix,
- hôtel du département,
- place Sugny,
- boulevard Desaix,
- rue de la Tour d'Auvergne,
- place Robert Huguet,
- avenue du Colonel Gaspard,

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2008/0007 correspondant à l'autorisation délivrée en 2000 et le numéro 2013/335 à la demande de création d'un périmètre vidéoprotégé, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le déclarant doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au chef du pôle sécurité publique, préfecture du Puy-de-Dôme, 18, boulevard Desaix 63000 CLERMONT-FERRAND afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou de vérifier la destruction dans le délai prescrit par la loi susvisée.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : Quatre mois avant l'échéance de la présente autorisation, une nouvelle autorisation administrative sera à solliciter auprès de la préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections).

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

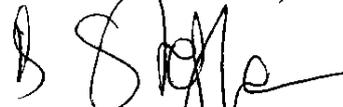
Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Telerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée au Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information de la Préfecture et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à Clermont-Ferrand, le

14 DEC. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-034

**VIDEOPROTECTION AP 1ere demande CROUS hauts
de chanturgue**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

REF : 2018/0351

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 - 02059

ARRÊTÉ
autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01353 du 24 août 2018, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01986 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande du 27 juin 2018, complétée le 15 octobre 2018, présentée par le responsable du patrimoine et de la logistique du Crous de Clermont-Auvergne, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein de la résidence étudiante, sise 13, rue des Hauts de Chanturgue à CLERMONT-FERRAND ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 6 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes ;
- la prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 8 caméras dont 6 caméras intérieures et 2 caméras extérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein de la résidence étudiante, située 13 rue des Hauts de Chanturgue, 63 100 CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2018-0351 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres

procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au directeur de la résidence étudiante Philippe Lebon, 28 boulevard Côte Blatin 63 000 Clermont-Ferrand afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Telerecours citoyens » accessible à partir du site WWW.TELERECOURS.FR".

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. KIHÉLI, et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

14 DEC. 2018

**Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale,**



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-035

**VIDEOPROTECTION AP CHAMALIERES 1ère
demande Champizza**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

REF : 2018/0385

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

ARRÊTÉ 18 - 02060

autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01353 du 24 août 2018, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01986 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande du 11 septembre 2018, présentée par le gérant de la SARL CHAMPIZZA, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'établissement du même nom, sis 44, place Charles De Gaulle, à CHAMALIERES ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 6 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes ;
- la prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 7 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 1 caméra intérieure, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein de l'établissement « CHAMPIZZA », situé 44, place Charles De Gaulle 63 400 CHAMALIERES.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2018-0385 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

18 boulevard Desaix - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 01 - Tél : 04.73.98.63.63 - Fax : 04.73.98.61.00
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 7 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant de l'établissement 44, place Charles de Gaulle 63400 CHAMALIERES afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Elections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Telerecours citoyens » accessible à partir du site WWW.TELERECOURS.FR."

ARTICLE 14 : La secrétaire générale, et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. BROGNIEZ, et au maire de CHAMALIERES.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

14 DEC. 2018

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale,


Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-032

**VIDEOPROTECTION AP Clermont Ferrand 1ere
demande Frassoni place Dellile**



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 - 02074

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ

**autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection**

REF : 2018/0359

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01353 du 24 août 2018, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01986 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande du 26 juin 2018, présentée par le gérant de la boulangerie pâtisserie FRASSONI, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein de son établissement du même nom, sis 3, place Delille, à CLERMONT-FERRAND ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 6 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes ;
- la prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 1 caméra intérieure, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein de la boulangerie pâtisserie FRASSONI, 3 place Delille 63 000 CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2018-0359 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

18 boulevard Desaix - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 01 - Tél : 04.73.98.63.63 - Fax : 04.73.98.61.00
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au directeur de l'établissement 12, terrasse de la Roussille 63200 MARSAT afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Telerecours citoyens » accessible à partir du site WWW.TELERECOURS.FR."

ARTICLE 14 : La secrétaire générale, et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. FRASSONI, et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

14 DEC. 2018

**Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale,**


Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-030

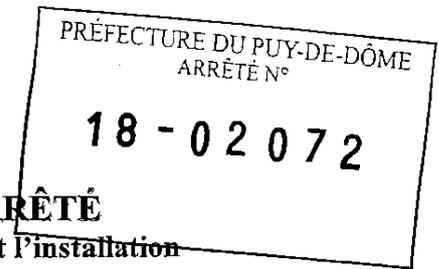
VIDEOPROTECTION AP Clermont Ferrand 1ere
demande SAS le Coucou Le capitole



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

REF : 2018/0362



ARRÊTÉ
autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01353 du 24 août 2018, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01986 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande du 22 août 2018, présentée par le gérant de la SAS LE COUCOU, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein du cinéma « Le Capitole », sis 32, place de Jaude, à CLERMONT-FERRAND ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 6 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes ;
- la lutte contre la démarque inconnue ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 28 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 16 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein du cinéma « Le Capitole », situé 32, place de Jaude 63 000 CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2018-0362 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

18 boulevard Desaix - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 01 - Tél : 04.73.98.63 63 - Fax : 04.73.98.61.00
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 28 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au directeur de l'établissement 32, place de Jaude 63000 CLERMONT-FERRAND afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Telerecours citoyens » accessible à partir du site WWW.TELERECOURS.FR .

ARTICLE 14 : La secrétaire générale, et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. GRAPPE, et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **14 DEC. 2018**

**Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale,**


Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-027

VIDEOPROTECTION AP Clermont-Fd Jaude CIC
renouvellement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

dossier n° 2008/0786 et 2018/0374 (Rt)

ARRÊTÉ 18 - 02067

portant reconduction
de l'autorisation de fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1997, portant autorisation n° 97/12/006 d'installation d'un système de vidéoprotection dans diverses agences « CIC LYONNAISE DE BANQUE » dont celle située 38 place de Jaude à CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09/01104 du 10 avril 2009, autorisant la modification du dispositif de vidéoprotection existant au sein de la banque « CIC LYONNAISE DE BANQUE » désignée ci-dessus ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14/00286 du 18 février 2014, portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection existant au sein de la banque « CIC LYONNAISE DE BANQUE », sise à l'adresse précitée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01353 du 24 août 2018, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01986 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND

VU la demande du 18 octobre 2018, présentée par le Chargé de Sécurité de la banque « CIC », en vue du renouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection installé dans l'agence implantée 38 place de Jaude à CLERMONT-FERRAND ;

VU le dossier annexé à la demande susvisée enregistré sous le numéro 2018/0355 ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 6 décembre 2018 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence « CIC », 38 place de Jaude, 63000 CLERMONT-FERRAND, précédemment accordée par l'arrêté préfectoral du 14 février 2014, est reconduite pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le dispositif comporte 7 caméras dont 6 intérieures et 1 extérieure, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer instantanément aux services d'enquête les images enregistrées, le déclarant doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à CM-CIC Services Sécurité Réseau, 4 rue de Raiffeisen 67 000 STRASBOURG afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou de vérifier la destruction dans le délai prescrit par la loi susvisée.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la Police et de la Gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : Quatre mois avant l'échéance de la présente autorisation, une nouvelle autorisation administrative sera à solliciter auprès de la préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections).

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Telerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.

ARTICLE 14 : L'arrêté préfectoral n° 14/00286 du 18 février 2014 susvisé est abrogé.

ARTICLE 15 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée au Chargé de Sécurité de la banque « CIC » et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à Clermont-Ferrand, le

14 DEC. 2018

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-024

Vidéoprotection AP RIOM 1ère demande Garage de Paris
Renault



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

REF : 2018/0337

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 - 02070

ARRÊTÉ

autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01353 du 24 août 2018, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01986 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande du 18 septembre 2018, présentée par le gérant du garage de Paris SAS, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'établissement du même nom, sis avenue de Paris à RIOM ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 6 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes ;
- la prévention des atteintes aux biens ;
- la lutte contre la démarque inconnue ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 15 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 7 caméras extérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein de l'établissement « Garage de Paris SAS », situé avenue de Paris 63 200 RIOM.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2018-0337 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 15 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant de l'établissement, avenue de Paris, 63200 RIOM afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été

délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Telerecours citoyens » accessible à partir du site WWW.TELERECOURS.FR".

ARTICLE 14 : La secrétaire générale, et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. GIOFFRE, et au maire de RIOM.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

14 DEC. 2018

**Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale,**


Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-021

VidéoProtection- Renouvellement du système de
vidéoProtection de la Sous-Préfecture de Riom, rue Gilbert
Romme à Riom



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

Clermont-Ferrand, le

14 DEC. 2018

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS**

Affaire suivie par : Stéphane LASSAIGNE

Tél : 04 73 98 63 33

stephane.lassaigne@puy-de-dome.gouv.fr

REF : 2018/0426

Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, copie de mon arrêté autorisant le renouvellement de l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de la sous-préfecture de Riom, située rue Gilbert Romme à RIOM.

L'article L.252-4 du code de la sécurité intérieure précise que les systèmes de vidéoprotection sont autorisés pour une durée de cinq ans renouvelable.

Aussi, indépendamment de toutes les modifications qui pourraient intervenir sur l'installation de la sous-préfecture de RIOM, à me signaler sans délai, il conviendra de m'adresser une demande de renouvellement au plus tard 4 mois avant l'échéance.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération très distinguée.

**Monsieur le Responsable de la Sécurité des
Systèmes d'Information (RSSI)
Préfecture du Puy-de-Dôme
18, boulevard Desaix
63 033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1**

**Pour la préfète, et par délégation
La secrétaire générale,**


Béatrice STEFAN

Copie adressée à M. le Sous-préfet de Riom.

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-12-17-003

DEVIDAL S DECLARATION

*Déclaration d'un organisme de services aux personnes délivrée à l'entreprise DEVIDAL Sandrine
(SDNET 63) à Ennezat*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP° 844217737
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d' Auvergne-Rhône-Alpes par l'entreprise DEVIDAL Sandrine (Nom commercial : SDNET 63) sise 9, rue des Blés d'Or – 63720 ENNEZAT ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise DEVIDAL Sandrine (Nom commercial : SDNET 63), sous le numéro SAP 844217737 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 17 décembre 2018 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 décembre 2018

**P/ La Préfète,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-011

IDIR Lahna RECEPISSE MODIF

Récépissé déclaration modificatif IDIR Lahna



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :

dominique.dupin@directe.gouv.fr
annie.labourier@directe.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 832033955
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 11 décembre 2017 au nom de l'entreprise IDIR Lahna sise 8, rue Poncillon – 63000 CLERMONT-FERRAND sous le n° SAP 832033955 ;

Vu la demande d'extension d'activités déposée le 10 décembre 2018 auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes par l'entreprise IDIR Lahna ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise IDIR Lahna sise 8, rue Poncillon – 63000 CLERMONT-FERRAND sous le n° SAP 832033955, annule et remplace le récépissé délivré le 11 décembre 2017 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 10 décembre 2018

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône - Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1
Standard : 04.73.41.22.00

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante);
- Soutien scolaire à domicile
- Cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 Décembre 2018

**P/ La Préfète,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-12-17-004

mutualité pdd modif déclaration

*Modification de la déclaration d'un organisme de services aux personnes délivrée à la Mutualité
Française du Puy de Dôme*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@directe.gouv.fr
annie.labourier@directe.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 775633902
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 11 juillet 2017 au nom de la MUTUALITE FRANCAISE DU PUY-DE-DOME sise 99, boulevard Gustave Flaubert pour le SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD) sis 1, rue de l'Hermitage - 63000 CLERMONT FERRAND sous le n° SAP 775633902 ;

Vu le changement d'adresse de la MUTUALITE FRANCAISE DU PUY-DE-DOME à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la MUTUALITE FRANCAISE DU PUY-DE-DOME pour le SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD) sise 225, boulevard Etienne Clémentel – 2^{ème} étage – 63100 CLERMONT-FERRAND sous le n° SAP 775633902, annule et remplace le récépissé délivré le 11 juillet 2017 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 1^{er} juillet 2017 et est limité au 28 avril 2024 pour les activités relevant de l'autorisation du Conseil départemental ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône - Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1
Standard : 04.73.41.22.00

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Pour le département du Puy-de-Dôme jusqu'au 28 avril 2024

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 décembre 2018

**P/ La Préfète,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-12-17-005

nicolas jérôme retrait déclaration

*Retrait de la déclaration d'un organisme de services aux personnes délivrée à l'entreprise
NICOLAS Jérôme (simplio dom'services) aux Martres d'Artière*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

Retrait du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP521604389

La Préfète du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu la cessation d'activité de l'entreprise NICOLAS Jérôme (nom commercial : SIMPLIO DOM'SERVICES) sise 15, rue Félix Jouvot – 63430 LES MARTRES D'ARTIERE à compter du 22 novembre 2018, le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 14 avril 2015 au nom de l'entreprise NICOLAS Jérôme (nom commercial : SIMPLIO DOM'SERVICES) sous le n° SAP 521604389 est retiré à compter du 22 novembre 2018.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 décembre 2018

**P/ La Préfète,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**

Laure FALLET

Direccte Auvergne

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne

Unité Territoriale du Puy-de-Dôme – Cité Administrative – 2, rue Pélissier- 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet :

- 1) d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci ;
 - 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ;
 - 3) d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou bien à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, si ces deux derniers recours ont été préalablement déposés.
- Le dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique fait courir un délai de deux mois à l'issue duquel, en cas d'absence de réponse explicite, l'autorité est réputée avoir pris une décision implicite de rejet. Dans ce cas, un recours contentieux peut être introduit.

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-012

SICARD Vincent RETRAIT RECEPISSE

Retrait réceptionné déclaration SICARD Vincent



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÊTE DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

**Retrait du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 795251222**

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

La Préfète du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 27 mars 2017 au nom de l'entreprise SICARD Vincent sise la Brugière – 63420 APCHAT, sous le numéro SAP 795251222 ;

Vu la demande de retrait de déclaration à compter du 5 décembre 2018 déposée par l'entreprise SICARD Vincent ;

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 27 mars 2017 à l'entreprise SICARD Vincent sous le n° SAP 795251222 est retiré à compter du 5 décembre 2018 ;

A compter de cette date, les avantages fiscaux et sociaux liés à la déclaration sont supprimés. L'entreprise SICARD Vincent est chargée d'en informer les bénéficiaires.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 décembre 2018

P/ La Préfète ,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,

Laure FALLET

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-12-17-006

VALDOM MODIF DECLARATION

*Modification de la déclaration d'un organisme de services aux personnes délivrée à la SARL
VALDOM à Cournon d'Auvergne*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@directe.gouv.fr
annie.labourier@directe.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 529239196
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 16 février 2017 au nom de la SARL VALDOM sise 3, rue de la Grande Fontaine – 63800 COURNON D'AUVERGNE sous le n° SAP 529239196 ;

Vu la demande d'extension d'activités déposée le 14 décembre 2018 auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes par la SARL VALDOM ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône - Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1
Standard : 04.73.41.22.00

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la SARL VALDOM sise 3, rue de la Grande Fontaine – 63800 COURNON D'Auvergne sous le n° SAP 529239196, annule et remplace le récépissé délivré le 16 février 2017 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 14 décembre 2018 et est limité au :

- 19 mars 2020 pour les activités relevant de l'agrément
- 19 mars 2030 pour les activités relevant de l'autorisation

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante);
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Pour le département du Puy-de-Dôme

Jusqu'au 19 mars 2020

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Jusqu'au 19 mars 2030

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 décembre 2018

**P/ La Préfète,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

63-2018-12-19-001

arrêté préfectoral portant dérogation aux espèces protégées



Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place
d'espèces animales protégées : reptiles

Bénéficiaire : Syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral N°18-02002 du 10 décembre 2018, donnant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2018-12-12-109/63 du 12 décembre 2018 portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017, édictées par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et relatives à la participation du public en matière de dérogations individuelles à la protection des espèces de faune et de flore protégées ;

VU la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (CERFA n°13616*01) déposée par le syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne, en date du 14 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que la présente demande est déposée :

- ✓ pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion 2016/2020 de la réserve naturelle nationale des Sagnes de la Godivelle ;
- ✓ pour des opérations de capture suivies de relâcher immédiat sur place ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDÉRANT que les personnes habilitées disposent de la compétence pour la capture et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou des groupes d'espèces considérés ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion 2016/2020 de la réserve naturelle nationale des Sagnes de la Godivelle, le syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne, représenté par M. Lionel Pont, dont le siège social est situé à Aydat (63970 - château de Montlosier) est autorisé à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 est suivants du présent arrêté.

CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES : <i>espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant</i>	
REPTILES	
Vipère péliade (<i>Vipera berus</i>) Couleuvre à collier (<i>Natrix helvetica</i>) Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>)	Individus rencontrés lors de l'inventaire des reptiles

Article 2 : Prescriptions techniques

LIEU D'INTERVENTION : Département du Puy-de-Dôme : tourbières de la Godivelle – communes de la Godivelle et de Compains

PROTOCOLE :

Le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux et d'aménagements.

Service eau hydroélectricité nature
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Page 2 sur 4

Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par l'autorité désignée par le code de l'environnement pour élaborer le plan, le schéma, le programme ou le document de planification considéré.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

MODALITÉS :

Les modalités de mises en œuvre de ces captures sont les suivantes :

- Les relevés de terrain s'effectuent en période favorable pour les espèces : entre avril et juin (printemps) puis de septembre à octobre (automne) ;
- Prospection visuelle dans tous les biotopes susceptibles d'abriter des reptiles avec en priorité les lisières, les zones rocheuses et pierriers et l'ensemble des zones ouvertes.
- Capture éventuelle d'individus dans le but de confirmer leur détermination
- relâcher des individus dans leur milieu quelques minutes après.

Pour la Vipère pléiade, tous les individus sont capturés, photographiés (tête, plaques céphaliques, corps entier) mesurés et relâchés dans leur milieu.

Les expertises de terrain sont exclusivement réalisées par 2 herpétologistes de la société d'histoire naturelle Alcide-d'Orbigny.

Article 3 : Personnes habilitées

Les personnes habilitées sont :

- Lionel Pont, conservateur de la réserve naturelle et coordinateur de l'étude,
- Thibaut Delsinne, naturaliste spécialiste en entomologie et herpétologie, membre de la société d'histoire naturelle Alcide-d'Orbigny ;
- Frédéric Durand, naturaliste spécialiste en entomologie et herpétologie, membre de la société d'histoire naturelle Alcide-d'Orbigny.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

Article 4 : Durée de validité

L'autorisation est valable pour l'année 2019.

Article 5 : Mise à disposition des données

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable, les lieux de capture-relâcher et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

Pour les espèces qui sont réputées avoir de faibles effectifs dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations concernés :

- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations,
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

Article 6 : Autres législations et réglementations

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- Par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent.
- Par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : exécution

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité (AFB) et Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

pour la Préfète et par subdélégation,

signé

Le chef du service eau, hydroélectricité et nature